

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des
Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



Fascicule 1 : RAPPORT de la Commission d'enquête

Pierre Noël BELLANDI	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
Alain ATTEIA	<i>Commissaire enquêteur</i>
Marcel GERMAIN	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E 21000072/13

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
A - PARTIE COMMUNE AUX ENQUETES : OBJETS ET CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
A.1- PROCEDURE ET ARRETE	6
A.2 - TEXTES REGLEMENTAIRES	6
A.3 - RECEPTION ET COMPOSITION DU DOSSIER	6
A.4 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET	7
A.4.1 - Activités et occupation du site	7
A.4.2 - Description du projet.....	8
A.4.3 - Description du projet d'exploitation.....	9
A.5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
A.5.1 - Réunion avec le Maître d'Ouvrage et visite du site.....	9
A.5.2 - Publicité et information du public.....	9
A.5.3 - Cotation et paraphe du dossier et du registre d'enquête	10
A.5.4 - Mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête.....	10
A.5.5 - Permanences du commissaire enquêteur	11
A.5.6 - Etat des observations notées sur le registre d'enquête	12
A.5.7 - Remise du PV de communication d'observations	12
B - ENQUETE PREALABLE A L'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX.....	12
B.1- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DUP	13
B.2 - Analyse du dossier d'enquête publique de la DUP	13
B.2.1 - Dossier préalable à la DUP et à l'enquête publique	14
B.2.2 - NOTICE EXPLICATIVE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DU PROJET	15
B.2.3 - PLAN DE SITUATION	24
B.2.4 - DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	24
B.2.5 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES	26
B.2.6 - Appréciation sommaire des dépenses.....	42
B.2.7 - Pieces relatives à l'enquête publique	42
B.3 - COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	50
B.3.1 - Concernant la procédure	50
B.3.2 - Concernant la DUP.....	52
B.3.3 - Concernant le changement d'affectation	53
B.3.4 - Concernant le permis d'aménagement.....	53
C - CHANGEMENT SUBSTANTIEL D'UTILISATION	53
C.1 - Composition du dossier	53
C.2 - Commentaire de la commission d'enquête	54

D - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	55
D.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU DEMANDEUR.....	58
D.2 - PRESENTATION DU DOSSIER.....	59
D.3 - LOCALISATION DU PROJET	61
D.4 - PRESENTATION DU PROJET	61
D.4.1 - Objectif du projet – Le principe de l'héritage dans le contexte olympique	61
D.4.2 - Travaux terrestres	62
D.4.3 - Travaux maritimes.....	69
D.5 - SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	72
D.5.1 - Milieu physique.....	72
D.5.2 - Masses d'eau en présence	72
D.5.3 - Milieu naturel.....	75
D.5.4 - Milieu humain	77
D.5.5 - Santé publique et commodités du voisinage	79
D.5.6 - Patrimoine culturel, historique et paysager	81
D.5.7 - Risques majeurs.....	82
D.6 - SYNTHESE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ASSOCIEES.....	84
D.6.1 - Phase travaux	84
D.6.2 - Phase JO	92
D.6.3 - Phase Héritage	100
D.6.4 - Patrimoine culturel, historique et paysager :	109
D.6.5 - Risques majeurs - Enjeux liés aux risques majeurs	109
D.7 - ETUDE D'IMPACT.....	110
D.7.1 - Présentation du contexte et du demandeur.....	110
D.7.2 - Cadre réglementaire de l'étude d'impact.....	111
D.7.3 - PARTIE I - Description du Projet.....	111
D.7.4 - PARTIE II - Analyse de solutions de substitution envisagées	128
D.7.5 - PARTIE III - Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet	132
D.7.6 - PARTIE IV - Etat initial du site et de son environnement	132
D.7.7 - PARTIE V - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE	140
D.7.8 - PARTIE VI - Analyse de la compatibilité du projet avec les Plans et document de gestion applicable	142
D.7.9 - PARTIE VII - DESCRIPTION DE LA REMISE EN ETAT FINAL DU SITE.	143
D.8 - SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	143

D.8.1 - Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'azur - Préfecture des bouches du Rhône	143
D.8.2 - Agence Régionale de Sante (A R S)	144
D.8.3 - Préfecture maritime de la méditerranée	144
D.8.4 - DRASSM de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture	144
D.8.5 - Direction Régionale des Finances Publiques	145
D.8.6 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence cote d'azur- MRAE	145
D.8.7 - Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement	149
D.8.8 - Mairie DU 4ème Secteur (6 ET 8ème Arrondissement)	149
D.8.9 - Direction des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur	149
D.9 - COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	150
E - PERMIS DE CONSTRUIRE	150
E.1 - Analyse du dossier	151
E.2 - Commentaire de la Commission d'enquête	156
G - PERMIS D'AMENAGER	157
G.1 - Le dossier	157
G.2 - Commentaire de la Commission d'enquête	158
H - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE	158
H.1 - Procédure	158
H.2 - Bilan	158
H.3 - Points principaux	159
I - ANALYSE DU REGISTRE D'ENQUETE	159
I.1- Synthèse des questions et observations	159
I.2- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage - Commentaires de la commission d'enquête	160
J - CONCLUSION DU RAPPORT	161

PREAMBULE

CINQ OBJETS, UNE SEULE ENQUETE

L'enquête publique, relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portent sur :

1. L'utilité publique des travaux
2. Le changement substantiel d'utilisation
3. L'autorisation environnementale
4. Le permis de construire
5. Le permis d'aménager

Le principe de l'enquête unique est codifié à l'article L.123-6 du code de l'Environnement, modifié récemment (ord. du 3 Aout 2016) :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, (qui énumère les plans et projets devant faire l'objet d'une enquête publique environnementale) il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. »

Parce que l'une de ces enquêtes est une enquête environnementale, cette enquête unique est régie par le code de l'environnement.

A - PARTIE COMMUNE AUX ENQUETES : OBJETS ET CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A.1- PROCEDURE ET ARRETE

- Délibération de la Ville de Marseille, séance du 8 février 2021 approuvant les dossiers réglementaires de déclaration d'utilité Publique et d'Autorisation Environnementale relatifs au réaménagement complet de la Marina du Roucas Blanc (cf. Pièce jointe n°1),
- Demande de la Ville de Marseille en date du 9 juillet 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'ensemble des procédures administratives requises concernant le projet (cf. Pièce jointe n°2),
- Décision n°E21000072/13 en date du 8 juillet 2021 de Madame la 1ère Vice-présidente du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant une commission d'enquête (cf. Pièce jointe n°3),
- Arrêté du 3 août 2021 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème) (cf. Pièce jointe n°4).
- Avis d'enquête publique du 4 août 2021 (cf. Pièce jointe n°5).

A.2 - TEXTES REGLEMENTAIRES

Les textes réglementaires dont il est fait référence sont, et notamment au titre de l'importance et des incidences sur l'environnement :

- Le code de l'environnement et ses articles R123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus à la législation sur l'eau

A.3 - RECEPTION ET COMPOSITION DU DOSSIER

La commission d'enquête a :

- Reçu du Tribunal Administratif de Marseille la décision par laquelle Madame la 1ère Vice-présidente du Tribunal Administratif de Marseille la désignait en qualité de commissaires enquêteurs,
- Pris contact avec le service de la préfecture, Bureau des Installations et travaux réglementés pour la Protection des Milieux, chargé du suivi de ce dossier, ainsi qu'avec la

Ville de Marseille, pôle coordination des maîtrises d'ouvrages de la commune – Direction déléguée aux JO et grands événements

- Pris connaissance du projet dans sa version 0, numérique, le 28 juillet 2021
- Effectué une visite sur les lieux avec la chargée de mission JO, le 28 juillet 2021
- Reçu le dossier par téléchargement dans sa forme définitive le 01 sept 2021, ainsi qu'un exemplaire papier le 3 septembre 2021

A.4 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

- Le dossier est constitué de 10 pièces :
 1. Notes de présentation du projet
 2. Bilan de la concertation préalable
 3. Dossier de Déclaration d'Utilité Publique - DUP
 4. Etude d'impact
 5. Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale - DDAE
 6. Avis MRAE
 7. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
 8. Permis de construire secteur Sud - PC-Sud
 9. Permis de construire secteur Nord - PC-Nord
 10. Permis d'Aménager des travaux maritimes – PA

La ville de Marseille veut entreprendre la rénovation du stade nautique du Roucas Blanc pour :

- Permettre un accès public au rivage, le site qui sera réalisé sera ouvert au public à l'issue de l'événement olympique,
- Doter la ville d'un équipement nautique de qualité en augmentant les capacités d'accueil,
- Participer à l'événement mondial des jeux olympiques.

A.4.1 - Activités et occupation du site

Le site du stade nautique sera exclusivement réservé à des activités nautiques :

- Pendant les JO.

Le site sera utilisé par PARIS 2024 mais les principes d'aménagement du site sont encore en cours d'études, occupation des bâtiments, aménagement du plan d'eau, implantations temporaires...

- En phase héritage

Les nouveaux aménagements vont permettre d'accueillir des événements sportifs d'envergure nationale ou internationale.

A.4.2 - Description du projet

Deux sites sont concernés, les secteurs Nord et Sud.

Cinq nouveaux bâtiments vont être construits sur le site Sud et un réhabilité sur le site Nord

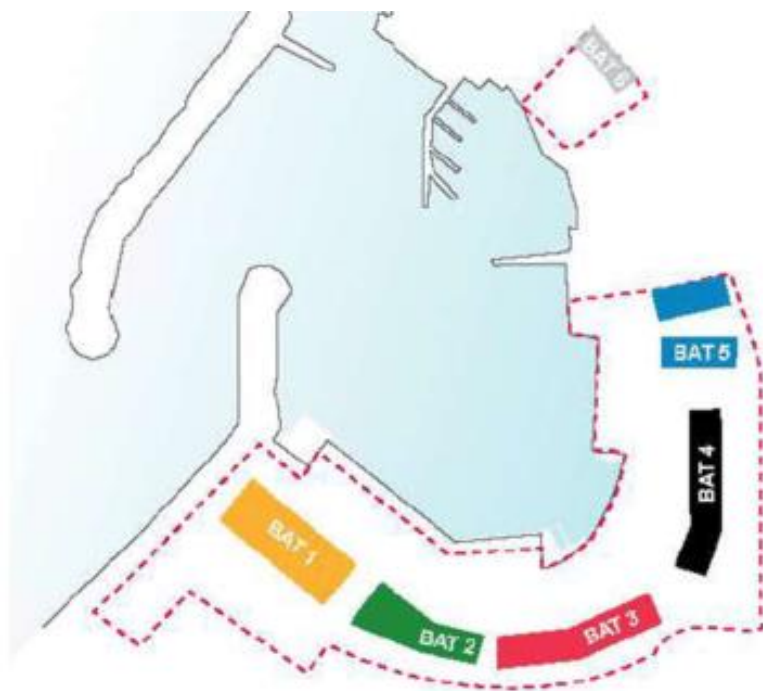


Figure 1- Répartition des bâtiments objet des travaux terrestres sur le site

Secteur Sud :

- Bâtiment 1 : Pôle France Voile pour l'entraînement et la préparation des athlètes
- Bâtiments 2 et 3 : accueil du public et encadrement pédagogique
- Bâtiment 4 activités nautiques et zones de stockage
- Bâtiment 5 pôle technique, atelier et stockage pour entretien de la base nautique

Secteur Nord :

- Bâtiment 6 qui sera réhabilité pour accueillir l'unité de surveillance et de protection du littoral, ainsi que le Parc National des Calanques.
- Ouverture du site au public

Actuellement le secteur de la base nautique n'est pas accessible au public car clôturé.

Le projet va permettre d'améliorer la situation actuelle en donnant accès au public à l'ensemble du secteur Sud situé sur Domaine Public Maritime (DPM), le sentier du littoral pouvant donc se poursuivre. Seule l'aire du pôle technique sera clôturée.

Cependant l'accès au bord du bassin sera sécurisé la nuit et pour certains événements.

➤ Gestion des flux en phase héritage

A partir du parvis traversant qui dessert l'ensemble du site, le public pourra déambuler. La voie de liaison entre le stade nautique et la plage du Petit Roucas sera reconduite.

➤ Projet paysager

Un volet paysager détaillé est présent dans le dossier dans le PC du secteur Sud. Il a été établi pour la CDNPS.

➤ Travaux maritimes.

Des ouvrages maritimes sont prévus dans le projet de modernisation comme digue, buses d'avivement, quais techniques

A.4.3 - Description du projet d'exploitation

Le projet va laisser un héritage avec de nouveaux équipements sportifs.

Aussi 5 grands axes ont été définis :

- Plan plages et littoral,
- Plan nautisme,
- Plan de gestion des espaces naturels littoraux et insulaires,
- Plan de valorisation des milieux marins et de ses ressources,
- Contrat de Baie

La phase héritage a été déclinée suivant 3 axes, développement urbain, activités nautiques et politique sociale.

A.5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A.5.1 - Réunion avec le Maître d'Ouvrage et visite du site

La commission d'enquête s'est rendue :

- Sur le site le mercredi 28 juillet pour un exposé du projet et une visite des installations présentes.
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM), le jeudi 7 octobre, en présence des représentants de la Délégation territoriale Marseille-Huveaune, du Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral et du représentant du pôle JO2024 de la Ville de Marseille.

A.5.2 - Publicité et information du public.

- Publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

L'avis d'enquête publique a donné lieu à publications les 17 août, 19 août 2021 dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » (cf. Pièce jointe n°6 à 9).

Cet avis a été publié de nouveau le 9 septembre 2021 dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » (cf. Pièce jointe n°10 et 11).

En application de l'article 11 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, (cf. Pièce jointe 4), l'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché en mairie de Marseille ainsi qu'à l'entrée du site par le porteur de projet. Il a également été affiché sur les panneaux réservés de toutes les mairies annexes.

Ces affichages ont été certifiés par les Maires de la Commune de Marseille, certificats administratifs d'affichage en date du 1 octobre 2020 (cf. Pièce jointe n°15).

La commission d'enquête a fait en sorte de vérifier que cet affichage soit resté présent pendant toute la durée de l'enquête sur le site et dans les services municipaux. Il a d'ailleurs pu constater cet affichage, au cours de l'enquête, le 16 septembre 2021. (Cf. Pièce jointe n°14).

L'avis et l'arrête d'ouverture de l'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

A.5.3 - Cotation et paraphe du dossier et du registre d'enquête

Chaque page du registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ainsi que les premières pages du dossier d'enquête publique ont été cotées et paraphées, préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur,

A.5.4 - Mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête

Le public a pu consulter le dossier d'enquête et noter ses observations suivant plusieurs vecteurs :

⇒ Sur le registre d'enquête situé en mairies :

- Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable (siège de l'enquête) – 40 rue Fauchier 13002 Marseille
- Mairie des 6/8ème de Bagatelle (4^{ème} secteur) 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille

⇒ Sur le registre dématérialisé

<https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

⇒ Sur un site mail

ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr

⇒ Par courrier adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête

A.5.5 - Permanences du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Les dossiers et registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les locaux de la Ville de Marseille Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable, 40 rue Fauchier - 13002 Marseille ainsi qu'à la Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille

L'un des commissaires enquêteurs s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Dates de permanence	Lieux et horaires des permanences de l'enquête publique	
	Direction Générale Adjointe 40 rue Fauchier	Mairie des 6 ^e et 8 ^e arrondissements
Mercredi 8 septembre 2021	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Jeudi 16 septembre 2021	13h45 à 16h45	13h30 à 16h30
Mardi 21 septembre 2021	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Mercredi 29 septembre 2021	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Jeudi 7 octobre 2021	13h45 à 16h45	13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur a disposé, pour la tenue de ses permanences, d'une salle de réunion ou d'un bureau réservé à cet effet.

Les conditions matérielles n'ont posé aucun problème.

Toutes les séances de permanence indiquées dans l'arrêté préfectoral ont été assurées.

Ces dernières qui sont énumérées supra, se sont déroulées dans de bonnes conditions, aucun incident n'est à signaler.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

A.5.6 - Etat des observations notées sur le registre d'enquête

Pendant la période de mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête au siège de l'enquête publique, à la mairie Bagatelle, par voie dématérialisée, et par Emails, un certain nombre d'observations ou de questions ont été émises.

Ces observations ont été reprises, par la commission d'enquête, dans un tableau général collationnant les observations des registres papier, du registre dématérialisé et des Emails.

Cette liste a été établie de manière chronologique. (Fascicule n°2 Annexes au rapport)

A.5.7 - Remise du PV de communication d'observations

La commission d'enquête a organisé, le 13 octobre 2021, une réunion avec la ville de Marseille.

Elle a notifié les questions et précisions posées par le public dans les différents registres d'enquête, ainsi que celles que la commission se posait concernant le dossier (cf. Pièces jointes n°17, 18 et 19).

La Ville de Marseille a transmis, en date du 26 octobre 2021, le mémoire en réponse aux observations du public et aux questions posées par la commission d'enquête (cf. Pièce jointe n°20 et annexes fascicule 2).

B - ENQUETE PREALABLE A L'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX

La procédure de déclaration d'utilité publique est requise pour tout projet lié à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose (article L.2124-4 du CG3P)

Le projet de mise en œuvre des aménagements et des équipements pour la restructuration du stade nautique du Roucas-Blanc, et en vue des épreuves de voile des JO 2024 à Marseille nécessite d'être déclaré d'utilité publique.

Dans ce cadre, la DUP est prévue par le CG3P) et relève de l'article L2124-4 du CG3P.

La présente demande de Déclaration d'Utilité Publique, portant sur des domaines publics gérés par des personnes publiques, commune et domaine maritime, relève du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle se différencie de la simple DUP par quelques spécificités et en particulier par le traitement du parcellaire.

En matière de parcellaire, sa détermination a été précisée dans le dossier du « changement substantiel d'utilisation », et commenté par la commission d'enquête dans son dossier spécifique.

B.1- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DUP

Ce dossier doit permettre d'apprécier l'utilité publique du projet selon trois critères principaux : son opportunité, la nécessité de l'expropriation ici du changement substantiel d'utilisation et le bilan coût/avantage de l'opération.

Dans ce projet, la DUP demandée en vue de la réalisation de travaux et ouvrages est également soumise à une étude d'impact.

La DUP doit porter sur un parcellaire déterminé avec précision.

Pour satisfaire aux conditions autres que le changement substantiel d'utilisation, et Conformément à l'article L.2124 du Code de l'Expropriation, lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier d'enquête publique concernant la DUP doit comprendre :

- Une notice explicative
- Le plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses

Le dossier doit également contenir pour ce qui le concerne en ce lieu, les avis :

- Du Préfet Maritime de la Méditerranée commandant de la zone et de l'arrondissement Méditerranée
- De la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

B.2 - Analyse du dossier d'enquête publique de la DUP

- Les avis des autorités concernées

Ce dossier contient les avis conformes exigés, à savoir :

- ✓ En date du 15 juillet 2021 juillet 2021, celui de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône QUI DIT QUOI
- ✓ En date du 16 juillet 2021, celui du Préfet Maritime de la Méditerranée, commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée QUI DIT QUOI

- Les pièces constitutives de la demande

Sont organisées en deux dossiers :

- ✓ Dossier préalable à la DUP et à l'enquête publique (05 2021),
- ✓ Dossier, dit « Annexes 2 à 5 », sur l'évaluation des incidences Natura 2000 ; la délibération du conseil municipal de Marseille ; l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant délimitation du rivage de la mer sur le site du Roucas-Blanc ; le bilan de concertation préalable

B.2.1 - Dossier préalable à la DUP et à l'enquête publique

En préambule de ce dossier, il est rappelé :

- Le contexte réglementaire et le contenu du dossier :
 - Les articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
 - La nature de ce dossier préalable à la DUP et à l'Enquête Publique relatives aux travaux modifiant l'état du rivage et au changement substantiel du domaine public maritime prévues par les articles ci-dessus cités, dans le cadre de l'opération de modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc à Marseille avec deux objectifs :
 - Expliquer et justifier le changement substantiel d'affectation du domaine public maritime sur le périmètre de la DUP
 - Démontrer que les travaux qui portent atteinte à l'état naturel du rivage de la mer concernent l'exercice d'un service public dont la localisation au bord de la mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives.
- La composition du dossier :
 - Notice explicative justifiant l'intérêt général du projet
 - Plan de situation
 - Plan général des travaux
 - Caractéristiques principales des ouvrages
 - Appréciation sommaire des dépenses
 - Pièces relatives à l'enquête publique
 - Annexes avec :
 - Etude d'impact
 - Evaluation Natura 2000
 - La délibération de la commune sollicitant Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour qu'il organise une enquête publique unique dans le cadre de l'enquête préalable à la présente DUP, nécessaire :
 - À la DUP de l'aménagement
 - À satisfaire à l'article L.2124-1 du CGPPP qui prévoit une enquête publique pour tout "changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime"
 - À répondre aux articles L.181-9 et L.181-10 du code de l'environnement qui prévoient que pour toute autorisation environnementale, une enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

B.2.2 - NOTICE EXPLICATIVE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DU PROJET

✓ Contexte :

La Ville de Marseille a programmé la rénovation complète du stade nautique du Roucas Blanc, par la réalisation de travaux à terre et dans le bassin.

Le projet de stade nautique rénové est conçu pour répondre aux exigences posées par PARIS 2024 et la SOLIDEO en vue de l'accueil des épreuves de voile à Marseille pendant les Jeux Olympiques de PARIS 2024.

Ces travaux vont constituer l'héritage des Jeux, permettant ainsi à la Ville de disposer d'un équipement rénové et adapté pour le développement des pratiques nautiques, pour le grand public et les athlètes de haut niveau du pôle France.

Le nouvel équipement présentera des caractéristiques de nature à améliorer les usages, le confort et la sécurité pour tous les usagers, pratiquants et personnels ; et permettra également l'extension des services proposés au public en usage régulier ou lors d'événements sportifs ponctuels.

Les conditions d'accueil des activités, exclusivement liées aux pratiques nautiques, prévoient une augmentation des surfaces et des emprises de ce site impactant le rivage et l'affectation du DPM, raison pour laquelle une DUP et une enquête publique sur le changement d'affectation du DPM sont nécessaires.

Le présent dossier présente le projet de modernisation du stade nautique, pour mieux appréhender :

- Les travaux affectant l'état du rivage objet de la déclaration d'utilité publique,
- Les éléments du changement d'affectation du domaine public maritime.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille le projet se scinde en 2 grandes opérations :

- **Les travaux Terrestres**, liés à l'aménagement des espaces terrestres de la base nautique comprenant les terre-pleins et les bâtiments ;
- **Les travaux Maritimes**, liés à l'aménagement des espaces maritimes de la base nautique comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

✓ Localisation

Le projet de modernisation du stade nautique est implanté sur le territoire de la commune de Marseille, dans la rade Sud de Marseille, au droit du stade nautique du Roucas Blanc situé au pied de la Corniche Kennedy, au Nord du Parc Balnéaire du Prado.

Le site objet du projet est composé de deux parties séparées :

- Le secteur Nord, hors DPM, propriété de la Ville de Marseille, entre, au nord, l'hôtel Nhow Marseille et au sud, le club nautique La Pelle, club privé propriétaire de sa parcelle

- Le secteur Sud, entre, au nord Le club nautique La Pelle et au sud le Pôle France Voile, le long de la digue côté Ouest qui va faire l'objet d'une convention de transfert de gestion par l'Etat au bénéfice de la Ville de Marseille

Le périmètre concerné par la DUP pour travaux modifiant l'état naturel du rivage est celui de changement d'affectation compris entre la délimitation du rivage naturel tel que défini en 1877 et celle modifiée par l'Arrêté préfectoral du 26 février 2020.

Le stade nautique du Roucas Blanc s'est constitué progressivement depuis les années 1960. Les activités de la base nautique ont démarré dans les années 1980. Ce stade nautique constitue un des piliers centraux de l'offre nautique marseillaise mais ses équipements présentent aujourd'hui des dysfonctionnements qui perturbent l'offre de service public associée. Il nécessite donc un projet de rénovation global entraînant des modifications dans l'occupation du domaine public maritime.

✓ **Le projet :**

Il consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction, afin de permettre à la Ville de Marseille de disposer d'un nouvel équipement sportif adapté aux pratiques d'activités nautiques, dont l'apprentissage de la voile, et à l'accueil d'événements sportifs dans des conditions améliorées pour les pratiquants comme pour les moniteurs et personnels.

Ces aménagements doivent, en outre, répondre aux exigences posées par PARIS 2024 en vue de l'accueil des épreuves de voiles pendant les Jeux Olympiques de PARIS 2024, qui se dérouleront entre le 26 juillet et le 11 août 2024.

Comme décrit précédemment, le projet comprend deux opérations :

- **Les travaux terrestres** : aménagement des espaces terrestres de la base nautique comprenant les terre-pleins et les bâtiments qui serviront pour les JO et constitueront l'héritage des Jeux.

La réalisation de ce projet est assurée :

- ✓ En conception-réalisation par un groupement dont l'entreprise TRAVAUX DU MIDI est mandataire.
- ✓ En maîtrise d'ouvrage par la Direction Générale Architecture et Valorisation des Equipements (DGAAVE) de la Ville de Marseille, Direction des Études et Grands Projets, service Maîtrise d'Ouvrage.
- **Les travaux maritimes** : aménagement des espaces maritimes de la base nautique comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.
- La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement dont INGEROP est le mandataire et la maîtrise d'ouvrage par la Direction de la Mer (DIRMER).

Le projet maritime comprend plusieurs interventions au sein de l'Anse du Roucas Blanc :

- ✓ Une opération de dragage du plan d'eau
- ✓ La mise en œuvre d'un dispositif de protection contre la houle par une digue intérieure
- ✓ La création d'une circulation piétonne au Nord de l'anse
- ✓ L'aménagement du quai technique Nord
- ✓ Le confortement des glacis
- ✓ La réorganisation des mouillages
- ✓ L'aménagement d'un quai central.

D'autres interventions auront lieu concomitamment dans le secteur du stade nautique :

- ✓ Les installations temporaires dont le maître d'ouvrage est PARIS 2024,
 - ✓ Les projets connexes portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence :
- Un rond-point giratoire à l'embranchement de la Promenade Georges Pompidou et de la Rue du Commandant Rolland, avec la réfection de la voirie le long de la Promenade G. Pompidou jusqu'à la rue du Colonel Sérot, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Aménagement Espace Public (DAEP)
 - Un nouveau collecteur des eaux pluviales avec rétention et récupération des macrodéchets, au droit de la zone non aedificandi présente sur le site et réservée à la gestion des eaux pluviales, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Eau Assainissement Pluvial (DEAP) présentés dans l'étude d'impact comme mesures de réduction des impacts du projet global d'aménagement hors projet objet du présent dossier.

✓ **Justification de l'opération et de son intérêt général**

- ⇒ Le stade nautique municipal est inscrit dans un site extraordinaire, reconnu pour ses qualités géographiques et sa proximité avec un terrain d'évolution idéal pour la pratique de la voile à tous les niveaux.

Pourtant, des dysfonctionnements sont avérés, dans la conception des infrastructures et leur organisation nécessitant de redimensionner les espaces et les locaux pour un meilleur accueil des activités et un meilleur service au public.

C'est pour cette raison que le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc, présente un double intérêt général :

- Redonner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives locales, nationales et internationales
 - Participer à ce grand événement mondial que sont les Jeux Olympiques et de permettre le rayonnement de la France au même titre que les autres sites olympiques en 2024.
- ⇒ Métropole touristique, sportive et culturelle, la Métropole Aix Marseille Provence s'attache à construire une économie durable autour de ses secteurs, sans tourner le dos à son histoire et en valorisant un environnement naturel et un art de vivre aujourd'hui mondialement reconnus.

Quatre axes stratégiques, atouts du territoire Marseille Provence, sont définis dans l'optique de générer du développement, créer de la différenciation et surtout, préparer l'avenir :

1. Un territoire intimement lié à la mer
2. Une référence dans l'Europe du Sud
3. Une destination touristique et culturelle
4. Une capitale Euro-méditerranéenne.

Plus grande ville de la Métropole, et destination phare du tourisme d'affaires et de l'événementiel en Europe du Sud, Marseille a accueilli le Forum Mondial de l'Eau en 2012, le 3ème Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, a également été Capitale Européenne de la Culture en 2013, a accueilli l'Euro en 2016, a été la Capitale Européenne du Sport en 2017.

L'accueil des JO 2024 présente donc de réels enjeux territoriaux :

- ⇒ **Economique**, avec la dynamique qui entourera l'évènement avant, pendant et après 2024, et les retombées qui en sont attendues sur l'ensemble du tissu économique de la Métropole
- ⇒ **Environnemental**, en réalisant des projets responsables et durables, en cohérence avec ce qui est souhaité par PARIS 2024 pour l'organisation des Jeux en France, et des fortes ambitions environnementales sur lesquelles Marseille s'est engagée envers l'organisateur
- ⇒ **Sportif et sociétal**, pour poursuivre et amplifier la mise en place de politiques publiques en faveur du sport à Marseille et sur l'ensemble du territoire de la Métropole, comme levier d'éducation, d'insertion, et de lutte contre les discriminations.

Ancrée sur les rives de la Mer Méditerranée depuis l'antiquité, Marseille la considère non plus seulement comme vecteur de son économie, mais également comme source de sa qualité de vie.

Marseille est la première ville à avoir créé des régates et la plus ancienne après le Havre où se pratique le nautisme de France. Marseille veut aujourd'hui promouvoir le nautisme. L'un des plus beaux de France, Marseille doit être doté d'équipements lui permettant de devenir une place incontournable dans la voile de haut niveau.

La première motivation de la Ville en s'engageant dans cette aventure de l'accueil des épreuves de voile des JO2024 est donc de dynamiser et de pérenniser les actions qu'elle a engagées en faveur du développement du nautisme en renforçant et modernisant les équipements qu'elle peut offrir à la pratique quotidienne de la voile comme aux grands événements nautiques.

L'accueil des JO à Marseille s'inscrit dans une volonté forte de développement du territoire par la mer

Ce projet se veut rassembleur et fédérateur des énergies et la Ville de Marseille s'appuie sur le projet JO 2024 pour développer l'aménagement de sa frange littorale et valoriser ainsi le plus vaste parc balnéaire intra-urbain de France.

Parmi les nombreux objectifs sous-tendant cette volonté, retenons la modernisation des équipements de la base nautique du Roucas Blanc qui permettra :

- De favoriser l'accès au nautisme du plus grand nombre, en suscitant des vocations, en développant l'engouement pour la pratique du nautisme, en favorisant la mixité des publics et en accroissant les prestations proposées aux publics cibles : universitaires, seniors et personnes atteintes de handicap,
- D'enrichir l'offre d'activités du « plan santé » municipal, destiné à lutter contre l'obésité et l'oisiveté,
- La diversité de l'offre nautique locale. L'augmentation de la capacité d'accueil de la base apportera une réponse à la demande croissante d'activités nautiques sur le territoire, tandis que son ouverture au mouvement sportif permettra d'accompagner les initiatives locales, de mutualiser les moyens et de rationaliser les investissements,
- L'accompagnement du nautisme de haut niveau. Le reconditionnement des infrastructures de la base du Roucas Blanc permettra de mettre en place, en Héritage post-JO, un pôle nautique d'excellence, offrant des conditions haut de gamme pour la préparation des athlètes du Pôle France Voile notamment,
- Le confortement de la position de Marseille à l'international avec l'accueil d'événements nautiques, une offre de qualité de services en accord avec les exigences des compétitions de haut niveau.

Les JO offrent une visibilité incomparable au territoire qui les accueille et un impact en termes d'image qu'aucune campagne de communication ne pourrait égaler, une identification et d'appartenance à un territoire, un facteur de cohésion sociale pour la population avec les fêtes et manifestations organisées autour des épreuves.

L'Héritage social et économique des Jeux résidera dans le fait qu'ils constituent un levier d'attractivité économique et touristique sans équivalent, qui induit d'importantes retombées à moyen et long terme.

L'héritage constitué par le nouvel équipement constitue également un legs sans précédent pour la politique sportive de la Ville en faveur de la Voile.

✓ **Raisons du choix de Marseille**

Le Conseil d'Administration de l'Association Ambition Olympique et Paralympique PARIS 2024 a retenu, le 7 septembre 2015, la Ville de Marseille et notamment le stade nautique du Roucas Blanc pour accueillir les épreuves de voile dans le cadre de la candidature de Paris à l'organisation des JOP d'été 2024.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé sur la base des analyses d'un comité d'évaluation ad hoc, composé d'experts de l'Association Ambition Olympique et Paralympique, de la Fédération Française de Voile, de la délégation « Sport et haut niveau » du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et de l'Etat.

La Fédération Internationale de Voile (ISAF) a pour sa part été associée aux travaux du comité.

La décision des experts et des membres de la candidature de PARIS 2024 en faveur de Marseille repose sur :

- L'expérience de la Ville de Marseille dans l'accueil de grands événements internationaux, la réputation internationale de son plan d'eau, la qualité des infrastructures proposées avec une marina entièrement dédiée aux épreuves, les conditions météorologiques exceptionnelles offertes par la région durant l'été, l'attractivité touristique de la cité phocéenne, la forte capacité d'hébergement et les facilités d'accès au site depuis la France et l'étranger,
- La compacité du projet et la rénovation de la marina du Roucas Blanc qui laissera un héritage fort pour le nautisme.

✓ **Qualité du site et du plan d'eau du Roucas Blanc**

Grâce à une aérologie favorable et à une configuration de la côte parfaitement orientée par rapport aux vents dominants, la Rade de Marseille offre toutes les conditions d'un spectacle sportif de grande qualité, tout en garantissant des conditions tactiques et stratégiques intéressantes pour les compétiteurs.

L'anse du Roucas Blanc permet également le développement des activités en lien direct avec la mer et le littoral, pour proposer en phase Héritage un site en mesure d'accueillir tous les publics. Le site du Roucas Blanc réunit plusieurs atouts qui justifient l'emplacement du projet à cet endroit

- La morphologie du site
- La proximité du site avec le parc balnéaire du Prado
- La proximité du parc balnéaire du Prado, permet de bénéficier des commodités d'accès aux différents réseaux (communication, eau potable, assainissement, électricité...).
- L'absence de valeur patrimoniale des bâtiments sur la base nautique
- La reconnaissance du site reconnu comme étant le pilier de l'offre nautique marseillaise.
- La présence d'un hôtel 4 étoiles privatisé pour l'événement au sein du périmètre du stade nautique

La surface disponible en dehors du DPM (secteur nord) n'était pas suffisante pour accueillir les locaux nécessaires à l'exercice du service public opéré par la Ville de Marseille et ses partenaires et le besoin de proximité avec les glacis pour le déroulement des activités était indispensable.

L'option de construire sur le secteur sud a ainsi été retenue, malgré sa situation sur le DPM, considérant que les ouvrages ou installations projetés sont liés à l'exercice d'un service public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives, conformément à l'article L2124-2 du CGPPP.

La déclaration d'utilité publique du projet, objet du présent dossier, vient à l'appui de cette décision.

✓ **Enjeux du projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc**

Le stade nautique du Roucas Blanc constitue aujourd'hui un des piliers centraux de l'offre nautique marseillaise. La base est reconnue pour sa capacité à accueillir des fréquentations importantes, tant sur les pratiques régulières qu'événementielles. Elle propose en effet une offre rare en France, avec un équipement intégré dédié aux pratiques de nautisme léger, contrairement à de

nombreuses bases situées dans des ports de plaisance, avec les problèmes de cohabitation associés.

Aujourd'hui, l'offre et les équipements associés du stade nautique présentent néanmoins des dysfonctionnements (saturation des espaces extérieurs et couverts, dégradation des équipements, niveau d'accueil et de services en deçà des standards attendus, problèmes de sécurité liés à la cohabitation entre les activités...) et nécessitent un projet de rénovation global. En accentuant sa modularité, en modernisant ses infrastructures et en améliorant son intégration paysagère dans le tissu urbain, la Ville de Marseille souhaite faire de cette base un équipement central du développement du nautisme, aux niveaux, local, national et international.

Avec près de 40 000 embarquements s'y déroulant chaque année, le site du Roucas Blanc constitue un lieu de découverte et d'apprentissage de la mer et des activités nautiques, notamment en voile légère.

Malgré le déroulement des activités et l'organisation de grands événements sportifs, les dysfonctionnements du site ne permettent pas d'envisager sereinement l'accueil des épreuves olympiques de voile.

C'est pourquoi ce projet contient deux volets complémentaires que sont :

- L'aménagement du site en configuration olympique
- La livraison d'un équipement public modernisé.

Dans un seul et même espace qu'est la Marina, facilement sécurisable et de bénéficier tout à la fois d'une zone portuaire et d'espaces ouverts et arborés.

L'opération de travaux de modernisation des installations terrestres pour la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, initié par la Ville de Marseille concerne les surfaces actuellement gérées par la municipalité sur les secteurs Nord et Sud du site.

Par son attractivité, le site a progressivement accueilli de nouvelles activités et fonctions, se caractérisant par une très grande diversité en termes de besoin.

Aujourd'hui, le développement a atteint ses limites et présente de nombreux dysfonctionnements et problèmes sécuritaires importants :

- Dégradation des installations
- Saturation des capacités
- Croisement de flux et cohabitations contraignantes voire dangereuses
- Qualité d'accueil en deçà des attentes des clients
- Déconnexion du stade avec les secteurs proches
- Manque de synergie des acteurs en présence...

L'évolution des supports d'activité et leurs dimensions notamment, n'a pas été suivie par une évolution du dimensionnement des espaces de stockage et d'entretien de ces matériels.

L'aménagement sans programmation globale qui s'est effectué par l'ajout de bâtiments au fil des années a conduit à une situation d'occupation du site qui crée des dysfonctionnements en termes de circulation des flux de personnes ou de matériel, peu propice à des pratiques en toute sécurité.

Cette situation génère un besoin de réaménagement et de réorganisation des activités pour :

- Améliorer la qualité d'accueil et d'organisation des pratiques et des activités
- Sécuriser les pratiques et les cohabitations entre activités
- Qualifier le site et le connecter aux secteurs proches, et notamment le parc balnéaire
- Et plus largement pour positionner Marseille en tant que pôle nautique structurant à l'échelle internationale [Accueil des JO et des épreuves préparatoires, mais également d'autres événements nautiques de grande jauge – Championnats du monde ...].

Ce projet offre également une opportunité stratégique pour repenser le mode de fonctionnement et d'organisation des activités sur le site, en lien avec les acteurs concernés en favorisant la mutualisation de moyens entre acteurs et en mettant en valeur leurs complémentarités.

✓ **Les objectifs fonctionnels et techniques de l'opération terrestre sont nombreux :**

- Rénover l'image de la base nautique par la réalisation de locaux neufs et d'espaces extérieurs adaptés au projet d'Héritage en lien avec les travaux maritimes,
- Améliorer l'image du site et mettre en valeur la base nautique, ses accès et ses abords, dans le respect du paysage environnant,
- Améliorer les conditions d'accueil de tous types de public et les conditions de travail des personnes,
- Permettre une meilleure qualité d'accueil d'événements sportifs nationaux et internationaux,
- Optimiser les installations techniques et les conditions d'exploitation-maintenance,
- Respecter la RT2020 avec un niveau de performance E3C1, comprenant une valeur seuil de 8 700 tonnes équivalent CO2 à ne pas dépasser et une valeur finale qui tend vers 7 000 tonnes,
- Obtenir les labels BDM Argent et Efficacité,
- Constituer une opération pilote dans l'élaboration de la démarche Plein Air de BDM
- Assurer une continuité de fonctionnement de l'encadrement pédagogique de la voile, du Pôle France Voile et de l'USPL pendant les travaux.

✓ **Les objectifs d'affirmation des fonctionnalités du plan d'eau**

De multiples acteurs opèrent à l'année du premier niveau de pratique - grâce au centre municipal de voile, à diverses associations et à l'école de voile du Club La Pelle - jusqu'à la préparation du haut niveau par le biais du Pôle France Voile.

Le confortement de sa fonctionnalité doit répondre à la fois aux enjeux de résorption des phénomènes météorologiques, d'optimisation de la surface du plan d'eau pour l'apprentissage et d'accueil des embarcations à flot pour des événements nautiques comme les futurs Jeux Olympiques.

✓ **Les objectifs du réaménagement du bassin d'évolution** du Stade Nautique du Roucas Blanc sont les suivants :

- Organiser les épreuves de voile des JO, avec l'accueil à flot des unités destinées à l'encadrement des compétiteurs, à l'organisation sportive de l'épreuve, aux médias et à la sécurité
- Conforter le rôle du bassin comme espace protégé destiné à la pratique des activités nautiques toute l'année
- Apporter des solutions pérennes au problème d'envasement et aux détériorations des ouvrages lors d'épisodes de fortes houles.

✓ **Des impacts mesurés sur le DPM et un projet durable**

Au lieu de multitudes de petits locaux disséminés et accompagnés d'activités environnantes désordonnées, des bâtiments plus rationnels et des aires de stockage extérieures mieux organisées sont programmés.

Cette nouvelle utilisation du site permet de retrouver des espaces extérieurs libres de toute activité, désimperméabilisés et revégétalisés.

Le projet proposé est fonctionnel, et durable avec un souci de facilité, de gestion, de maintenance, d'exploitation, de sécurité, de pérennité des ouvrages et de qualité environnementale.

Les enjeux du développement durable sont pris en compte au travers des démarches engagées dans la conception des aménagements.

Afin de limiter les impacts sur le site la réalisation de la restructuration de la base nautique du Roucas Blanc se fera dans une démarche de qualité environnementale et de construction responsable avec plusieurs objectifs :

- Le Niveau Argent de la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) avec les prérequis Or.
- Les niveaux E3-C1 du label Energie + Carbone
- L'intégration paysagère des aménagements dans le site du Roucas Blanc
- La stratégie d'intégration du développement durable dans le projet, avec :
- La certification Efficacité consacrée entièrement à la prise en compte de la biodiversité dans les projets de construction, de rénovation et d'aménagement
- Des objectifs qualitatifs en termes de confort visuel et thermique

Toutes les thématiques attenantes au développement durable ont été intégrées avec transversalité dans le projet architectural et technique.

B.2.3 - PLAN DE SITUATION

Le projet de modernisation du stade nautique est localisé dans la notice explicative justifiant l'intérêt général du projet : « ... implanté sur le territoire de la commune de Marseille, dans la rade Sud de Marseille, au droit du stade nautique du Roucas-Blanc situé au pied de la Corniche Kennedy, au Nord du Parc Balnéaire du Prado ».

Cette partie ne comporte donc que le Plan de situation au 1/25 000.

Est porté en note en bas de ce plan :

« Le périmètre représenté ci-dessus, centré sur la Marina, correspond au périmètre d'analyse de l'étude d'impact. Il prend en compte l'ensemble des aménagements pérennes du projet Terre et du projet Mer, définis au stade avant-projet en février 2021.

- ⇒ Il est prévu une actualisation de l'étude d'impact et un élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires lorsque les aménagements (notamment temporaires) seront plus précisément définis ».

B.2.4 - DEROULEMENT DES TRAVAUX

✓ Travaux terrestres

Le périmètre d'intervention des travaux terrestres se divise en deux secteurs :

- Le secteur Nord, entre l'Hôtel Nhow et le Club nautique La Pelle
- Le secteur Sud, au sud de la Pelle.

Les aménagements nouvellement créés auront ainsi deux usages distincts successifs dénommés « Phase JO » et « Phase Héritage ».

Les travaux couvriront une durée totale de 28 mois et s'échelonneront en 2 grandes étapes :

- La phase 1, prévue de janvier 2022 à octobre 2023, d'une durée totale de 21 mois, les travaux étant interrompus lors des périodes estivales (juillet et août). Elle correspond à la réalisation des ouvrages pour les JO et comprend le maintien de certaines activités sur le site (Centre municipal de voile, USPL et Pôle France Voile).
- La phase 2, programmée après les JO entre octobre 2024 et avril 2025, aura une durée globale de 7 mois. Elle correspond aux travaux complémentaires pour la livraison des ouvrages "Héritage" post-JO. Elle aura pour objet de donner aux bâtiments leurs fonctionnalités « Héritage ». Cette phase ne comprend ni de terrassements, ni de travaux de gros œuvre.

L'enjeu est de maintenir le fonctionnement du centre municipal de voile jusqu'en décembre 2021 afin de ne pas pénaliser l'accès aux activités nautiques des groupes scolaires, de permettre aux adhérents de l'école de voile de poursuivre leurs activités ainsi qu'aux services devant avoir un accès direct à la mer de fonctionner.

Après cette date, les activités du centre municipal de voile seront déplacées vers la plage du grand Roucas, dans le bâtiment dit « Train des Sables » qui aura été aménagé pour les recevoir.

Les entités fonctionnelles maintenues sur site pendant les travaux sont les suivantes :

- Les activités municipales liées au fonctionnement du centre municipal de voile (jusqu'en décembre 2021)
- L'USPL sans discontinuité
- Le Pôle France Voile sans discontinuité.

La gestion de la coactivité du chantier avec les services maintenus respectera la différenciation des flux et le confinement de la zone de travaux se fera par des clôtures opaques.

L'entrée du chantier sera réservée au seul personnel du chantier et aux personnes autorisées. Pour réduire la coactivité, les locaux provisoires du centre municipal de voile seront établis dans le bâtiment Courbet en Secteur Nord, avant d'être localisés sur le Parc Balnéaire du Prado à partir de la fin de l'année 2021.

La mise à l'eau existante dans l'enceinte de ce secteur permettra un maintien de l'activité dans des conditions optimales.

L'USPL sera maintenue sur site au niveau du secteur Nord dans les bureaux modulaires prévus sur la durée des travaux de la phase 1. Ces locaux provisoires seront installés à proximité d'un ponton pour permettre l'accès rapide aux bateaux.

Les activités du Pôle France Voile seront maintenues dans les bâtiments situés au Nord du secteur Sud, à la place de l'actuel centre municipal de voile. Un complément de locaux modulaires sera mis en place à proximité des bâtiments existants pour fournir les surfaces prévues au programme. Le site offre également de la place pour le stockage des bateaux et une grue existante est disponible à proximité pour maintenir les activités de l'atelier mécanique du Pôle France Voile.

Les locaux dédiés au personnel de chantier sont prévus dans le bâtiment des Mousses sur le secteur Nord pour toute la durée des travaux. En complément des sanitaires, des « cabanes à plans » seront installées sur le secteur Sud afin de limiter les allées et venues entre le secteur Sud et le secteur Nord.

Cette organisation du chantier, sera facilitée par la société PLANITEC, prestataire titulaire d'une mission OPC- I (Ordonnancement Pilotage Coordination-Interchantiers) mandaté par la DDJOGE qui interviendra dès la fin de démolitions et en période de préparation afin d'accompagner les maîtrises d'ouvrages et les entreprises.

Le détail du phasage des travaux terrestres est présenté dans l'annexe 7 de l'étude d'impact :

- Travaux de démolitions
- Mise en œuvre des installations chantier
- Travaux de terrassement et de gros œuvre (en blanc)
- Travaux de second œuvre
- La livraison des bâtiments

Dans les deux dernières phases, l'implantation des bâtiments est la même, seules les fonctionnalités changent : le stade nautique sera libéré sur la durée des JO de ses fonctions régulières (hors Pôle France et Partenaires Institutionnels) afin de dégager les espaces nécessaires à l'accueil de l'événement.

Calendrier prévisionnel des travaux terrestres

Un tableau 3 à la page 42/104 du document présente le calendrier prévisionnel des Travaux

✓ **Travaux maritimes**

Le périmètre des travaux maritimes est inclus au sein de la Marina et représenté sur la figure 15 du document.

Les travaux auront une durée totale de 16 mois (y compris période de préparation) et s'échelonneront de février 2022 à juin 2023.

Aucun travail significatif n'est prévu en période estivale (juillet / août). Ces derniers se concentreront au printemps 2022 et à l'automne/hiver 2023. Les principales étapes d'intervention sont les suivantes :

- Période préparatoire : mi-février 2022 à mi-avril 2022
- Dragage : avril 2022 à juin 2022 puis septembre 2022 à novembre 2022
- Digue intérieure : novembre 2022 à mars 2023
- Quai du Pôle Technique : octobre 2022 à février 2023
- Quai central : décembre 2022 à février 2023
- Circulation piétonne : septembre 2022 à juin 2023

Les plans des principaux aménagements sont présentés dans la Partie IV suivante : "Caractéristiques principales des ouvrages"

B.2.5 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

✓ **Travaux terrestres**

Ces travaux sont liés à l'aménagement des espaces terrestres de la base nautique comprenant les terre-pleins et les bâtiments. Ils portent sur la :

- Démolition de plusieurs bâtiments existants,
- Réhabilitation du bâtiment Courbet (secteur Nord),
- La reconstruction de 5 groupes de bâtiments qui serviront pour les JO et constitueront l'héritage des Jeux.

Les aménagements nouvellement créés auront ainsi deux usages distincts successifs dénommés ci-après « Phase JO » et « Phase Héritage ».

- ⇒ Le plan de masse paysager du projet en phase JO est présenté en Figure 32 et en Annexe 2 de l'étude d'impact.

- ⇒ Le plan de masse paysager du projet en phase Héritage est présenté en Figure 17 et Annexe 1 de l'étude d'impact.

Principe de l'héritage dans le contexte olympique

L'Héritage est une partie essentielle de tout projet de Jeux Olympiques moderne.

Dans le contexte olympique, l'Héritage correspond aux impacts et bénéfices durables du projet. Le CIO définit cinq catégories d'Héritage qui incluent notamment les trois sphères du développement durable : Environnement, Economie et Société, ainsi que le Sport et le Développement urbain.

La gestion générale des Jeux a pour ambition d'éviter ou atténuer les effets négatifs potentiels et de concrétiser les résultats positifs nets. Cela est rendu possible par une démarche proactive d'évaluation de l'impact et de planification de l'Héritage mise en place dès le début du projet et pendant toute sa durée de vie.

Ainsi, dès sa conception, le projet de modernisation du stade nautique s'inscrit dans une approche globale du développement du site et des activités en vue de la phase Héritage en intégrant :

- ⇒ Une volonté de développer l'offre et les pratiques nautiques tant pour améliorer et renforcer les pratiques courantes que renforcer le rôle de Marseille sur la scène nautique internationale,
- ⇒ Un aménagement urbain et paysager permettant de raccorder le futur stade nautique à son environnement proche, tout en préservant une sécurité suffisante dans la gestion de l'activité.

L'accueil des JO constitue un levier pour la mise en œuvre du projet Héritage, lequel intègre dès sa conception les enjeux autour de l'héritage d'accueil des activités et fonctions régulières et événementielles autres qu'olympiques.

La conception du projet Héritage est par ailleurs basée sur la volonté d'assurer une cohérence globale de fonctionnement des différentes activités regroupées sur le site. Chaque entité dispose ainsi d'une autonomie fonctionnelle performante au sein d'un aménagement favorisant une synergie globale.

D'une manière générale, l'ambition du projet est de favoriser un maximum de modularité et de polyvalence à l'ensemble des installations, à même de s'adapter aux différentes configurations qu'elles soient dans un mode de fonctionnement quotidien ou événementiel post olympique.

Plus spécifiquement, les aménagements proposés ont pour objectifs à termes de :

- Améliorer la qualité d'accueil et d'organisation des pratiques et des activités pour des usagers aux attentes spécifiques,
- Favoriser les différentes pratiques dans un cadre sécurisé tout en permettant une bonne cohabitation et une mutualisation des moyens entre les acteurs,

- Requalifier les équipements du stade nautique de Marseille en les considérant comme de véritables « pièces urbaines » à même de valoriser et tisser de nouveaux liens avec le quartier mais également comme éléments d'un « projet paysager », notamment depuis le Parc Balnéaire du Prado avec lequel il entrera en résonance,
- Bâtir un équipement dédié à la découverte, l'apprentissage, le perfectionnement et la pratique d'activités nautiques sous toutes ses formes et à l'amélioration des conditions d'accueil d'activités extra nautiques.

Le plan de masse du projet en phase Héritage est présenté en Annexe 1 de l'étude d'impact.

⇒ **La digue réalisée dans le cadre des travaux maritimes n'apparaît pas sur cette image.**

- Parti architectural et paysager

La base nautique, l'Hôtel Nhow, le Club nautique La Pelle, le Parc Balnéaire du Prado et ses plages s'articulent dans un paysage artificialisé en arc de cercle autour du bassin, formant l'anse du Roucas Blanc.

Le projet architectural et paysager souligne un principe radioconcentrique le long des glacis pour renforcer le sentiment de quiétude apporté par l'arc de cercle et le rang de palmiers existant insiste encore sur cette forme douce et régulière.

L'implantation du projet répond ainsi au besoin d'établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau de la Marina, pièce maîtresse du dispositif qui concentre ainsi toutes les attentions.

L'ensemble des installations s'organise ainsi de manière rayonnante autour du bassin dans une symbolique d'arène nautique. Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives évoquant un vocabulaire maritime dans une cohérence fonctionnelle globale.

⇒ **Le nouvel équipement**, par son inscription dans son environnement et le réaménagement de ses abords, **viendra tisser des liens à de multiples niveaux :**

- **Au niveau urbain**, en se calant le long de la Promenade Georges Pompidou avec une volumétrie en rez-de-chaussée permettant de conserver une transparence visuelle entre les bâtiments sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime.
- **Au niveau du paysage** et du Parc Balnéaire du Prado, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse vis-à-vis de sa topographie vallonnée permettant ainsi de conserver pour le public, depuis les hauteurs du Parc Balnéaire, des vues sur l'ensemble du dispositif du stade nautique et au-delà sur la baie, continuité visuelle et paysagère renforcée par le traitement végétalisé de la toiture qui prolongent le parc balnéaire du Prado.

En symétrie autour de l'entrée, à l'axe depuis le futur rond-point de l'Avenue Kennedy, les volumétries se jouent de l'horizontalité pour exprimer une nouvelle topographie en résonance aux buttes des plages du Prado. Tout est à la fois orienté vers la mer et protégé, à l'épreuve du climat. Le projet propose par ailleurs un traitement qualitatif des espaces extérieurs, avec une forte

attention portée à la qualité d'usage et à la pérennité d'entretien dans le temps. Face à cet horizon, l'espace est propice à la contemplation de grands événements sportifs.

- **Au niveau des conditions météo**, afin de se protéger du vent dominant et des embruns, les accès des bâtiments ne sont pas orientés au Nord et sont protégés par des débords de toiture et des systèmes de sas et les façades vitrées sont orientées plutôt vers le Sud.
 - **Au niveau du parc Balnéaire du Prado**, l'intégralité des toitures sera très visible des alentours. Plus généralement, il s'agit d'un site vu « d'en haut » et son inscription dans le site passe par la valorisation à la fois esthétique et environnementale de ce plan. Cela se traduit par la création d'un écosystème végétal adapté et systémique qui s'articule depuis le sol existant jusqu'aux toitures permettant une continuité visuelle entre les espaces végétalisés du parc et les bâtiments qui s'y déploient. Cela participe de l'isolation et de la performance thermique générale des enveloppes des bâtiments, véritable gain par rapport aux caractéristiques des bâtis existants sur le site.
 - **À la façon d'une grande place publique**, l'espace du nouveau stade nautique sera inscrit dans un bâti (espace servant) dont l'usage et la fonction sont en rapport immédiat aux espaces de mise à l'eau et de stockage (espace servi).
- ⇒ L'organisation des espaces bâtis détermine les typologies de fonctionnalités. On trouve dès l'accueil, en partie Sud, les lieux de vestiaires, salle à manger des stagiaires, formations, stockages, en lien direct avec les activités actuelles et futures pour les jeunes.
- ⇒ L'entrée du site au droit du futur giratoire est annoncée par la création d'une faille entre les bâtiments. Le Parvis d'accueil, est ainsi une véritable fenêtre ouverte sur le stade nautique cadrant et mettant en scène le plan d'eau personnalisant l'image et le rôle de la ville de Marseille sur la scène internationale.
- ⇒ C'est le lieu public de cette base, il constitue la porte d'entrée de toutes les fonctions (véhicules, piétons, secours, livraisons...).
- ⇒ Aménagée à l'endroit d'une voie existante, la voie de desserte reliant les différents pôles est positionnée au sud du site. Directement accessible depuis l'entrée et le nouveau rond-point, elle desservira d'un côté une aire de stationnement dont l'accès sera réservé et de l'autre une voie qui permettra de relier le pôle France Voile en longeant la butte paysagère. Cette voie, dont l'accès des véhicules sera contrôlé pourra néanmoins être empruntée librement par les piétons et les cyclistes.
- **À l'échelle de l'Anse du Roucas Blanc**, une voie de desserte intérieure au site permet d'accéder à l'ensemble des glacis et zone de stockages. Les cheminements piétons intérieurs au site sont mis en place le long des bâtiments de manière à assurer une sécurisation maximale des usagers. De larges débords de dalles et de claustras verticaux protégeront les circulations des intempéries.

- Implantation générale

L'implantation des bâtiments, figure 21, sera identique en phase JO et en phase Héritage. La dénomination des bâtiments correspond aux fonctionnalités de la phase Héritage. Le projet de réaménagement du stade nautique du Roucas Blanc s'organise ainsi en 6 séquences d'occupation du Sud vers le Nord :

- Dans le secteur Sud (bâtiments 1 à 5 nouvellement créés) :
 - Le pôle France Voile (Bât. 1)
 - L'Ecole de voile, composée des deux sous-ensembles
 - « Accueil et encadrement pédagogique » (Bât. 2)
 - « Vestiaires, magasins, stockages » (Bât. 3) ;
 - Le pôle activités nautique (Bât. 4) ;
 - Le pôle technique (Bât. 5).
- Dans le secteur Nord :
 - Le pôle institutionnel / USPL (correspondant au bâtiment Courbet réhabilité).

- Organisation des accès et des flux

Le projet prévoit une ouverture totale du site au public, permettant un accès libre et gratuit au littoral le long du rivage.

Le public piéton peut accéder au site depuis le parvis vers la zone des glacis et circuler sur l'ensemble des terre-pleins, à l'exception de la zone du pôle technique dont l'accès est contrôlé pour des raisons de sécurité (présence d'une grue, manœuvres de véhicules et de bateaux).

Les flux principaux en phase Héritage sont présentes sur la figure 23.

Un dispositif de portails et clôtures mobiles est mis en place entre les bâtiments afin de sécuriser le site en dehors des heures d'ouverture du site.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et du public et préserver l'organisation fonctionnelle du site les flux piétons dits « publics » sont clairement distingués de ceux du pôle technique (stationnement et circulation) avec l'aménagement d'un accès réservé pour le pôle technique depuis la promenade Georges Pompidou. Ce secteur est ceint de clôtures et son fonctionnement est assuré par une série de portails sous contrôle d'accès.

Enfin, une circulation piétonne est créée dans la pente de la butte au sud des bâtiments 2 et 3 afin de relier le parvis à la butte du Petit Roucas et ainsi assurer une liaison avec le parc balnéaire du Prado.

- Caractéristiques des aménagements et organisation fonctionnelle

Les bâtiments étant identiques en phase JO et en phase Héritage, les plans de masse détaillés fournis en annexes 2 de l'étude d'impact sont représentatifs des activités en phase Héritage.

La configuration des aménagements en phase JO, est également en Annexe 2 de l'étude d'impact.

➤ Bâtiment 1 « pôle France Voile »

Le bâtiment 1, dit « pôle France Voile », est un bâtiment en R+2, dont les surfaces principales sont présentées dans le tableau suivant :

- Surfaces utiles (m2) 2 483
- Surfaces de plancher (m2) 2 803

L'implantation du pôle France Voile, en point d'orgue de la composition rayonnante du stade nautique, s'ouvre sur la mer. Il bénéficie ainsi d'une triple orientation (Plan d'eau et glacis / Mer / Parc balnéaire et plages) qui renforce et amplifie son attractivité sur le site. Néanmoins, son insertion dans le site, adossé au relief du parc lui permet de rester discret et de ne pas briser les perspectives vers la mer qui s'ouvrent à cet endroit.

Son emplacement actuel près de la digue est conservé, répondant ainsi parfaitement aux attentes des utilisateurs. Cela lui permet notamment un fonctionnement en totale autonomie, sans être perturbé par les autres entités du stade nautique qu'elles soient publiques ou associatives. Cela permet également lors des mises à l'eau des embarcations et pendant les manœuvres les conduisant à la sortie du bassin d'évolution, de ne pas avoir de croisement de flux entre les athlètes et les nombreux usagers (stagiaires enfants, adultes du centre municipal de voile et du Club La Pelle).

Les locaux s'organisent sur 3 niveaux :

- Au rez-de-chaussée :
 - Les espaces d'accueil communs au pôle et à ses partenaires ;
 - Les espaces vestiaires et leurs espaces casiers en tampon sécurisé, accessibles à la fois depuis l'intérieur et l'extérieur donnant directement sur le glacis ;
 - La salle de préparation physique bénéficiant d'un éclairage naturel confortable par de larges ouvertures ;
- Au 1er étage :
 - Les locaux supports de l'activité du pôle France ;
 - L'espace préparation « en salle » ;
 - Les espaces de formation et de convivialité.
- Au 2ème étage, des terrasses panoramiques pourront être investies lors de différentes manifestations offrant un point de vue spectaculaire sur le paysage maritime.
- Au sud du bâtiment, il est prévu un espace logistique. Celui-ci comprend :
 - Un espace matérialisant 17 emplacements pour minibus et 2 stationnements PMR, ainsi que des emplacements vélos (10 arceaux) ;
 - Un espace de stockage extérieur, permettant notamment le stockage de 30 remorques pour les bateaux ;
 - Un emplacement réservé au stockage de matériel nautique et l'accueil temporaire de containers pour le chargement / déchargement d'équipement entre les compétitions sportives ainsi qu'à l'hivernage sur remorques.

Au niveau du pôle France, aménagement de nouvelles liaisons fonctionnelles vers la plage du Petit Roucas.

L'aménagement préserve la butte paysagère du Prado de manière à la rendre accessible au public depuis le parvis créé, profitant ainsi de vues surélevées face à la mer que cela soit en mode courant ou en mode événementiel. La séparation visuelle et physique avec la zone de stockage en contrebas se fera par une clôture végétalisée de plantations basses.

➤ **Bâtiment 2 « Ecole de Voile »**

D'un seul niveau, abritera en phase héritage les magasins de stockage et les locaux destinés à la formation, la sensibilisation et l'encadrement pédagogique des usagers nécessitant la proximité de l'eau.

- Surfaces utiles (m2) 893
- Surfaces de plancher (m2) 1 024

Les vestiaires du personnel permanent et des vacataires sont positionnés au plus près des installations nautiques et des vestiaires collectifs des pratiquants

Les magasins de stockage de matériel courant, par leur capacité à recevoir du matériel nautique de différente nature, mutualisable avec l'ensemble des acteurs du site, sont positionnés entre le Pôle France (matériel haut niveau) et les vestiaires des pratiquants, à proximité immédiate des locaux associatifs.

➤ **Bâtiment 3 « Ecole de Voile »**

Ce groupe de bâtiments, dont la partie Est comprend un étage, abritera en phase héritage les vestiaires et la zone d'accueil de l'Ecole de Voile.

- Surfaces utiles (m2) 1 419
- Surfaces de plancher (m2) 1 778

En accès direct depuis le parvis public l'accueil principal est implanté dans le bâtiment 4. Accessible par l'ensemble des usagers (agents du stade, encadrants, stagiaires, visiteurs), il constitue la « rotule » du projet de réaménagement connectant l'espace public extérieur avec le stade. Il orientera les différents publics aux installations nautiques et permettra de renseigner les visiteurs sur les activités du site, tout en assurant un contrôle des installations et des accès.

La localisation du responsable de la base et de la division des activités nautiques dans ce bâtiment facilite la gestion du site au quotidien et l'information du public, notamment pour les inscriptions des usagers aux pratiques sportives. L'accueil desservira de manière privilégiée la zone dite « humide » et sera un passage obligé pour les pratiquants avant de rejoindre les locaux vestiaires.

Les circulations extérieures seront protégées des intempéries.

L'ensemble des différentes fonctions de l'Ecole de voile sont regroupées dans deux bâtiments distincts selon leur nature :

- Une zone dite « sèche » dans le bâtiment 3, regroupant les activités telles que l'accueil des stagiaires, la formation, la salle à manger de stagiaires, complémentaires des activités de la zone « humide » et qui nécessitent la proximité de l'eau, dans un bâtiment longeant la Promenade Georges Pompidou.
- Une zone dite « humide », dans le bâtiment 2, regroupant des locaux de stockage, et de vestiaires.

La salle à manger des stagiaires est à l'interface entre l'accueil et les espaces de vestiaires. Il n'y a pas de préparation de repas sur site.

Les vestiaires pratiquants sont conçus de manière à apporter une grande flexibilité en fonction des besoins : séparation en fonction des classes d'âge, capacité à écrêter des pics de fréquentation importants, niveaux de confort différents (vestiaires groupes et cabines individuelles).

L'espace formation et sensibilisation se caractérise par une très grande polyvalence et fonctionnalité grâce à des cloisons amovibles séparatives.

La salle de réunions pédagogiques pour des clientèles diversifiées, espace de briefings et débriefings en usages courants et événementiels est positionnée à l'étage.

➤ **Bâtiment 4 « Pôle activités nautiques »**

C'est un bâtiment dont la partie sud présente un étage, qui accueillera, en phase héritage, des activités nautiques, opérées par la Ville de Marseille et des partenaires associatifs. Il comprend des locaux pour les partenaires, des vestiaires, et des locaux de stockage de matériel nautique ou d'équipement individuels...

- Surfaces utiles (m2) 602
- Surfaces de plancher (m2) 904 Le pôle Activités nautiques abrite :
 - Un sas d'entrée permettant d'accéder à l'intérieur du site depuis le parvis central.
 - Des vestiaires collectifs,
 - Des locaux de stockages d'équipements nautiques et gréements,
 - Des locaux et espaces pour les partenaires associatifs,

Le sas d'entrée permet un accès autonome par badges du parvis central à l'intérieur du site. Il sert en son centre l'accès au pôle associatif.

La zone de vestiaires collectifs est organisée comme un aménagement de vestiaires/douches/sanitaire de type « piscine » à savoir un espace commun pour la préparation à l'activité (déshabillage/habillage) composé de cabines individuelles, de cabines pour PMR ainsi que de 4 cabines permettant l'accueil de 15 pratiquants, de casiers permettant le rangement des affaires, de blocs douches hommes et femmes, et des blocs sanitaires hommes et femmes.

Les zones de stockages sont équipées de deux accès côté mer :

- Un accès permettant le transfert de matériel : celui-ci est matérialisé par une porte sectionnelle de 3,5 m de large et de 3 m de haut,
- Un accès piéton via une porte de 0,90 m de large intégrée préférentiellement dans la porte sectionnelle.

L'ensemble des accès est équipé d'ouvertures sur contrôles d'accès et/ou digicode.

Les zones de stockages couvertes sont matérialisées par des cloisonnements grillagés permettant d'offrir différents espaces ainsi que des casiers de rangement de matériel.

Ces locaux de stockages étant considérés comme locaux de stockages humides, ils sont équipés de siphons de sol ainsi que de points d'eaux à l'intérieur et à l'extérieur.

Les locaux associatifs et leurs espaces de stockage spécifiques sont accessibles directement depuis l'extérieur. Ils sont composés de 5 box de stockage associées à un espace partagé central ainsi qu'un espace de formation.

A l'arrière du bâtiment 4, les espaces extérieurs sont affectés à du stockage d'embarcations nautiques sur un sol constitué d'un mélange terre / pierre.

La loge de gardiennage est positionnée au rez-de-chaussée du pôle « activités nautiques », proche du parvis d'accueil pour mieux en contrôler les accès. Elle comprend un espace sommeil et un espace bureau, un report vidéo des caméras du site et un report de l'interphonie de l'accès principal.

➤ **Bâtiment 5 « Pôle technique »**

Le pôle technique est constitué de deux bâtiments en rez-de-chaussée, avec une zone de travail extérieure entre les deux bâtiments.

- Surfaces utiles (m2) 1 124
- Surfaces de plancher (m2) 1 169

Le pôle technique regroupera dans une seule entité différents corps de métiers assurant la maintenance et l'entretien des équipements techniques de la base. L'entrée à la division technique sera commune avec celle du site, avec l'ensemble des pôles du stade nautique.

L'aménagement d'un accès secondaire technique depuis la Promenade Georges Pompidou est néanmoins prévu pour faciliter l'accès lors de l'acheminement de gros matériel notamment.

De configuration en nef, il regroupera d'un côté la division technique avec les ateliers de mécanique et stockage et de l'autre, la division plage et équipements.

L'espace central dégagé servira de zone de travail complémentaire protégée des intempéries par une bâche.

De nombreux espaces de stockages extérieurs complémentaires seront positionnés en périphérie des ateliers ainsi que les stationnements pour les véhicules de service et du personnel.

➤ **Bâtiment 6 « Courbet Pôle institutionnel »**

Ce bâtiment en rez-de-chaussée, est un bâtiment réhabilité. Il comprendra, en phase Héritage, les locaux nécessaires à l'USPL, aux partenaires sureté (Vététistes), aux partenaires du Parc National des Calanques ainsi que des locaux techniques.

Les surfaces principales de ce bâtiment sont présentées dans le tableau suivant :

- Surfaces utiles (m2) 323
- Surfaces de plancher (m2) 492

L'ensemble des locaux de l'USPL seront relocalisés dans le bâtiment Courbet réhabilité, dans le secteur Nord. Ce bâtiment pourra également accueillir d'autres partenaires de la Ville de Marseille, comme le Parc National des Calanques.

- Espaces extérieurs communs

Face aux bâtiments créés ou réhabilités des espaces communs sont aménagés : glacis de mise à l'eau, zones de stockages polyvalentes, espaces verts, voies d'accès et cheminement piétons. Ces espaces représentent une surface totale d'environ 32 000 m2.

- Organisation de la Marina en phases JO et Héritage

Les aménagements prévus ayant vocation à perdurer dans le temps, seule l'organisation fonctionnelle des aménagements est adaptée pour permettre le déroulement des Jeux.

Ainsi, le stade nautique sera libéré de ses fonctions régulières (hors Pôle France et Partenaires Institutionnels) sur la durée des JO et l'ensemble des travaux de cette phase aura été livré. Cette configuration permet de disposer des espaces et locaux nécessaires à l'accueil de l'événement.

L'accueil des JO mobilisera l'ensemble des équipements nautiques de la base avec les glacis de mise à l'eau, les espaces de stockage des bateaux et de stationnement, et les espaces événementiels prévus en Héritage.

- **Sur le plan organisationnel**, la programmation de principe en phase JO dans le périmètre d'intervention développe 7 entités fonctionnelles :

- Les services de diffusion (BRS)
- Les opérations de presse (PRS)
- Les services médicaux (MED)
- Le contrôle antidopage (DOP)
- Les espaces génériques SPORT (SPT)
- La sécurité (SEC)
- La technologie (TEC) [cf. V5].

Les besoins de ces entités en termes de surface sont en adéquation par rapport aux surfaces disponibles dans les bâtiments créés.

La mise à disposition de ces bâtiments aux organisateurs des JO permet de garantir un maximum d'espaces disponibles extérieurs pour assurer les besoins actuels et futurs.

L'organisation générale du projet est conforme au diagramme d'organisation fonctionnelle PARIS 2024. La logique d'implantation des espaces met en évidence la simplicité des circulations et la rationalisation des liaisons.

A l'intérieur du périmètre, afin d'assurer la sécurité du site et éviter des croisements de flux des groupes accrédités (Mediaş, Athlètes)

- L'ensemble des services de diffusion et de presse est implanté au Nord
- L'ensemble des zones réservées aux athlètes est implanté au Sud.

- Travaux maritimes

Le plan de principe des interventions maritimes est présenté en Figure 16.

Les travaux maritimes consistent en plusieurs aménagements au sein de l'Anse du Roucas-Blanc.

Ces derniers consistent en :

- Une opération de dragage du plan d'eau
- La mise en œuvre de dispositifs de protection du plan d'eau (digue intérieure mixte et dispositifs d'avivement)
- La création d'une circulation piétonne au Nord de l'anse
- L'aménagement du quai du pôle technique
- Le confortement des glacis
- La réorganisation des mouillages
- L'aménagement d'un quai central

- Dragage du plan d'eau

Une étude sédimentaire a été réalisée par OCE.

Cette étude est en cours d'actualisation dans le cadre des études de niveau PRO et ne comprend donc pas toutes les évolutions présentées ci-après.

L'accueil des épreuves de voile des JO au sein de l'anse du Roucas Blanc nécessite une profonde réorganisation et optimisation du plan d'eau avec opération de dragage préalable également nécessaire au confortement et au développement des activités nautiques régulières souhaitées en phase Héritage.

Une bathymétrie de projet a été construite en respectant une pente de 1/5 à 1/4 sur fonds sédimentaires ainsi qu'en pied d'ouvrage. Pour se faire, 7 zones de dragage pour lesquelles les objectifs de bathymétrie projet sont les suivantes. Ces zones sont précisées dans le dossier DUP en pages 72 et 73.

Il a été pris en compte les aménagements suivants :

- En zone C2, le creusement d'une souille à -3.63 m NGF permettant d'accueillir la nouvelle digue intérieure
- En zone D : l'intégration dans la digue d'une buse d'avivement dont la base est à la cote - 1.5 m NGF
- En zone B : l'intégration dans la digue d'une buse d'avivement dont la base est à la cote - 2.5 m NGF.
- La zone H ne sera pas draguée.

- **Protection du plan d'eau**

La protection du plan d'eau vise à apporter des solutions pérennes aux problèmes d'envasement de l'anse et aux détériorations des ouvrages lors d'épisodes de fortes houles.

Le programme d'intervention envisagé consiste en :

- La suppression de la digue existante côté Nhow Hôtel
- La création d'une digue mixte intérieure complémentaire
- La création d'ouvrages hydrauliques d'avivement.

- **Dépose de la digue côté Nhow Hôtel**

La digue devant le Nhow Hôtel mal configurée sera déposée au profit d'une digue intérieure, préalablement aux opérations de dragage.

- **Création d'une digue intérieure mixte**

Pour limiter les effets des vents sur l'agitation du plan d'eau une digue intérieure mixte de 75 m sera établie perpendiculaire à la digue A et distante de 65 m de l'excroissance de la digue du Pôle France avec une largeur émergée de 15 m environ. Cette digue sera en enrochements côté passe et en appui sur un quai côté darse avec un musoir vertical en tête de digue.

- **Création d'ouvrages hydrauliques**

Pour améliorer la qualité des eaux dans le bassin par avivement naturel de l'anse par l'ajout de buse dans les digues. Les courants seront très faibles vu la très faible différence de charge de part et d'autre de ces buses. Ces buses ne permettront donc pas de créer des vitesses d'écoulement susceptibles de chasser les sédiments du bassin ou de les empêcher de s'y déposer mais permettront une nette amélioration de la circulation de l'eau et de sa qualité au sein du plan d'eau.

Voir Partie V de l'étude d'impact et son annexe 9.

Les buses seront localisées :

- Au Nord de la digue intérieure, dans la digue principale pour renouveler l'eau du nouveau bassin créé entre ces digues et la terre
- À l'enracinement de la digue secondaire au Sud pour renouveler l'eau dans le Sud du bassin.

L'aménagement JO 2024 modifiera plus spécifiquement les conditions de courants dans le bassin au Nord de la digue intérieure que dans la partie Sud du bassin.

Les buses seront équipées d'un barreaudage suffisamment serré pour éviter le risque qu'un baigneur ne tente une traversée.

- Aménagement d'une circulation piétonne

Un dispositif de circulation piétonne (passerelle périphérique) sera mis en place le long de la rive Nord du bassin jusqu'à la digue mixte. Ce cheminement se prolonge sur la digue mixte jusqu'au musoir. Le linéaire est d'environ 230 m.

D'une largeur minimale de 2.5 m, il permettra l'amarrage de pannes flottantes perpendiculaires. L'ouvrage positionné 50 cm au-dessus du niveau de l'eau, sera équipé d'un réseau d'eau (pour l'entretien des navires) et d'électricité (pour la connexion de bornes) sur une partie de son linéaire entre les pontons A et G en configuration JO.

Il sera détaché de la rive actuelle de 2 m et s'y connectera par un système de passerelle avec portique afin de pouvoir contrôler les entrées/sorties au besoin. Il s'agira la plupart du temps de pontons flottants avec pieux guides de faible hauteur permettant de s'adapter au niveau de l'eau horizon 2050.

Une partie sera disposée en encorbellement le long du quai situé entre l'hôtel et l'actuelle station d'avitaillement. La partie au niveau du terrain de volley du club de la Pelle ne sera que pour la période des JO.

Les liaisons entre éléments d'appontement seront de type semi-rigide.

Les parties susceptibles d'être en contact avec les coques des navires seront protégées par des défenses caoutchouc.

Les profils de rive des pontons comporteront un rail encastré ou une glissière sur le nu supérieur pour permettre la fixation ou le déplacement des pontets d'amarrage des navires.

- Aménagement du quai du Pôle technique (quai nord)

Prolongement du quai existant

Le prolongement du quai sur environ 260 m² (21m x 12,30m), améliorera le pôle technique pour l'entretien des embarcations et des unités moteurs d'accompagnement. Son altimétrie et celle de la zone technique seront identiques afin de faciliter les manutentions des unités.

Ce quai sera aménagé pour permettre l'accueil de la station d'avitaillement, une grue ainsi que l'aire de carénage.

Il s'agira d'une structure entièrement bâtie sur pieux permettant une libre circulation de l'eau sous les dalles. Des éléments de grande longueur sont battus à l'aide d'un mouton à air comprimé et les pieux sont reliés par un système de poutres en béton armé, portant la dalle du quai.

Concernant la superstructure, la mise en œuvre d'éléments préfabriqués et des techniques de clavage hors d'eau est privilégiée afin de limiter le coulage de béton. Chevêtres et dalles sont

également conçues d'éléments préfabriquées, pour limiter la charge des engins de levage et garantir une meilleure durabilité de l'ouvrage.

- Aire de carénage

L'aire de carénage n'accueillera que des activités de rinçage de bateaux semi-rigides de 6 à 8 m maximum. Les opérations de maintenance ou d'entretien plus importantes (peinture, entretien des moteurs notamment) sont déportées dans les ateliers aménagés du bâtiment 5.

L'aire de carénage couvrira une superficie de 180 m² (15m x 12m) sur la zone technique au droit du quai du Pôle technique, en lieu et place de l'actuelle zone de parking. Son calage en plan est dicté par l'accessibilité des poids lourds à la zone de la grue et à la cuve, selon un fonctionnement giratoire marqué au sol.

Elle permettra l'accueil simultané de 2 bateaux semi-rigides (de 6 à 8m).

La plateforme sera constituée d'une dalle béton étanche et clôturée par un muret pentée à 2% pour permettre l'écoulement des eaux jusqu'à un caniveau grille implanté sur toute la largeur de l'aire technique.

Les eaux de ruissellement de ce terre-plein (pluviales et effluents de carénage) sur cette dalle sont collectées en point bas de l'aire, via un caniveau toute largeur, vers un débourbeur / déshuileur avant rejet dans le réseau des eaux usées.

- Station d'avitaillement

- La nouvelle station d'avitaillement sera positionnée sur le quai du Pôle technique avec :
 - Une cuve de 5 000 litres
 - Une pompe
 - Un compteur et une borne de distribution positionnés à l'angle du quai côté Club de la Pelle.

La cuve sera intégrée dans une enceinte préfabriquée en béton, suspendue aux structures de l'extension du quai, en sous-face de hourdis. Elle sera sous la zone technique avec un espace de dépotage accessible aux camions citernes et sécurisé vis-à-vis de la circulation piétonne.

Les conduites de carburant entre la cuve et la pompe sont intégrées dans un petit caisson béton, préfabriqué, fondé sur pieux. Celui-ci longe la structure du quai en plus de son extension principale. La partie supérieure du quai sera constituée de dalles amovibles permettant de rendre les conduites visitables.

Par sécurité, il sera mis en place des défenses de protection longitudinales sur ces canalisations. Le poste de distribution sera raccordé électriquement aux attentes laissées en place lors des travaux terrestres.

- Déplacement de la grue

La grue du secteur 1 sera déplacée sur le quai du pôle technique. Son positionnement doit permettre le levage des navires bord à quai pour les positionner sur des bers roulants, afin de les déplacer librement sur l'aire de carénage.

Les chevêtres et pieux de fondation du quai seront renforcés pour supporter les efforts liés à la grue.

- Confortement des glacis

- Deux zones de glacis seront entièrement confortées :
 - La première, entre le quai Nord et le quai central, a un linéaire d'environ 63 m :
 - La seconde, entre le quai Pôle France et le quai central, a un linéaire d'environ 140 m.
- Afin de pérenniser le bon fonctionnement des glacis existants, il est prévu de :
 - Remplacer tous les filets antidérapants et en ajouter dans les zones non pourvues
 - Réparer les désordres ponctuels des dalles préfabriquées
 - Contrer l'affouillement des pieds de glacis par la mise à nu de leur pied et la mise en place d'une butée de pied en enrochement de petite taille (estimée à 30 m) ou par remplissage béton du pied de butée.

Le linéaire total à conforter est d'environ 203 m et la partie immergée, recouverte d'un filet antidérapant, se prolonge sur une profondeur d'un mètre environ.

- Rappel des besoins en capacité d'amarrage

Les besoins des Jeux Olympiques Paris 2024 sont importants en termes de capacité d'accueil de bateaux d'encadrements. Compte tenu de la réduction de l'espace disponible dans le plan d'eau liée au choix de l'intégration d'une digue complémentaire à l'intérieur, l'aménagement retenu permet d'insérer 376 unités réparties en catégories comme suit :

- 264 semi-rigides pour coaches des équipes (1 bateau par voilier de compétition) avec des unités moteur de 6,0 m
- 40 semi-rigides pour la gestion de la course et la sécurité en mer (8 bateaux par rond de course) avec des unités moteur de 8,0 m
- 20 semi-rigides pour photographes (2 photos et 2 TV par rond de course) avec des unités moteur de 8,0 m
- 10 catamarans de 30 pieds pour lignes d'arrivée / départ (2 par rond de course)
- 10 catamarans TV de 30 pieds (2 par rond de course)
- 12 bateaux médias (2 par rond de course). Base : bateau de 20 m ; □ 20 voiliers de compétition.

Cette organisation s'articule autour de la mise en œuvre de nouveaux pontons, raccordés, soit au cheminement périphérique, soit aux terre-pleins existants. La plupart de ces pontons sont voués à disparaître en phase héritage et seront donc conçus en flottant.

Le positionnement de ces infrastructures maritimes permettra d'observer les règles de bonne navigabilité au sein de l'anse et de se conformer aux objectifs de dragages en fonction des besoins en tirants d'eau.

- Consistance des travaux

- La réorganisation des mouillages de l'anse se compose de plusieurs phases :
 - Dépose des pannes existantes sur les secteurs du Nhow Hôtel, des quais Nord, central et Pôle France.
 - Dépose des corps morts/chaines avant de réorganiser le mouillage et d'effectuer le dragage et remise en place suivant le nouveau plan d'installation des 13 pontons flottants regroupés au sein de 5 zones principales :
 - La zone « Hôtel » qui regroupe les pontons A, B et C ;
 - La zone « Nord » qui regroupe les pontons D, E, F et G ;
 - La zone « Avitaillement » sur laquelle le ponton H se raccorde ;
 - La zone « Centrale » qui regroupe les pontons I, J et K ;
 - La zone « Pôle France » qui regroupe les pontons L et M.

- Aménagement d'un quai central

Celui-ci permettra l'implantation d'équipements de transbordement facilitant les travaux de manutention des embarcations et l'accès du public à mobilité réduite (handi voile) au sein de leur embarcation. Son implantation doit couvrir les enrochements situés contre le glacis contigu. Une grue ALCOMA sera installée pour fluidifier les manœuvres des voiliers et semi-rigides.

La surface complémentaire apportée représente 263 m². L'altimétrie du quai sera calée sur celle du cheminement haut du pourtour de l'anse à une cote de +2,06 NGF.

Le quai franchira la partie basse du terreplein via une dalle fondée coté mer sur le système sur pieux et côté terre, sur une longrine ancrée dans le terrain au-delà des marches, structure entièrement sur pieux fonctionnant en « poteaux-poutre ».

Cette géométrie contraint à déplacer les marches existantes et la rampe PMR à l'Est de cette structure. Cela nécessite la démolition d'un coffre à équipements nautiques qui ne comporte pas de raccordements de réseaux.

- Occupation du bassin en phases JO et Héritage

Certains aménagements ont été spécifiquement prévus pour l'accueil des épreuves de voile des JO 2024.

Les pontons flottants permettant la circulation piétonne au Nord du bassin ainsi que les pannes raccordées à ces pontons ne perdureront pas tous en phase Héritage.

Les pontons installés devant l'actuelle station d'avitaillement et l'atelier mécanique pour la réparation des bateaux seront déposés, tout comme le ponton créé au Sud du quai du Pôle Technique.

Les quatre pannes entre la digue intérieure et le ponton devant l'Hôtel n'ont pas vocation à perdurer, mais pourront être réinstallées ponctuellement pour répondre aux besoins en phases évènementielles. La figure 57 fait état de l'occupation du bassin en phase Héritage.

B.2.6 - Appréciation sommaire des dépenses

L'évaluation sommaire des dépenses globales du projet est donnée par le tableau suivant

Objet	Estimation sommaire HT	Estimation sommaire TTC
Coût d'opération des travaux terrestres	-Etudes : 1,4 M€ HT -Travaux : 23,6 M€ HT Soit 25 M€ HT au total	-Etudes : 1,7 M€ TTC -Travaux : 28,3 M€ TTC Soit 30 M€ TTC au total
Coût d'opération des travaux maritimes	-Etudes : 0,8 M€ HT -Travaux : 9,1 M€ HT Soit 9,9 M€ HT au total	-Etudes : 1 M€ TTC -Travaux : 10,9 M€ TTC Soit 11,9 M€ TTC au total
Coût global du projet sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille	34,9 M€ HT	41,9 M€ TTC

Le coût des études recouvre notamment les postes suivants :

- Diagnostics et études techniques sur site avant consultation (géomètre, amiante, géotechnique, études courant logiques, sédimentaire et bathymétrique, inventaires faune, flore...)
- Honoraires AMO
- Honoraires groupement maîtrise d'œuvre. Le coût des travaux recouvre notamment les postes suivants :
 - Installations de chantier,
 - Travaux préparatoires (démolitions, désamiantage)
 - Les lots de gros œuvre/clos-couvert (fondations, structure, toitures, menuiseries extérieures...),
 - Les lots techniques (électricité, Chauffage-ventilation, plomberie...)
 - Les lots de second-œuvre (peinture, sols, serrurerie, faux-plafonds...)
 - Les VRD (voiries, réseaux, espaces verts...)

B.2.7 - Pièces relatives à l'enquête publique

Le présent dossier doit répondre à l'article R123-8 du code de l'environnement, modifié par Décret n° 2021-837 du 29 juin- art.23, en vigueur depuis le 01 août 2021.

Il y est répondu pour ce qui concerne le présent dossier relatif à la Demande d'Utilité Publique en précisant que Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend « la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation » et que donc, dans cette partie sont présentés :

- Les objets de l'enquête publique
- Les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet
- La synthèse des textes régissant l'enquête publique, des autorités compétentes pour prendre les décisions, ouvrir et organiser l'enquête, et des décisions prises à l'issue de l'enquête
- Le bilan de la concertation préalable à la réalisation du projet.

➤ **Objets de l'enquête**

La présente enquête publique vise à informer le public et à recueillir, sur la base d'une étude d'impact, ses observations, avis, suggestions et éventuelles contre-propositions.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'étude d'impact du projet et son résumé non technique.

Cette enquête publique est nécessaire à plusieurs titres :

✚ La Déclaration d'Utilité Publique (DUP), relative à la mise en œuvre des aménagements et des équipements pour la restructuration du stade nautique du Roucas Blanc, en raison de travaux impactant le rivage naturel conformément à l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

✚ Le changement d'affectation du DPM naturel, conformément à l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

✚ Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) conformément aux articles L. 181-9 et 181-10 du Code de l'Environnement.

Or, comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. Ainsi, le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du- Rhône, pour qu'il organise une enquête publique unique dans le cadre de l'enquête préalable à la présente DUP, au changement d'affectation du DPM naturel et à l'autorisation environnementale. Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, à l'issue de l'enquête publique une déclaration de projet sera publiée par la Ville de Marseille.

➤ **Procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet**

Les différents dossiers nécessaires pour réaliser le projet de mise en œuvre des aménagements et des équipements en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO2024 à Marseille sont :

✚ La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment dans le cadre des travaux sur le Domaine Public Maritime (DPM), telle que prévues par l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

✚ Le changement d'affectation du DPM naturel, conformément à l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

✚ Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale au titre du Code de l'Environnement, comprenant un volet Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (autorisation).

L'étude d'impact du projet dont le contenu est conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement est commune aux deux dossiers (les éléments relatifs à la DUP et au changement d'affectation du DPM naturel sont réunis dans le présent dossier).

Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La procédure de déclaration d'utilité publique est requise pour tout projet lié à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose (article L.2124-2 du CG3P).

Le projet de mise en œuvre des aménagements et des équipements pour la restructuration du stade nautique du Roucas Blanc, et en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO2024 à Marseille nécessite d'être déclaré d'utilité publique.

Dans ce cadre, la DUP est prévue par le CG3P et relève de l'article L2124-2 du CG3P.

Demande d'Autorisation Environnementale

Il est à noter que le Code de l'Environnement a connu de nombreuses réformes applicables depuis 2017 et notamment l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 qui ont créé l'Autorisation Environnementale.

Etant soumis à autorisation au titre des articles L.211-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet relève de l'Autorisation Environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en préfecture le 12 février 2021. Il comprend l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de l'autorisation, conformément aux articles R181-12 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet de mise en œuvre des aménagements et des équipements pour la restructuration du stade nautique du Roucas Blanc, et en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO2024 à Marseille fait l'objet d'un dossier d'Autorisation Environnementale unique, comportant les pièces suivantes :

- Le formulaire CERFA n°15964*01 : Demande d'Autorisation Environnementale
- Les éléments communs aux différents volets de la procédure (1°(inclus dans la PJ4), 2° (PJ 1), 3° (PJ3), 4° (Partie 1 de la PJ4), 7°(PJ 2) et 8°(PJ 7) de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)
- L'étude d'impact (PJ4) réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3-1 (5° de l'article R.181-13)
- L'évaluation des incidences Natura 2000 requise au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement et conformément à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement.

Synthèse des dossiers constitués

La Ville de Marseille, maître d'ouvrage du projet, a constitué plusieurs dossiers faisant l'objet d'une enquête publique commune :

- Un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'Enquête Publique du projet, relatives au changement d'affectation du domaine public maritime et aux travaux modifiant l'état du rivage, qui comprend notamment :
 - La justification de l'opération et de son intérêt général ;
 - L'étude d'impact ;
 - Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale portant notamment sur :
- L'autorisation Loi sur l'Eau ; incluant :
 - L'étude d'impact ;
 - Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Pour mémoire, le dossier de permis de construire et celui de permis d'aménager des travaux maritimes seront également présentés à l'enquête publique. Ils contiennent tous les deux l'étude d'impact.

➤ Textes régissant l'enquête publique, organisation de l'enquête et décisions pouvant être adoptées à son issue

- Mention des textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est une procédure majeure de la démocratie participative destinée à informer utilement et sincèrement le public sur la base des éléments d'un projet.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (article L.123-1 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et des besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement »

Par ailleurs, conformément à l'article L.2124-2 du CG3P, « en dehors des zones portuaires et industrialo-portuaires, et sous réserve de l'exécution des opérations de défense contre la mer et de la réalisation des ouvrages et installations nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, à la pêche maritime, à la saliculture et aux cultures marines, il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement, sauf pour des ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique ».

De plus, conformément à l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, une enquête publique est requise pour la Demande d'Autorisation Environnementale à la suite de la phase d'examen.

Au terme de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, « font l'objet d'une enquête publique préalable à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par les personnes publiques ou privées devant comporter une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ».

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact (article L.122-1 du Code de l'Environnement).

Le projet, selon l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, entrerait dans le champ d'application de la procédure d'examen au cas par cas. Toutefois, au regard de l'importance et de la nature des travaux et des aménagements nécessaires, il a été convenu avec les services de l'Etat qu'une étude d'impact serait réalisée pour l'ensemble des projets concernés par les JO, au titre d'une seule opération, à l'échelle de la Ville de Marseille.

Le projet est donc soumis à étude d'impact, dans le cadre d'une démarche volontaire afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

- Une enquête publique unique pour le projet

Le regroupement d'enquêtes en une seule procédure a été codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement. C'est un moyen de rationalisation des procédures pour les opérations complexes dont le nombre et la variété d'enquêtes posaient de grandes difficultés d'application.

Ainsi, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête (article L. 123-6 du Code de l'Environnement).

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc nécessite plusieurs dossiers soumis à enquête publique au titre de plusieurs Codes.

L'enquête publique est donc requise au titre :

- De l'article L 2124-2 du CG3P : il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement, sauf pour des ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique,
- De l'article L 2124-1 : tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique,

- Des articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement : une enquête publique est requise pour tout projet susceptible d'affecter l'environnement et soumis à étude d'impact au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- De l'article L.181-9 du Code de l'environnement, une enquête publique est requise pour la Demande d'Autorisation Environnementale à la suite de la phase d'examen.

- Organisation de l'enquête

Le Préfet de département est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique dès lors que toutes les décisions sont d'ordre préfectoral. Préalablement à l'enquête publique, le Préfet de département réalise différentes consultations pour avis :

- MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale), pour avis sur la qualité de l'étude d'impact (article L.122-1 du Code de l'Environnement),
- Et autres avis obligatoires, dont :
 - L'avis conforme du préfet Maritime et du commandant de zone maritime compétent (article R.2124-56 du CG3P),
 - L'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.
 - Le préfet de département saisit le Tribunal Administratif pour demander la désignation d'un Commissaire Enquêteur (CE) ou d'une commission d'enquête. Ce commissaire ou cette commission d'enquête devient l'autorité compétente pour conduire l'enquête publique.

Le préfet de département prend ensuite un arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête. Celui-ci doit faire l'objet d'une publicité : l'avis d'enquête publique est diffusé dans la presse régionale, affiché en mairie et sur les lieux d'enquête, et publié sur le site internet de la Préfecture.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, via un registre dématérialisé, ou les adresser par correspondance au CE (ou à la commission d'enquête).

Les observations écrites ou orales du public peuvent également être reçues par le CE (ou la commission d'enquête) aux lieux, jours et heures qui auront été fixés par l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation de réunions d'information et d'échange avec le public, le CE (ou la commission d'enquête) en informe le préfet de département, ainsi que la DGDJOGE de la Ville de Marseille, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de celle(s)-ci.

Pendant l'enquête, le CE (ou la commission d'enquête) peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, le CE (ou la commission d'enquête) en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les exploitants concernés en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Le CE (ou la commission d'enquête) rend au préfet de département, son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport comporte le rappel des objets de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, les conditions de déroulement de l'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la DGDJOGE de la Ville de Marseille en réponse aux observations du public.

Le CE (ou la commission d'enquête) consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Le Préfet de département adresse une copie du rapport et des conclusions du CE (ou de la commission d'enquête) dès leur réception à la DGDJOGE de la Ville de Marseille et à la mairie de Marseille.

Décision adoptée au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre les décisions au terme de l'enquête.

Au terme de l'enquête, les décisions suivantes seront adoptées :

- La déclaration d'utilité publique pour reconnaître le caractère d'utilité publique du projet au droit du DPM, prise par le Préfet ;
- L'Autorisation Environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement permettant les installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L.214-3 et nécessaires au projet d'aménagement, prise au travers d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

➤ **Bilan de la concertation**

Par délibération n°19/0618/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les modalités de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet.

Cette concertation publique, réalisée au titre du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée du jeudi 5 au mercredi 25 septembre 2019 inclus.

Le bilan de la concertation préalable est présenté en Annexe 5.

Annexes avec :

- Annexe 1 : Etude d'impact, résumé non technique et annexes dont :
- Annexe 1 : Plan des aménagements terrestres en phase Héritage
- Annexe 2 : Plan des aménagements terrestres remis pour la phase JO
- Annexe 2 : Evaluation des incidences Natura 2000
- Annexe 3 : Délibération de la collectivité
- Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 26/02/2020 portant délimitation du rivage de la mer sur le site du Roucas Blanc à Marseille
- Annexe 5 : Bilan de la concertation préalable
- Annexe 6 : Principes de l'organisation fonctionnelle des services en phase JO
- Annexe 7 : Carnet de phasage des travaux terrestres
- Annexe 8 : Etudes sédimentaires
- Annexe 9 : Etudes hydrauliques de courantologie
- Annexe 11 : Plans et coupes des aménagements du projet Mer

Dossier, dit « Annexes 2 à 5 », comportant :

- Annexe 2 qui renvoie à l'annexe 12 du dossier spécifique de l'enquête publique concernant l'étude d'impact, pour répondre à cette obligation
- Annexe 3, extrait des registres des délibérations du conseil municipal de Marseille, celle approuvant les dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité publique (et d'autorisation Environnementale, y ...)
- Annexe 4, l'arrêté préfectoral portant délimitation du rivage de la mer permettant de délimiter le parcellaire en changement d'affectation
- Annexe 5, le bilan de la concertation préalable visant à associer le public pour consolider le projet soumis à la demande DUP :
 - Une introduction rappelle les principes, le but et la circonstance de décision de la concertation
 - Le projet est présenté avec ses objectifs comme étant un lieu de pratique des jeux olympiques 2024 devant être aménagé et qui laissera en héritage un équipement de grand intérêt tant pour le fonctionnement du Pôle France de voile que pour l'unité de Surveillance et de Prévention sur le littoral de la Police Nationale.

Il permettra également d'améliorer l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite et d'anticiper la réglementation environnementale.

Il est également mis en œuvre en limitant au maximum les coûts de réalisation et de gestion de l'équipement.

Le projet est ensuite résumé dans sa conception, son organisation, ses nécessités de gérer les flux piétons et véhicules et ses ambitions architecturales, paysagère et fonctionnelle.

Il fait part également, pour cet ouvrage, de ses ambitions en économie d'énergie avec un bilan énergétique mais aussi environnemental très performant de bas carbone, de pollution restreinte, de respect des nuisances pour les riverains, de confort pour les usagers, de conditions de sécurité et sanitaires optimales pendant les travaux.

Les modalités de la concertation sont exposées :

- Quant à la mise en œuvre de son annonce publique
- Les outils mis en place pour informer du projet ; collecter les observations et avis tant par des registres, que par communication par courriels ou par deux réunions publiques

Ainsi,

- ⇒ Les apports de la concertation ont été remarquables sur le plan quantitatif des intervenants et qualitatif sur les échanges,

Les thèmes qui ont été abordés ont concerné l'information liée au projet, les orientations d'aménagement, l'impact des travaux et le devenir du site et l'héritage après les jeux olympiques. Cela a permis de faire ressortir les points sur lesquels le public porte une attention particulière :

- ⇒ Une meilleure information du public sur le projet dans sa globalité et ses composantes : la Marina ; le village ; l'espace des spectateurs ; les travaux à réaliser avec leurs conséquences pour les riverains et commerçants à proximité,
- ⇒ Le maintien de l'usage balnéaire des plages et la non constructibilité du littoral à des fins de logements,
- ⇒ L'intégration du projet dans le paysage existant sur le parc balnéaire et le respect dans la mesure du possible des buttes paysagées présentes à proximité de la future Marina,
- ⇒ Un projet d'héritage de la Marina olympique en lien avec la vocation balnéaire du site,
- ⇒ la ville de Marseille s'engage à intégrer l'ensemble de ces demandes pertinentes et conformes à l'esprit des JO de Paris 2024 dans sa communication sur le projet et dans les consultations à venir,
- ⇒ Suivent en annexes :
 - Délibération municipale relative aux modalités de la concertation
 - Certificats d'affichage DGAU, mairie 4e secteur
 - Outils de concertation (contexte des jeux, situation et foncier, PLUi, programme de réalisation, textes de loi)

B.3 - COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

B.3.1 - Concernant la procédure

Ce que disent les textes :

L'article R123-8 du code de l'environnement a été modifié par Décret n° 2021-837 du 29 juin - art.23. Cette version est en vigueur depuis le 01 août 2021

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis :

- a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;
- b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;
- c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R. 515-85.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.

Conformément au I de l'article 30 du décret n° 2021-837 du 29 juin 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er août 2021.

➤ **L'approche du maître d'œuvre**

Nous avons donné in-extenso la présentation du maître d'œuvre, particulièrement exhaustive des textes régissant cette enquête publique, révélant l'obsession de ne pas passer à côté d'aucun texte réglementaire qui pourrait entraîner une anomalie dans le dossier. La contrepartie est une rédaction un peu lourde de la rédaction du dossier.

B.3.2 - Concernant la DUP

Ce qui est attendu :

Ce dossier doit permettre d'apprécier l'utilité publique du projet selon trois critères principaux : son opportunité, la nécessité de l'expropriation ici du changement substantiel d'utilisation et le bilan coût/avantage de l'opération.

- Dans ce projet, la DUP demandée en vue de la réalisation de travaux et ouvrages est également soumise à une étude d'impact.
- La DUP doit porter sur un parcellaire déterminé avec précision.

Pour satisfaire aux conditions autres que le changement substantiel d'utilisation, et Conformément à l'article L.2124 du Code de l'Expropriation, lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier d'enquête publique concernant la DUP doit comprendre :

- Une notice explicative
- Le plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses

Le dossier doit également contenir pour ce qui le concerne en ce lieu, les avis :

- Du Préfet Maritime de la Méditerranée commandant de la zone et de l'arrondissement Méditerranée
- De la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

Ce qui est réalisé

Sans contexte, le dossier répond à toutes les attentes.

- Le dossier d'étude d'impact fait l'objet d'un traitement à part
- Le dossier d'Evaluation Natura 2000 fait l'objet d'un traitement à part
- Le parcellaire qui fait l'objet d'un changement substantiel d'affectation est traité.

- ⇒ On regrettera que sa rédaction ne soit pas introduite par une définition simple de sa définition avant d'en préciser les limites.
- ⇒ On regrettera également la définition du changement d'affectation substantiel et sa procédure pour introduire le traitement du dossier.
- ⇒ Il faut attendre la présentation de la composition du dossier pour évoquer dans la notice explicative la notion de l'intérêt général du projet.

Si sur le fond nous en retrouvons les arguments de l'intérêt général, sur la forme, le suivi de l'exposé est difficile par sa confusion. De plus, jamais il n'est évoqué explicitement la définition de l'« Héritage » et sa force argumentaire due à son imposition par le Comité Olympique ; un élément qui aurait pu être mis en exergue se retrouve noyé dans le texte.

B.3.3 - Concernant le changement d'affectation

Comme dit plus haut, on regrettera qu'il ne soit pas traité du changement d'affectation substantiel et sa procédure entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier, d'autant que la procédure diffère de la demande de DUP avec les personnes privées.

B.3.4 - Concernant le permis d'aménagement

Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et parcellaire) pour la requalification de l'îlot H1, répond donc parfaitement aux exigences de la réglementation.

C - CHANGEMENT SUBSTANTIEL D'UTILISATION

C.1 - Composition du dossier

Les dispositions des articles L.3111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Les articles L.1321-1 et suivants du CGCT, prévoient que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...]. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion [...] ».

Les changements d'affectation renvoient aux situations dans lesquelles l'affectation du bien du domaine public, c'est à dire sa destination, est modifiée ou bien confiée à une autre personne publique.

Au sens strict, le changement d'affectation concerne uniquement la destination du bien et peut être réalisé au sein même de la personne publique gestionnaire tandis que le transfert de gestion correspond à l'hypothèse dans laquelle la gestion du bien du domaine public est confiée à une

autre personne publique ce qui est le cas dans ce projet entre le Domaine Public Maritime et la ville de Marseille.

La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation n'étant pas applicable aux parcelles relevant du domaine public des personnes publiques et les collectivités ne pouvant utiliser la procédure des mutations domaniales réservée à l'Etat, le changement d'affectation permet à une collectivité territoriale d'imposer à une autre collectivité de transférer à son profit uniquement la gestion d'un bien de son domaine public, dans le cadre de la réalisation d'un projet reconnu d'utilité publique. En l'espèce le changement d'affectation et les transferts de gestion maintiennent le bien public sous le régime de la domanialité publique.

Cette procédure nécessitant donc un projet d'Utilité Publique, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique est donc soumis à enquête publique dans ce dossier unique de l'enquête publique relative au projet de travaux et modernisation du stade du Roucas Blanc ...

Dans ce cas d'espèce, le Préfet doit prendre un arrêté de cessibilité, sur le modèle de ce qui se fait déjà pour la procédure d'expropriation (article R.11-19 et R.11-20 du code de l'expropriation). Cet arrêté emportera le transfert de gestion des dépendances du domaine de la collectivité territoriale au profit d'une autre collectivité.

Il conviendra donc par ailleurs que :

- L'expropriant adresse au Préfet un plan parcellaire des terrains et immeubles relevant du domaine public des collectivités territoriales, nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que la liste de ces collectivités, (établie à l'aide des documents cadastraux ou du fichier immobilier),
- Le Préfet informe la collectivité propriétaire des parcelles concernées par le projet de la procédure en cours,
- Le Préfet prend un arrêté de cessibilité qui emportera transfert de gestion, au profit de la personne publique bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

C.2 - Commentaire de la commission d'enquête

✓ Sur le parcellaire

- Dans son arrêté du 26 février 2020 (annexe 4 du dossier DUP), Monsieur le préfet de la Région PACA, a défini comme limite haute du domaine public maritime au Roucas Blanc, la délimitation des rivages de la mer sur ce secteur.
- La marina s'étend vers l'ouest selon les plans du projet déterminant donc sa limite ouest. Ainsi, ces deux limites définissent-elle le parcellaire objet du changement d'affectation entre le Domaine Public Maritime et la ville de Marseille.

✓ Sur le changement d'affectation

Le parcellaire ainsi défini :

- Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée, a bien été saisi du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique par courrier du 27 mai 2021 selon l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des mesures de réduction et

d'évitement définies en phase de travaux et du suivi prévu à l'issue afin d'évaluer l'impact des aménagements effectués sur le développement des populations de poissons juvéniles et Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée a bien donné un avis conforme favorable au projet, tant sur l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer que sur le changement substantiel d'affectation du domaine public maritime.

- La Direction générale des finances publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône a bien été saisie par courrier du 27 mai 2021 dans le cadre des dispositions de l'art. R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques sur le présent dossier d'enquête publique et celle-ci rappelle :
 - La nécessité d'obtenir les avis conformes du préfet maritime ce qui a été fait et noté supra,
 - L'obligation de mentionner dans le dossier d'enquête publique, l'autorisation par le préfet du transfert de gestion de la Marina à la ville de Marseille (art. 2123-3 du CGPPP)
 - Cette autorisation figure bien dans les pièces annexes du dossier (lettre 16/7/21),
 - L'obligation de joindre au dossier associée la convention qui sera signée d'ici le 31 décembre 2021,
 - La décision d'opérer le transfert de gestion du stade nautique à la ville de Marseille prise après ce présent avis de la Direction régionale des finances publiques (art. R 2123-9 du CGPPP).

D - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins se fait en application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, pour qu'il organise une enquête publique unique dans le cadre de l'enquête préalable à la présente DUP, au changement d'affectation du DPM naturel, à l'autorisation environnementale, au permis de construire et au permis d'aménager.

Le dossier d'enquête publique unique est composé des dossiers suivants :

- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en raison de travaux impactant le rivage naturel ;
- Le changement d'affectation du domaine public maritime (DPM) naturel ;
- Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, incluant l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- Les demandes de permis de construire pour le projet des travaux terrestres (secteur nord et secteur sud ;
- La demande de permis d'aménager pour le projet des travaux maritimes.

Le présent dossier concerne la Demande d'Autorisation Environnementale. Pour éviter la redondance et surtout le "poids" du présent document, il pourra être fait référence à des éléments compris dans d'autres dossiers plutôt que de les répéter.

Composition du dossier d'enquête publique de la DDAE

Le Cerfa de demande d'autorisation environnementale

Cette demande d'autorisation environnementale, formulée par la ville de Marseille, est bien indiquée comme concernant :

- Des travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Des ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)

Toutes les informations demandées sont fournies.

Sont jointes au Cerfa les pièces ici considérées :

- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel est indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
- Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
- L'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] puisque le projet est soumis à évaluation environnementale,
- Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
- Une étude d'impact
- Une étude d'incidence

Il est à noter que le référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire,
- Me COLLEU Virginie, chargée de mission JO, responsable du pôle de coordination des maîtrises d'ouvrages a été remplacé par :
- M. MADIER Renaud, téléphone : 06 32 28 94 90 ; courriel : "rmadier@marseille.fr"

La description du projet

La description du projet, concernée ici, fait l'objet d'un document en PJ n°4 de la Partie 1 – « Description de l'étude d'impact. Son traitement par la commission d'enquête se trouve également dans le traitement de cette partie.

Le plan de situation

La Marina Olympique sera implantée dans la rade Sud de Marseille, au Nord du Parc Balnéaire du Prado, au droit du stade nautique du Roucas Blanc situé au pied de la Corniche Kennedy.

Eléments graphiques

L'ensemble des éléments graphiques du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale se trouve dans les pièces du dossier, notamment dans la PJ n°4 : « Etude d'impact ».

Justificatif de la maîtrise foncière

Références cadastrales et état foncier

Le réaménagement de la base nautique du Roucas Blanc s'inscrit dans les emprises foncières maîtrisées par la puissance publique : Ville de Marseille et Etat.

Parcelle	Superficie	Emprise du projet sur la parcelle		Occupation actuelle	Propriétaire de la parcelle
		Projet Terre	Projet Mer		
840 L 6	3 453 m2	-	1 477 m2	Direction de la Mer	Ville de Marseille
840 L 7	17 549 m2	-	4 533 m2	Nhow Hôtel	Nhow Hôtel
840 L 8	309 m2	-	-	Direction de la Mer	Ville de Marseille
840 L 9	5 384 m2	527 m2	2 583 m2	Direction de la Mer	Ville de Marseille
840 L 10	14 060 m2	-	5 901 m2	Club La Pelle	Club La Pelle
840 M 2	4 362 m2	1 230 m2	8,7 m2	Base nautique municipale	Etat
840 M 3	1 487 m2	6,5 m2	-	Base nautique municipale	Etat
840 M 4	28 613 m2	4 703 m2	-	Pôle France Voile	Etat
840 M 8	183 542 m2	1 740 m2	12 465,5 m2	Parc Balnéaire du Prado	Etat

L'état foncier des parcelles occupées par la Ville de Marseille correspond aux actes notariés suivants :

- 840 L n° 6 : acquisition par acte notarié des 26/11/1958 et 16/12/1958
- 840 L n° 8 : acquisition par acte notarié le 04/10/1963.
- 840 L n° 9 : acquisition par acte notarié le 11/10/1966.

Les parcelles M2, M3, M4, M8 sont la propriété de l'Etat. Leur entretien et leur gestion ont été confiés par plusieurs contrats à la Ville ou à la Métropole suivant les spécificités d'usage.

Domaine Public Maritime (DPM), propriété de l'Etat

La délimitation des rivages de la mer sur le secteur de la Marina est définie par l'Arrêté préfectoral du 26/02/2020 portant délimitation du rivage de la mer sur le site du Roucas Blanc à Marseille. Cette délimitation vaut limite haute du Domaine Public Maritime, côté terre (figure 3 du présent document).

Seules les activités compatibles avec son affectation peuvent y être admises, et à condition d'avoir préalablement été autorisées par le Préfet. Il peut s'agir, notamment, de l'activité balnéaire, du mouillage de navires, ou encore d'activités de service public ou d'intérêt général dont la proximité avec la mer est indispensable.

Les travaux sur le DPM naturel nécessitent également une autorisation d'occupation préalable du Préfet, par nature précaire et révocable, au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et doivent respecter les dispositions d'urbanisme

➤ Un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est présenté en parallèle de la présente Demande d'Autorisation Environnementale.

En lien avec le Ministère de la transition écologique et solidaire,

➤ Un changement d'affectation substantiel fait également l'objet de la présente enquête publique du au transfert de gestion de la partie domaine maritime de ce site, affecté aux activités nautiques. Une convention à établir entre la Ville et l'Etat précisera notamment les règles de gestion et d'entretien des bâtis implantés sur le domaine public maritime, le plan d'eau et des digues. Cet acte se substituera aux contrats conclus entre l'Etat et la ville pour la gestion du domaine public maritime (plan d'eau, digues et les emprises des parcelles M2, M3, M4, M8 concernées par le projet)

La DDTM atteste de l'engagement de la procédure de transfert de gestion concernant le site de la Marina.

Cette procédure autorise la Ville à occuper le domaine public, à y réaliser les travaux terrestres et maritimes présentés dans le présent dossier d'Autorisation Environnementale, et à assurer la gestion du site.

La présentation non technique

D.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU DEMANDEUR

La Ville de Marseille a programmé la rénovation complète du stade nautique du Roucas Blanc, par la réalisation de travaux à terre et dans le bassin pour les JO 2024. Le stade nautique rénové répondra aux exigences posées par PARIS 2024 et la SOLIDEO en vue de l'accueil des épreuves de voile à Marseille pendant les Jeux Olympiques de PARIS 2024.

Ces travaux vont constituer l'héritage des Jeux, permettant à la Ville de disposer d'un équipement rénové et adapté pour le développement des pratiques nautiques, pour le grand public et les athlètes de haut niveau du pôle France et l'extension des services proposés au public en usage régulier ou lors d'événements sportifs ponctuels.

Ces travaux consistent en :

➤ **Travaux terrestres**

Aménagement des espaces terrestres de la base nautique comprenant les terre-pleins et les bâtiments ; démolition de plusieurs bâtiments ; reconstruction de bâtiments pérennes
Assurés en conception-réalisation par un groupement dont l'entreprise TRAVAUX DU MIDI est mandataire et en maîtrise d'ouvrage par la Direction Générale Architecture et Valorisation des Equipements (DGAAVE) de la Ville de Marseille.

➤ **Travaux maritimes**

Opération de dragage du plan d'eau ; mise en œuvre d'un dispositif de protection contre la houle par une digue intérieure ; création d'une circulation piétonne au Nord de l'anse ; aménagement du quai technique Nord ; confortement des glacis ; réorganisation des mouillages ; aménagement d'un quai central.
Assurés par un groupement dont INGEROP est le mandataire et en maîtrise d'ouvrage par la Direction de la Mer (DIRMER)

D'autres interventions connexes auront lieu concomitamment dans le secteur du stade nautique portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Aménagement Espace Public (DAEP) :

- Un rond-point giratoire à l'embranchement de la Promenade Georges Pompidou et de la Rue du Commandant Rolland, avec réfection de la voirie le long de la Promenade G. Pompidou jusqu'à la rue du Colonel Sérot
- Un nouveau collecteur des eaux pluviales avec rétention et récupération des macro-déchets, au droit de la zone non aedificandi présente sur le site et réservée à la gestion des eaux pluviales

Ces travaux visent à réduire les impacts du projet global d'aménagement mais ne font pas partie du projet objet du présent dossier.

D.2 - PRESENTATION DU DOSSIER

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille est soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement et de rubriques de la nomenclature reportée à l'article R.214-1.

Les réponses apportées sont les suivantes :

- Pas de forage ni de prélèvement prévu dans les eaux souterraines en phase travaux ou en phase de fonctionnement
- Dans le cadre des travaux, il est prévu un renforcement du sol par un mélange de ballast et la mise en œuvre de fondations superficielles. Ce renforcement permettra d'éviter la réalisation de fondations profondes qui seraient susceptibles d'intercepter les eaux souterraines ou les circulations d'eau aléatoires en relation hydraulique avec la mer.
- Dépose des réseaux existants et mise en place de nouveaux réseaux au droit du site de la marina
- Collecte des eaux pluviales issues du ruissellement du projet par l'intermédiaire de grilles avaloirs ou caniveaux à grille / Collecte des eaux pluviales issues des toitures via des regards de branchement en pied de façades
- Création de 3 exutoires en mer
- Pas de rejet d'eau pluviales prévu dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol
- Collecte des eaux pluviales issues du ruissellement du projet par l'intermédiaire de grilles avaloirs ou caniveaux à grille
- Collecte des eaux pluviales issues des toitures via des regards de branchement en pied de façades
- Création de 3 exutoires en mer
- Mise en œuvre de décanteurs particuliers déshuileurs avec alarme de niveau, obturateur et by-pass au 3 points de rejet
- Mise en œuvre de dégrilleurs en amont de chaque décanteur → Non classé
- Rejet estimé à 4 800 m³/j pour une pluie avec un temps de retour T = 10 ans
- Rejet estimé à 7 500 m³/j pour une pluie avec un temps de retour T = 100 ans
- Rejet d'EP
- Mise en place d'un système de collecte et de traitement des effluents de l'aire de carénage avec raccordement au réseau d'eaux usées.
- Non concerné : Aucun rejet autre que les eaux pluviales dans les eaux de surface
- Projet implanté, dans sa partie Sud, dans le lit majeur de l'Huveaune
- Vis-à-vis du PPRi Huveaune :
- Emprise projet en zone d'aléa modéré : 4 272 m²
- Emprise projet en zone d'aléa résiduels (zone inondable par une crue exceptionnelle) : 2 425 m²

⇒ Déclaration

- Dispositifs de protection du plan d'eau prévus (adaptation technique des brises lames existants, création d'appendice, restructuration des lignes d'enrochements sur les berges par ajout ou suppression) – non considérés comme ouvrages destinés à prévenir les inondations et les submersions au sens du Code de l'Environnement
- Non concerné
- Pas de travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès
- Pas de travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant
- Non concerné
- Le montant de l'opération est estimé à 41,9 M€ TTC, dont 30M€ TTC pour l'opération de travaux terrestres, et 11,9 M€ TTC pour l'opération de travaux maritimes

⇒ Autorisation

- 2 campagnes de prélèvements et d'analyses des sédiments effectuées en novembre et décembre 2019

Résultats supérieurs au seuil N2 pour certains paramètres (cuivre, mercure, certains HAP et TBT)

⇒ Autorisation

- Le projet est concerné par la demande d'autorisation dans le cadre de la « loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques »

⇒ Le projet Mer n'est pas concerné par l'ICPE car il prévoit la création d'une station d'avitaillement sur les quais avec une cuve de 5 000 litres mais la consommation envisagée est inférieure à 100 m³/an.

⇒ Le projet Mer n'est pas concerné par :

- Modification d'une Réserve Naturelle Nationale (RNN)
- Modification d'un site classé
- Dérogation « Espèces et habitats protégés »
- Dossier agrément OGM
- Dossier agrément déchets
- Dossier énergie
- Autorisation de défrichement

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est donc composé du volet **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** qui comporte **une étude d'impact**.

Selon l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet relève de l'examen au cas par cas mais au regard de l'importance et de la nature des travaux et des aménagements nécessaires, il a été convenu avec les services de l'Etat qu'une étude d'impact serait réalisée pour l'ensemble des projets concernés par les JO, au titre d'une seule opération, à l'échelle de la Ville.

Le projet fait donc l'objet d'une étude d'impact, dans le cadre d'une démarche volontaire par la Ville de Marseille, afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

D.3 - LOCALISATION DU PROJET

Le projet de modernisation du stade nautique est implanté sur le territoire de la commune de Marseille, dans la rade Sud de Marseille, au Nord du Parc Balnéaire du Prado, au droit du stade nautique du Roucas Blanc situé au pied de la Corniche Kennedy.

D.4 - PRESENTATION DU PROJET

D.4.1 - Objectif du projet – Le principe de l'héritage dans le contexte olympique

« L'Héritage olympique est le résultat d'une vision. Il englobe tous les bénéfices tangibles et intangibles à long terme amorcés ou accélérés par l'accueil des Jeux Olympiques/de manifestations sportives pour les personnes, les villes/territoires et le Mouvement olympique »,

CIO Approche stratégique en matière d'Héritage : Une stratégie pour l'avenir
L'Héritage est une partie essentielle de tout projet de Jeux Olympiques moderne.

Dans le contexte olympique, l'Héritage correspond aux impacts et bénéfices durables du projet définis en cinq catégories d'Héritage qui incluent notamment les trois sphères du développement durable : Environnement, Economie et Société, ainsi que le Sport et le Développement urbain.

Dès sa conception, le projet de modernisation du stade nautique s'inscrit dans une approche globale du développement du site et des activités en vue de la phase Héritage en intégrant :

- **Une volonté de développer l'offre et les pratiques nautiques** tant pour renforcer les pratiques que renforcer le rôle de Marseille sur la scène nautique internationale
- **Un aménagement urbain et paysager permettant de raccorder le futur stade nautique à son environnement proche**

La conception du projet Héritage est par ailleurs basée sur la volonté d'assurer une cohérence globale de fonctionnement des différentes activités regroupées sur le site.

Les aménagements proposés ont aussi pour objectifs à termes de :

- **Améliorer la qualité d'accueil et d'organisation** des pratiques et des activités
- **Favoriser les différentes pratiques**
- **Requalifier les équipements du stade nautique** en les considérant comme de véritables « pièces urbaines » comme éléments d'un « projet paysager ».
- **Bâtir un équipement dédié à la découverte, l'apprentissage, le perfectionnement et la pratique d'activités nautique**

Le plan de masse du projet en phase Héritage est présenté en Annexe 1 de l'étude d'impact.

D.4.2 - Travaux terrestres

D.4.2.1 - Nature et objectif des travaux

Ces travaux sont liés à l'aménagement des espaces terrestres de la base nautique comprenant les terre-pleins et les bâtiments. Ils portent sur :

- La démolition de plusieurs bâtiments existants
- La **réhabilitation du bâtiment Courbet** (secteur Nord)
- La **construction de 5 groupes de bâtiments pérennes**

⇒ Le plan de masse paysager du projet en phase JO est présenté en **Figure 19** et en **Annexe 2 de l'étude d'impact**.

⇒ Le plan de masse paysager du projet en phase Héritage est présenté en **Figure 3** et **Annexe 1 de l'étude d'impact**.

D.4.2.2 - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention des travaux terrestres se divise en deux secteurs :

- Le secteur Nord, entre l'Hôtel Nhow et le Club nautique La Pelle
- Le secteur Sud, au sud du club nautique de la Pelle.

D.4.2.3 - Parti architectural et paysager

La base nautique, l'Hôtel Nhow, le Club nautique La Pelle, le Parc Balnéaire du Prado et ses plages s'articulent dans un paysage artificialisé en arc de cercle autour du bassin, formant l'anse du Roucas Blanc.

L'ensemble des installations s'organise ainsi de manière rayonnante autour du bassin dans une symbolique d'arène nautique. Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives évoquant un vocabulaire maritime dans une cohérence fonctionnelle globale.

Le nouvel équipement,

- A l'**échelle urbaine**, vient se caler le long de la Promenade Georges Pompidou
- A l'**échelle du paysage**, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse vis-à-vis de sa topographie. Cette continuité visuelle et paysagère sera renforcée par le traitement végétalisé de la toiture qui prolonge le parc balnéaire du Prado.
- A l'**échelle des conditions météo**, les accès des bâtiments ne sont pas orientés au Nord et sont protégés par des débords de toiture ; sas, et façades vitrées sont orientées plutôt vers le Sud.
- A l'**échelle du parc Balnéaire du Prado**, l'intégralité des toitures sera très visible des alentours, notamment avec des vues « d'en haut ». Aussi, son inscription dans le site passe par sa valorisation avec la mise en œuvre de toitures végétalisées.
- A la **façon d'une grande place publique**, l'organisation des espaces bâtis détermine les typologies de fonctionnalités avec les lieux de vestiaires, salle à manger des stagiaires, formations, stockages.
- La voie de desserte reliant les différents pôles est positionnée au sud du site. Directement accessible depuis l'entrée et le nouveau rond-point, elle desservira d'un côté une aire de stationnement d'accès réservé et de l'autre une voie qui permettra de relier le Pôle France Voile en longeant la butte paysagère. Cette voie pourra être empruntée librement par les piétons et les cyclistes.
- Une **voie de desserte intérieure** au site permet d'accéder à l'ensemble des glacis et zone de stockages. Les cheminements piétons intérieurs au site sont mis en place le long des bâtiments de manière à assurer une sécurisation maximale des usagers. De larges débords de dalles et de claustras verticaux protégeront les circulations des intempéries.

D.4.2.4 - Implantation générale

L'implantation des bâtiments sera identique en phase JO et en phase Héritage. Le projet de réaménagement du stade nautique du Roucas Blanc s'organise en 6 séquences d'occupation (du Sud vers le Nord) :

- Dans le secteur Sud (bâtiments 1 à 5 nouvellement créés) :
 - Le pôle France Voile (**Bât. 1**);
 - L'Ecole de voile, composée l' « accueil et encadrement pédagogique » (**Bât. 2**) ; les « vestiaires, magasins, stockages » (**Bât. 3**) ; le pôle activités nautique (**Bât. 4**) ; le pôle technique (**Bât. 5**).
- Dans le secteur Nord :
 - Le pôle institutionnel / USPL (correspondant au **bâtiment Courbet réhabilité**).

D.4.2.5 - Organisation des accès et des flux

Le projet prévoit une ouverture totale du site au public, permettant un accès libre et gratuit au littoral le long du rivage à l'exception de la zone du Pôle technique, dont l'accès est contrôlé pour des raisons de sécurité (présence d'une grue, manœuvres de véhicules et de bateaux).

Un dispositif de portails et clôtures mobiles est mis en place entre les bâtiments afin de sécuriser le site en dehors des heures d'ouverture du site et les flux piétons sont clairement distingués de ceux du Pôle technique.

Enfin, une circulation piétonne est créée dans la pente de la butte au sud des bâtiments 2 et 3 reliant le parvis à la butte du Petit Roucas, assurant une liaison avec le parc balnéaire du Prado.

D.4.2.6 - Caractéristiques des aménagements et organisation fonctionnelle

Les bâtiments étant identiques en phase JO et en phase Héritage, les caractéristiques détaillées ci-après sont représentatives des activités en phase Héritage (Annexe 2 de l'étude d'impact).

- ⇒ **Bâtiment 1 « Pôle France Voile » dit « Pôle France Voile »**, est un bâtiment en R+2, dont les surfaces principales sont présentées dans le tableau suivant :
- **Surfaces utiles (m2)** 2 483
 - **Surfaces de plancher (m2)** 2 803

L'implantation près de la digue est conservée. Cela lui permet un fonctionnement en totale autonomie et de ne pas avoir de croisement de flux entre les athlètes et les usagers.

Les locaux sur 3 niveaux et comprennent des espaces d'accueil, des vestiaires, des espaces techniques et de stockage ainsi que des salles de préparation, de formation et de convivialité. :

Au sud du bâtiment, il est prévu un espace logistique :

- Un espace de 17 emplacements pour minibus et 2 stationnements PMR, ainsi que 10 emplacements vélos
 - Un espace de stockage extérieur, permettant le stockage de 30 remorques pour bateaux
 - Un emplacement réservé au stockage de matériel nautique et l'accueil temporaire de containers pour le chargement / déchargement d'équipement
- ⇒ **Bâtiments 2 « Ecole de Voile »** d'un seul niveau, abriteront en phase héritage les magasins de stockage et les locaux destinés à la formation, la sensibilisation et l'encadrement pédagogique des usagers. Ces fonctions nécessitent la proximité de l'eau.

- **Surfaces de plancher (m2)** 1 024
- **Surfaces utiles (m2)** 893

Les vestiaires du personnel permanent et des vacataires sont positionnés au plus près des installations nautiques et des vestiaires collectifs des pratiquants.

Les magasins de stockage de matériel courant, mutualisable avec l'ensemble des acteurs du site, sont positionnés entre le Pôle France et les vestiaires des pratiquants.

- ⇒ **Bâtiment 3 « Ecole de Voile »** Ce groupe de bâtiments, dont la partie Est comprend un étage, abritera en phase héritage les vestiaires et la zone d'accueil de l'Ecole de Voile.

- **Surfaces de plancher (m2)** 1 778
- **Surfaces utiles (m2)** 1 419

En accès direct depuis le parvis public, l'accueil principal est implanté dans le bâtiment 4. Il oriente les différents publics aux installations nautiques et permettra de renseigner les visiteurs sur les activités du site, tout en assurant un contrôle des installations et des accès.

Le responsable de la base y est localisé.

L'ensemble des différentes fonctions de l'Ecole de voile sont regroupées dans deux bâtiments distincts selon leur nature :

- Une zone dite « sèche » dans le bâtiment 3, regroupant les activités telles que **l'accueil** des stagiaires, la **formation**, la **salle à manger de stagiaires**, complémentaires des activités de la zone « humide »
- Une zone dite « humide », dans le bâtiment 2, regroupant des **locaux de stockage**, et de **vestiaires**.

- ⇒ **Bâtiment 4 « Pôle activités nautiques »** Bâtiment dont la partie sud présente un étage, qui accueillera, en phase héritage, des activités nautiques, opérées par la Ville de Marseille et des partenaires associatifs. Il comprend des locaux pour les partenaires, des vestiaires, et des locaux de stockage de matériel nautique ou d'équipement individuels.

- **Surfaces utiles (m2)** 602
- **Surfaces de plancher (m2)** 904

Le Pôle Activités nautiques abrite :

- Un **sas d'entrée** permettant d'accéder à l'intérieur du site depuis le parvis central
- Des **vestiaires collectifs**
- Des **locaux de stockages** d'équipements nautiques et gréements
- Des **locaux** et espaces pour les partenaires **associatifs**
- Une **loge de gardiennage**.

- ⇒ **Bâtiment 5 « Pôle technique »** constitué de deux bâtiments en rez-de-chaussée, avec une zone de travail extérieure entre les deux bâtiments.

- **Surfaces utiles (m2)** 1 124
- **Surfaces de plancher (m2)** 1 169

Le pôle technique regroupera dans une seule entité les activités de maintenance et d'entretien des équipements techniques de la base. Son entrée principale sera commune à l'entrée du site, avec l'ensemble des pôles du stade nautique. Un accès secondaire depuis la Promenade Georges Pompidou sera aménagé pour l'acheminement de gros matériel.

Sa configuration en nef, regroupera d'un côté la division technique avec les ateliers de mécanique et stockage et de l'autre, la division plage et équipements.

- ⇒ **Bâtiment 6 « Courbet Pôle institutionnel »** Ce bâtiment en rez-de-chaussée est un bâtiment réhabilité. Il comprendra, en phase Héritage, les locaux nécessaires à l'USPL, aux partenaires sûreté (VTTistes) et partenaires du Parc National des Calanques ainsi que des locaux techniques.

- **Surfaces utiles (m2)** 323
- **Surfaces de plancher (m2)** 492

- ⇒ **Espaces extérieurs communs** Face aux bâtiments nouvellement des espaces communs sont aménagés : glacis de mise à l'eau, zones de stockages polyvalentes, espaces verts, voies d'accès et cheminement piétons... Ces espaces représentent une surface totale d'environ 32 000 m2.

D.4.2.7 - Organisation de la Marina en phases JO et Héritage

Les aménagements prévus dans le cadre du projet et définis précédemment ayant vocation à perdurer dans le temps, seule l'organisation fonctionnelle des aménagements est adaptée pour permettre le déroulement des Jeux.

Le stade nautique sera libéré de ses fonctions régulières (hors Pôle France et Partenaires Institutionnels) sur la durée des JO et l'ensemble des travaux.

L'accueil des JO mobilisera l'ensemble des équipements nautiques de la base avec les glacis de mise à l'eau, les espaces de stockage des bateaux et de stationnement, et les espaces événementiels prévus en Héritage.

Sur le plan organisationnel, la programmation de principe en phase JO dans le périmètre d'intervention, 7 entités fonctionnelles :

- Les services de diffusion (BRS)
- Les opérations de presse (PRS)
- Les services médicaux (MED)
- Le contrôle antidopage (DOP)
- Les espaces génériques SPORT (SPT)
- La sécurité (SEC)
- La technologie (TEC)

La mise à disposition de ces bâtiments aux organisateurs des JO permet de garantir un maximum d'espaces disponibles extérieurs.

D.4.2.8 - Déroulement des travaux terrestres

Les travaux couvriront une durée totale de 28 mois et s'échelonneront en 2 grandes étapes :

- La phase 1, prévue de janvier 2022 à octobre 2023, les travaux étant interrompus lors des périodes estivales. Elle correspond à la réalisation des ouvrages pour les JO et comprend le maintien du Centre municipal de voile et du Pôle France Voile)
- La phase 2, est programmée après les JO entre octobre 2024 et avril 2025. Elle correspond aux travaux complémentaires pour la livraison des ouvrages Héritage post-JO.

Cette phase ne comprend ni terrassements, ni travaux de gros œuvre.

L'enjeu est de maintenir le fonctionnement du centre municipal de voile jusqu'en décembre 2021. Après cette date, les activités du centre municipal de voile sont déplacées vers la plage du grand Roucas, dans le bâtiment dit « Train des Sables ».

Ainsi, les entités fonctionnelles maintenues sur site pendant les travaux sont les activités municipales liées au fonctionnement du centre municipal de voile (jusqu'en décembre 2021), l'USPL sans discontinuité, le Pôle France Voile sans discontinuité.

La gestion de la coactivité du chantier avec les services maintenus sur site résidera essentiellement dans la différenciation des flux.

Pour réduire au minimum cette coactivité, les locaux provisoires du centre municipal de voile seront établis dans le bâtiment Courbet en Secteur Nord, avant d'être localisés sur le Parc Balnéaire du Prado à partir de la fin de l'année 2021 pour séparer géographiquement le chantier des mises à l'eau.

L'USPL sera maintenue sur site au niveau du secteur Nord dans les bureaux modulaires prévus sur la durée des travaux de la phase 1.

Les activités du Pôle France Voile seront maintenues dans les bâtiments situés au Nord du secteur Sud, à la place du centre municipal de voile. Un complément de locaux modulaires sera mis en place à proximité des bâtiments pour fournir les surfaces prévues au programme.

Les locaux dédiés au personnel de chantier sont prévus dans le bâtiment des Mousses sur le secteur Nord pour la durée des travaux. En complément des sanitaires, des « cabanes à plans » seront installées sur le secteur Sud afin de limiter les allées et venues au strict minimum entre le secteur Sud et le secteur Nord.

Cette organisation du chantier sera régulée par un prestataire OPC-I (Ordonnancement Pilotage Coordination-Interchantiers), la société PLANITEC qui interviendra dès la fin de démolitions et en période de préparation.

Le détail du phasage des travaux terrestres est présenté en **Annexe 7** de l'étude d'impact :

Phase 1

Réalisation des ouvrages pour les JO

21 mois / janvier 2022 – octobre 2023

Etape 1

- Désamiantage et démolition des ateliers techniques du secteur Nord et des locaux des associations du secteur Sud.

Etape 2 à 4

- Installation de la base vie du chantier terrestre

Etape 5

- Installation des clotures de chantier (zone Sud du secteur Sud) des bâtiments de la zone Sud du secteur Sud
- Démolition des bâtiments de la zone Sud du secteur Sud

Etape 6 et 7

- Travaux de terrassement et de gros oeuvres des futurs bâtiments 1, 2 et 3

Etape 8

- Travaux de réhabilitation (gros œuvre) du bâtiment Courbet
- Travaux de second œuvre du nouveau bâtiment 1

Etape 9 et 10

- Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 1, 2 et du bâtiment Courbet
- Travaux de terrassement et de gros œuvre des futurs bâtiments 3 et 4
- Livraison

Etape 11

- Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 2 et 3
- Livraison du nouveau bâtiments 1
- Désamiantage et démolition des bâtiments de la zone Nord du secteur Sud
- Adaptation des clôtures de chantier (futurs bâtiments 2,3,4 et 5) et modification des accès de chantier

Etape 12

- Adaptation des clôtures de chantier (périmètre restreint dans le secteur Sud aux futurs bâtiments 3, 4 et 5),
- Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 3 et 4 et du bâtiment Courbet
- Travaux de terrassement et gros œuvre des futurs bâtiments 5
- Livraison des nouveaux bâtiments 2

Etape 13

- Livraison des nouveaux bâtiments 3 et 4 et du bâtiment Courbet réhabilité
- Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 5
- Opérations tiroirs USPL

Etape 14

- Livraison de l'ensemble des nouveaux bâtiments : 1, 2, 3, 4 et 5

Phase 2

Travaux complémentaires pour la livraison des ouvrages Héritage

7 mois / octobre 2024 – avril 2025

Etape 15

- Travaux de second œuvre en vue de la mise en service des fonctionnalités « Héritage » des bâtiments 2, 3, 4 et 5

D.4.3 - Travaux maritimes

Ces travaux consistent en plusieurs aménagements au sein de l'Anse du Roucas Blanc :

- Une opération de dragage du plan d'eau
- La mise en œuvre de dispositifs de protection du plan d'eau (digue intérieure mixte et dispositifs d'avivement)
- La création d'une circulation piétonne au Nord de l'anse
- L'aménagement du quai du pôle technique
- Le confortement des glacis
- La réorganisation des mouillages
- L'aménagement d'un quai central.

D.4.3.1 - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention des travaux maritimes comprend le plan d'eau et ses abords.

D.4.3.2 - Dragage du plan d'eau

L'opération de dragage à l'intérieur de l'anse pour l'aménagement du plan d'eau est également nécessaire au confortement et au développement des activités nautiques régulières telles que souhaitées en phase Héritage.

Optimisé, il a pour objectif d'offrir un tirant d'eau adapté aux différents usages du site. Il sera ainsi de 2.0 m NGF au nord du bassin (zones A, D et G) alors que les zones C et B les plus éloignées de l'anse seront draguées à -2.7 m NGF.

La zone H ne sera pas draguée.

⇒ Le dragage de 24 400 m³, porte sur une surface totale de 2,2 hectares.

D.4.3.3 - Protection du plan d'eau

La protection du plan d'eau vise à apporter des solutions pérennes aux problèmes d'envasement de l'anse et aux détériorations des ouvrages lors d'épisodes de fortes houles :

- La **suppression de la digue existante** côté Nhow Hôtel
- La **création d'une digue mixte intérieure** de 75 m perpendiculaire à la digue A et distante de 65 m de l'excroissance de la digue du Pôle France. Elle présentera une largeur émergée de 15 m environ
- La **création d'ouvrages hydrauliques d'avivement** pour améliorer la qualité des eaux dans le bassin en améliorant leur renouvellement dans la digue principale pour renouveler l'eau dans le Sud du bassin.

D.4.3.4 - Aménagement d'une circulation piétonne

Un dispositif de circulation piétonne via des pontons flottants sera mis en place le long de la rive Nord du bassin jusqu'à la digue mixte (linéaire d'environ 230 m). Il permettra l'amarrage de pannes flottantes perpendiculaires sur une largeur minimale de 2.5 m.

D.4.3.5 - Aménagement du quai du Pôle technique (quai nord) :

- **Prolongement du quai existant**
- Le prolongement du quai Nord sur 260m² (21m x 12,30m), entièrement bâtie sur pieux, a pour objectif de moderniser le pôle technique pour l'entretien des embarcations et des unités moteurs d'accompagnement.
- Il accueillera la station d'avitaillement, une grue ainsi que l'aire de carénage.
- **Aire de carénage**
 - prévue de 180 m² sur la zone technique à l'arrière du quai du Pôle technique sera équipée d'un système de collecte et de traitement des eaux issues des opérations de carénage avec raccordement au réseau d'eaux usées.
 - Elle permettra l'accueil simultané, si nécessaire, de 2 bateaux semi-rigides (de 6 à 8m).
- **L'aire de carénage n'accueillera que des activités de rinçage de bateaux semi-rigides de 6 à 8 m maximum.** Elle n'est pas destinée à être utilisée pour des opérations de carénage de type portuaire.
- Les opérations de maintenance ou d'entretien plus importantes (peinture, entretien des moteurs notamment) sont déplacées dans les ateliers aménagés au sein du stade nautique (bâtiments 5).
- **Station d'avitaillement**
- Il y est prévu l'installation d'une cuve de 5 000 litres et d'une pompe pour une consommation annuelle inférieure à 100 m³/an. Sa localisation sera sous la zone technique avec un espace de dépotage sécurisé vis-à-vis de la circulation piétonne. Le poste de distribution sera raccordé électriquement et son débit contrôlé à partir d'un poste de travail de l'Atelier.
- **Déplacement de la grue**
- La grue présente actuellement dans le secteur 1 sera déplacée sur le quai du pôle technique. Elle doit permettre le levage des navires bord à quai pour les positionner sur des bers roulants, afin de les déplacer librement sur l'aire de carénage.

D.4.3.6 - Confortement des glacis

Deux zones de glacis seront entièrement confortées sur le site :

- La première, située entre le quai Nord et le quai central, d'un linéaire d'environ 63 m
- La seconde, située entre le quai Pôle France et le quai central, d'un linéaire d'environ 140 m

Le linéaire total à conforter est d'environ 203 m et la partie immergée, recouverte d'un filet anti-dérapant, se prolonge jusqu'à une profondeur d'un mètre environ.

D.4.3.7 - Réorganisation des mouillages

La réorganisation des mouillages de l'anse se compose de plusieurs phases :

- **Dépose des pannes existantes** sur les secteurs du Nhow Hôtel, des quais Nord, central et Pôle France. Au total 416 ml de pannes existantes à déposer
- **Dépose des corps morts / chaînes**
- **Installation des corps morts / chaînes** en fonction de la réorganisation des mouillages.

Afin de répondre aux besoins en capacité d'amarrage en phase JO, **le projet comprend l'aménagement de 13 pontons regroupés au sein de 5 zones principales :**

- La zone « Hôtel » qui regroupe les pontons A, B et C
- La zone « Nord » qui regroupe les pontons D, E, F et G ;
- La zone « Avitaillement » sur laquelle le ponton H se raccorde ;
- La zone « Centrale » qui regroupe les pontons I, J et K ;
- La zone « Pôle France » qui regroupe les pontons L et M.

D.4.3.8 - Aménagement d'un quai central

Permettant l'implantation d'équipements de transbordement facilitant les travaux de manutention des embarcations et l'accès du public à mobilité réduite (handivoile) au sein de leur embarcation. La surface complémentaire apportée représente 263 m².

D.4.3.9 - Occupation du bassin en phases JO et Héritage

La plupart des aménagements prévus dans le cadre du projet ont vocation à perdurer dans le temps mais certains ont été spécifiquement prévus pour l'accueil des épreuves de voile des JO2024.

Les pontons flottants permettant la circulation piétonne au Nord du bassin ainsi que les pannes raccordées à ces pontons ne perdureront ainsi pas tous en phase Héritage et ont été conçus pour pouvoir s'adapter aux besoins et au développement des activités nautiques du plan d'eau.

A l'issue des épreuves des JO 2024, seront déposés :

- Les pontons installés par PARIS 2024 devant l'actuelle station d'avitaillement
- L'atelier mécanique pour la réparation des bateaux seront déposés, tout comme
- Le ponton créé au Sud du quai du Pôle Technique

- Les quatre pannes entre la digue intérieure et le ponton devant l'Hôtel mais pourront être réinstallées ponctuellement pour répondre aux besoins en phase événementielle (organisation d'événements sportifs ponctuels nécessitant des aménagements adaptés)

D.4.3.10 - Déroulement des travaux maritimes

Les travaux (y compris période de préparation) **s'échelonneront de février 2022 à juin 2023** :

- Période préparatoire : mi-février 2022 à mi-avril 2022
- Dragage : avril 2022 à juin 2022 puis septembre 2022 à novembre 2022
- Digue intérieure : novembre 2022 à mars 2023
- Quai du Pôle Technique : octobre 2022 à février 2023
- Quai central : décembre 2022 à février 2023
- Circulation piétonne : septembre 2022 à juin 2023

Le tableau ci-dessous présente le planning simplifié tel que défini au stade PRO.

D.5 - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

D.5.1 - Milieu physique

Niveau des enjeux :

- **Climat** : faible
- **Géologie** et nature des sols : moyen (remblais à dominante argileuse présentant également des déchets divers sur une hauteur variable d'au moins 3 à 4 m reposant sur des formations argilo-marneuses)
- **Bathymétrie** : fort (Les faibles profondeurs relevées au droit des digues et aménagements existants témoignent du phénomène d'envasement dont est victime le plan d'eau)
- **Courantologie** : forte (Seules les conditions de houle provenant du secteur Ouest à Sud-ouest génèrent des courants rentrant suffisamment dans l'anse pour engendrer un renouvellement des eaux limité en amplitude.
- En fonction des configurations les sédiments et feuilles mortes de posidonies sont poussés vers l'intérieur de l'anse du Roucas Blanc. Cela se traduit également sur les transports sédimentaires observés en conditions d'Ouest et Sud-Ouest (engraissement de la passe et à l'Ouest du musoir de la jetée Est).

D.5.2 - Masses d'eau en présence

Niveau des enjeux liés aux masses d'eau en présence

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Hydrogéologie et masses d'eau souterraines	Identification de la masse d'eau	Au droit du site, les formations sont peu perméables et ne recèlent pas de nappe à proprement parler. Des circulations d'eau limitées et aléatoires existent au sein de ces formations et des circulations d'eau aléatoires en relation hydraulique avec la mer sont attendues au sein des remblais issus de l'extension en mer.	Moyen
	Qualité et objectifs d'état	Concernant la masse d'eau des Alluvions de l'Huveaune, l'atteinte du bon état chimique a été repoussée à 2027. Les deux autres masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique depuis 2015.	Moyen
	Usages	Les usages des masses d'eau FRDG168, 215 et 369 sont principalement liés aux prélèvements se répartissant entre prélèvements AEP, industriels et agricoles. Le site de la Marina Olympique n'empiète sur aucun captage AEP ni aucun périmètre de protection de ces captages et est en aval hydraulique des zones de prélèvement.	Faible
Hydrologie et masses d'eau superficielles	Identification de la masse d'eau	Le site d'étude est implanté sur les masses d'eau : - FRDG168, calcaires du Bassin du Beausset et du Massif des Calanques - FRDG215 Formations oligocènes de la région de Marseille - FRDG369 Alluvions de l'Huveaune référencées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Au droit du site, la partie Nord et la partie Sud sont peu perméables et ne recèlent pas de nappe à proprement parler. Des circulations d'eau limitées et aléatoires existent néanmoins au sein de ces formations et des circulations d'eau aléatoires en relation hydraulique avec la mer sont attendues au sein des remblais issus de l'extension en mer.	Moyen
	Qualité et objectifs	Concernant la masse d'eau des	Moyen

	d'état	Alluvions de l'Huveaune, l'atteinte du bon état chimique a été repoussée à 2027. Les deux autres masses d'eau souterraines (FRDG168 et FRDG215) présentent un bon état quantitatif et chimique depuis 2015.	
	Usages	Les usages des masses d'eau FRDG168, 215 et 369 principalement liés aux prélèvements se répartissant entre prélèvements AEP, industriels et agricoles. Le site de la Marina Olympique - n'empiète sur aucun captage AEP - aucun périmètre de protection de ces captages - est en aval hydraulique des zones de prélèvement.	Moyen
Masses d'eau côtières	Identification de la masse d'eau	Une masse d'eau côtière référencée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est concernée par le secteur d'étude : la masse d'eau FRDC06b Pointe d'Endoume – Cap Croisette et îles du Frioul.	Fort
	Qualité et objectifs d'état	- D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, la masse d'eau côtière concernée par le projet présente un bon état écologique et chimique depuis 2015. - Selon la directive sur les eaux de baignade, la qualité des eaux est hétérogène dans le secteur d'étude et se dégrade globalement à l'approche de l'exutoire de l'Huveaune. - Les profils des zones de baignade Prophète et Prado Nord mettent en évidence un certain nombre d'épisodes de dégradations microbiologiques et identifient les principaux facteurs influençant la qualité de l'eau (réseau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales notamment).	Fort
	Sédimentologie	Les données historiques mettent en évidence des résultats d'analyse contradictoire. La dernière campagne de sondage indique une importante contamination des sédiments. Les résultats des analyses	Fort

		sédimentologiques mettent en évidence des zones fortement polluées nécessitant une prise en charge adaptée.	
	Usages	Du fait de son attractivité économique et touristique, le secteur d'étude est très fréquenté et les usages de la masse d'eau côtière sont nombreux. La navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse sont très réglementés dans la zone.	Fort
Zonages réglementaires relatifs aux masses d'eau	Zones sensibles à l'eutrophisation	Le site d'étude est implanté dans le sous-bassin de l'Huveaune, zone désignée comme sensible au titre de la Directive 97/271/CEE pour le phosphore.	Moyen
	Zones vulnérables aux nitrates	Aucune zone vulnérable aux nitrates n'est recensée dans le secteur d'étude, ni même sur la commune de Marseille	Nul
	Zones de Répartition des Eaux	Le site d'étude n'est pas implanté en Zone de Répartition des Eaux.	

D.5.3 - Milieu naturel

Enjeux du milieu naturel

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Inventaires des zones d'intérêt naturel	Espaces naturels faisant l'objet d'une protection réglementaire	Le secteur d'étude est, pour sa partie marine, concerné par le Parc National des Calanques et plus précisément par son aire maritime adjacente.	Moyen
	Zones du réseau Natura 2000	Le site d'étude n'est pas implanté en zone Natura 2000 mais deux sites Natura 2000 issus de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux sont présents à 2 km environ. → une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée.	Faible
		Deux ZNIEFF terrestres sont présentes à	Faible

	ZNIEFF	3 km environ au Sud du site d'étude et une ZNIEFF marine est présente à proximité immédiate à l'Ouest du site d'étude.	
Contexte biologique, floristique et faunistique	Habitats naturels terrestres	Au regard du contexte anthropisé et entièrement artificialisé, les enjeux relatifs aux habitats sont considérés négligeables.	Négligeable
		L'intérêt réside dans les falaises littorales situées au Nord de l'aire d'étude immédiate avec <i>Critnum maritimum</i> , <i>Pallenis maritima</i> ou <i>Limonium pseudominutum</i> .	Moyen ou fort (présence de <i>Limonium pseudominutum</i> , au niveau de la falaise située sous la route)
	Flore terrestre	L'enjeu floristique est faible. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée au sein de la zone d'étude immédiate. De nombreuses espèces végétales d'origine exotique ont été recensées sur l'aire d'étude dont deux espèces envahissantes : la Canne de Provence et l'Herbe de la Pampa.	Faible
		Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, englobant les falaises littorales situées au Nord de l'aire d'étude, la présence de la Salabelle naine (<i>Limonium pseudominutum</i>), protégée, et de l'Astérolide maritime (<i>Pallenis maritima</i>) est à noter.	Moyen
	Habitats naturels marins	Les fonds de l'aire d'étude sont majoritairement meubles et nus. Plusieurs signes de dégradations du milieu (anoxie, enrichissement, pollutions) sont observables : cyanobactéries, algues vertes filamenteuses, moulières.	Faible
	Végétation marine	On note la présence forte de l'invasive <i>Caulerpa cylindracea</i> dans toute l'aire d'étude.	Faible
	Insectes	13 espèces d'insectes (10 lépidoptères et 3 cigales) sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les cortèges entomologiques observées sur l'aire d'étude sont particulièrement limités et ne comprennent que des espèces à forte plasticité.	Faible
	Amphibiens	Au regard de ces différents éléments,	Négligeable

		l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme négligeable pour les amphibiens	
	Reptiles	La richesse herpétologique est faible. Les principaux secteurs utilisés par les reptiles concernent les lisières des fourrés, les talus bien exposés et les enrochements de l'Huveaune. Les espèces observées ou potentielles sont toutes communes à l'échelle de la région. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible pour les reptiles.	Faible
	Oiseaux	L'artificialisation des milieux et l'importante fréquentation humaine du site en période de nidification des oiseaux en explique la faible diversité. L'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme faible pour les oiseaux.	Faible
	Chiroptères	Les habitats anthropiques, la faible diversité d'espèces, leur caractère commun ainsi que l'absence de fonctionnalité écologique, permet de définir des enjeux écologiques faibles pour les chiroptères sur le site.	Faible
	Poissons adultes	La diversité, l'abondance et la biomasse sont globalement faibles à moyennes en comparaison de sites naturels proches.	Faible
	Poissons juvéniles	Au sein de la Marina, les digues sont utilisées par de nombreux juvéniles de poissons où une succession écologique et une croissance des individus semble s'observer témoignant d'une zone fonctionnelle pour ces jeunes stades de vie.	Moyen
	Faune marine invertébrée	Absence d'espèces protégées ou remarquables. Une seule grande nacre (<i>Pinna nobilis</i>) a été observée en marge de la zone d'étude. Il s'agit d'une espèce protégée.	Faible

D.5.4 - Milieu humain

Enjeux du milieu humain

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Occupation des sols	Histoire des lieux	Le stade nautique du Roucas s'est constitué depuis les années 1960. Les activités de la base nautique ont démarré dans les années 1980. L'offre et les équipements associés du stade nautique présentent désormais des dysfonctionnements, et nécessitent un projet de rénovation global.	Fort
	Occupation des sols actuelles	Le site de la Marina Olympique est composé des secteurs Nord et Sud, en majorité anthropisés et artificialisés. Le site accueille diverses entités et activités : l'Hôtel Nhow ; le Club nautique La Pelle ; le Pôle France Voile ; les activités administratives de service public et nautiques de la Direction de la Mer. Il présente d'importants dysfonctionnement en termes d'organisation et de sécurité (manque d'espace, non-respect des normes en matière d'accessibilité, croisement des flux, etc.).	Fort
Contexte démographique et socio-économique	Population et logement	D'une manière générale, la population sur la commune de Marseille n'a pas connu de grandes fluctuations depuis 1968. Le parc de logements n'a cessé d'augmenter depuis les années 1970 et est principalement constitué de résidences principales.	Faible
	Contexte socio-économique	Le secteur tertiaire est nettement prépondérant sur la commune, devant le secteur public, la construction, l'industrie et l'agriculture.	Faible
	Activités existantes sur la zone d'étude	De nombreuses activités se partagent aujourd'hui le site de la Marina : - Les activités structurelles et nautiques régulières de la Direction de la Mer ; - Les activités nautiques régulières du Pôle France Voile ; - Les activités structurelles de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral (USPL) ; - Les activités des partenaires de la Ville (associations) - Les activités nautiques événementielles	Fort

		(World Cup Séries, etc.) - Les activités mixtes organisées par les « voisins » (Club La Pelle, Hôtel Nhow Marseille).	
Equipements et zones de loisirs dans les alentours		La commune dispose d'une importante capacité d'accueil (hôtels, résidences de tourisme...). Dans le secteur de la Marina Olympique, les loisirs nautiques sont mis à l'honneur et divers équipements en lien avec le milieu marin occupent le littoral (plages, sorties en mer et excursions avec les îles voisines, clubs de plongée sous-marine...). Au droit du stade nautique, l'offre et les équipements associés présentent des dysfonctionnements, et nécessitent un projet de rénovation global.	Fort
Réseaux	Réseaux de communication	Le site de la Marina Olympique est facilement accessible par la route, grâce aux transports en commun, mais aussi via les modes doux (présence de pistes cyclables).	Fort
	Réseaux terrestres	Le site de la Marina Olympique est raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées. Il est alimenté en gaz et en électricité. Il bénéficie de l'éclairage public et des réseaux Télécom/Fibre.	Fort
	Réseaux sous-marins	Aucun câble ni aucune conduite ne sont présents à la sortie du bassin du Roucas Blanc.	Faible

D.5.5 - Santé publique et commodités du voisinage

Enjeux santé publique et commodités du voisinage

Thématique	Sous thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Qualité de l'air		A proximité du site de la Marina, les polluants mesurés indiquent la même tendance pour le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote que dans le département mais de manière générale, les concentrations en polluants mesurées diminuent dans le secteur depuis 2010.	Moyen
Environnement sonore		Les mesures acoustiques ont permis d'identifier les infrastructures de transports terrestres	Moyen

		comme principales sources de bruit dans la zone d'étude (boulevard de la Corniche Kennedy, Rue du Commandant Rolland et Avenue du Colonel Serot). Les niveaux de bruit mesurés témoignent d'une ambiance sonore modérée de nuit et de jour, pour l'ensemble des points mesurés de courte et de longue durée.	
Gestion des déchets	Déchets ménagers et assimilés	Les déchets ménagers et assimilés générés par les activités de la Marina sont triés par les usagers puis gérés par les services de la Métropole Aix-Marseille Provence.	Fort
	Déchets de chantier	Filières locales Les filières locales de collecte, tri, valorisation et stockage des déchets de chantier sont nombreuses dans les alentours du site de la Marina Olympique.	Fort
		Diagnostic déchets avant démolition de bâtiments En considérant les deux diagnostics déchets réalisés par l'APAVE en 2019, environ 5.370 tonnes de déchets seront issues de la démolition des bâtiments du site dont environ : - 3.202 tonnes de déchets inertes, soit près de 60% - 1.489 tonnes de déchets non dangereux, soit environ 28% - 679 tonnes de déchets dangereux, soit environ 12%. La grande majorité de ces déchets sera valorisée et les restants seront stockés en déchets ultimes.	Fort
		Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition Les repérages de l'amiante l'ont révélée dans 5 bâtiments sur le site de la Marina Olympique.	Fort
		Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux Les repérages du plomb n'ont pas révélé sa présence dans les bâtiments investigués du site	Faible
		Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages Les constats de l'état parasitaire ont révélé la présence d'agents de dégradation biologique du bois dans certains bâtis investigués du site	Fort
Autres nuisances	Vibrations	Le site de la Marina Olympique et ses activités ne sont pas soumis à des vibrations spécifiques	Nul
		Le site de la Marina Olympique est équipé en	Faible

	Emissions lumineuses	éclairage public avec des candélabres à horloge programmable selon la durée du jour.	
	Odeurs	Le site de la Marina Olympique a déjà été sujet à des nuisances olfactives liées à la présence d'algues en décomposition dégageant de l'hydrogène sulfuré	Fort

D.5.6 - Patrimoine culturel, historique et paysager

Enjeux du patrimoine culturel, historique et paysager

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Patrimoine archéologique	Milieu terrestre	Aucune ZPPA n'a été identifiée au droit du site d'étude.	Nul
	Milieu marin	A ce stade et compte tenu des premiers éléments qui ont été transmis au DRASSM, une étude documentaire non instructive sur le secteur serait suffisante. Des compléments d'informations ont été demandés à la Ville de Marseille pour pouvoir finaliser l'instruction de la saisine anticipée et statuer sur une éventuelle prescription de diagnostic archéologique sur le terrain. Des échanges réguliers sont assurés entre la Ville et le DRASSM à ce sujet.	En cours de précision
Patrimoine culturel		Le site du projet est en partie implanté dans le périmètre de protection du monument historique Mosquée de l'Arsenal des Galères.	Fort
Patrimoine paysager	Site inscrit	Aucun site inscrit n'est présent dans le secteur de la Marina Olympique.	Nul
	Site classé	Le projet de la Marina Olympique est en limite immédiate des deux sites classés suivants : Promenade de la Corniche à Marseille et Côte de la Corniche à Marseille.	Moyen
Contexte paysager	Général	D'après l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône, le site de la Marina Olympique appartient à l'unité paysagère du Bassin de Marseille et plus précisément à la sous-unité des plages du Prado. Les enjeux paysagers dans le secteur sont notamment liés à la présence de nombreux	Moyen

		ouvrages remarquables de la Corniche Kennedy et de la Promenade Pompidou qui font office de belvédère offrant un panorama à sauvegarder vers la mer.	
	Local	Historique du site Les éléments qui ont construit le paysage local sont liés au développement de la route de la Corniche au milieu du XIXème siècle, à l'exploitation des carrières sous-jacentes de la colline, à la création d'une station thermale et d'un hôtel et à l'aménagement de villas et d'un parc exotique. En 1937, l'Ecole de la Marine et le Club nautique prennent place Les plages du Prado dont le projet date de 1968, gagnées sur la mer, constituent l'aménagement balnéaire le plus important de la côte. Paysage local Le site de la Marina Olympique présente des atouts paysagers mais aussi des faiblesses qui pourront être corrigées avec le projet d'aménagement du site en vue des JO2024. Les principaux enjeux résident dans : - la continuité paysagère à créer entre la base nautique et le Parc Balnéaire du Prado - l'intégration de la base nautique à la morphologie et au fonctionnement du Parc.	

D.5.7 - Risques majeurs

Enjeux liés aux risques majeurs

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Risques naturels	Risque d'inondation	<i>Selon le zonage du PPRi, le site est classé en zone « rouge », zone régie par le principe d'inconstructibilité sauf exceptions, en zone « bleu clair », zone constructible sous prescriptions et en zone « violette » zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes en termes de constructibilité.</i> Le site est également concerné par un aléa submersion marine faible à l'horizon 2100 sous l'effet du changement	Fort

		climatique. La plage du Petit Roucas est quant à elle déjà concernée par cet aléa. Le niveau marin de référence est de +1,49 m NGF dans l'anse du Roucas Blanc et +1,90 m NGF sur la plage du Petit Roucas.	
	Risque de mouvements de terrain	Le site de la Marina Olympique est concerné par le risque de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles. D'après le zonage du PPR de Marseille, le site est concerné par un aléa fort en partie Nord et un aléa moyen à faible ailleurs.	Fort
	Risque sismique	La commune de Marseille est classée en zone de sismicité faible (zone 2 sur 5).	Faible
	Risque de feu de forêt	Le site de la Marina Olympique n'est pas concerné par le risque d'incendie de forêt et n'est pas couvert par le zonage du PPRif de la commune.	Faible
Risques technologiques	Risque industriel	Installations industrielles, sites BASOL/BASIAS Aucune ICPE soumise à Autorisation ou à Enregistrement ni aucun site BASOL ne sont recensés à proximité du site Plusieurs sites BASIAS sont présents à partir de 300 m environ.	Faible
		Campagnes de reconnaissance au droit du site de la Marina Olympique La campagne de reconnaissances au droit du site a permis de mettre en évidence un léger impact en hydrocarbures à proximité de la cuve à gasoil et des concentrations en métaux et des traces d'HCT et HAP dans certains remblais. Des concentrations en métaux et des traces d'HCT, HAP, BTEX et PCB ont été détectées dans les remblais de la butte aménagée en espaces verts.	Moyen
	Risque de Transport de Matières Dangereuses	Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est présent sur la commune de Marseille. Toutefois ce dernier est négligeable au niveau du site de la Marina Olympique.	Négligeable

D.6 - SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ASSOCIÉES

D.6.1 - Phase travaux

Climat et vulnérabilité au changement climatique

Incidences faibles de l'augmentation temporaire des émissions polluantes liées aux engins de chantier et au trafic routier et Vulnérabilité des travaux maritimes aux coups de vent ou tempêtes

- ⇒ Incidence faible
- ⇒ Plan de gestion des sédiments privilégiant le réemploi

Choix et utilisation adaptés du matériel

Organisation de chantier optimisée

Engins entretenus, moteurs conformes et convenablement réglés, gasoil conforme

Mise en place d'une veille météorologique (Météo France + Vigicures)

Etablissement d'une procédure d'alerte et d'évacuation

- ⇒ **Plan de Respect de l'Environnement**
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Sols et sous-sols

Aspects quantitatifs topographie

- Décapage général au niveau des bâtiments
- Terrassements pour la réalisation de la plateforme sous dallage
- Reprofilage de la butte derrière le Pôle France Voile (décapage de 20 cm d'une partie de la butte)
- Terrassements le long de la voie d'accès aux bâtiments
- Tranchées pour la dépose des réseaux existants et la pose des nouveaux réseaux
- Bilan excédentaire en matériaux de 5 100 m³ au global (avec 8 600 m³ évacués hors site et des apports de 3 500 m³ de terre végétale)
- Hypothèses retenues pour la mise en œuvre des fondations et des ouvrages de soutènement : renforcement du sol et mise en œuvre de fondations superficielles
- Dragage des couches superficielles
- Fondations profondes pour les pieux n'étant pas de nature à modifier le contexte géologique local.

Incidences résiduelles

- Modérées en partie terrestre
- Faibles en partie maritime
- Réduction des apports en matériaux en réutilisant les bétons issus de la déconstruction
- Optimisation des besoins de dragage (réflexions toujours en cours pour poursuivre cette démarche)

- ⇒ **Incidences résiduelles** Négligeables

Aspects qualitatifs

- Dépollution de l'ancienne zone d'avitaillement : diagnostic de pollution prévu en phase chantier pour déterminer précisément la présence ou non de pollution dans les terres à excaver (valorisation des terres sur site en l'état, nécessité d'une dépollution préalable ou nécessité d'évacuer en filière spécialisée)
- Risque de pollution accidentelle

⇒ Incidences Positives (dépollution de la zone d'avitaillement)

- Faibles (risques de pollution accidentelle)

- Stockage temporaire des matériaux déblayés au sein de l'emprise chantier
- Mesures pour prévenir les risques de pollution : formation et sensibilisation du personnel, mise en œuvre d'une procédure d'intervention d'urgence, aires de chantier strictement délimitées, réalisation des tranchées conformément au Fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales
- Travaux, véhicules et engins de chantier entretenus, stockage des produits dangereux sur rétention et à l'abri des intempéries, déchets de chantier triés et stockés dans des contenants étanches et adaptés, matériaux issus des terrassements stockés temporairement en dehors des zones sensibles, chantier équipé en matériel absorbants et kits anti-pollution, aires de nettoyage avec système de recyclage et traitement des eaux pour les bennes et goulottes des toupies béton, évacuation et nettoyage de toutes les installations et matériels de chantier en fin de travaux
- Gestion des eaux de chantier : collecte spécifique des eaux potentiellement polluées, attention particulière portée à la gestion des hydrocarbures, bétons et autres sources de pollutions physico-chimiques, arrêt du chantier en cas de météo défavorable

⇒ Suivi environnemental du chantier
⇒ Incidences résiduelle Négligeables

Bathymétrie

Opération de dragage conduisant à une modification de la bathymétrie de l'anse pour atteindre la côte de -2,30m NGF dans les zones de navigation et -1,5m NGF à 1,2m NGF en périphérie des ouvrages et des quais

⇒ Incidences Modérées
⇒ Opération de dragage conduisant à une modification de la bathymétrie de l'anse pour atteindre la côte de -2m NGF à - 2,70m NGF selon les zones.
⇒ Plan de gestion des sédiments
⇒ Incidences Modérées

Courantologie

Aucune incidence négative significative

Apaisement de l'agitation globale du plan d'eau grâce à la digue intérieure

Amélioration de la circulation de l'eau au sein de l'anse grâce à l'implantation de buses d'avivement dans les digues extérieures existantes sans effet notable sur l'envasement.

- ⇒ Incidences Modérées et positives
- ⇒ Aucune mesure
- ⇒ **Incidences résiduelles** Modérées et positives

Eaux souterraines

Aspects quantitatifs

- Pas ou peu d'incidence directe sur les eaux souterraines : absence de niveau de sous-sol dans les futurs aménagements, renforcement du sol permettant la mise en œuvre de fondations superficielles et évitant ainsi les fondations profondes susceptibles d'intercepter les eaux souterraines ou les circulations d'eau aléatoires en relation hydraulique avec la mer
- Aucun prélèvement ni aucun rejet direct dans les eaux souterraines
- Aucune incidence sur les captages d'alimentation en eau potable
- ⇒ Incidences Faibles à très faibles
- ⇒ Suivi environnemental du chantier
- ⇒ **Incidences résiduelles** Négligeables

Aspects qualitatifs

- Risque de pollution accidentelle
- ⇒ Incidences Faibles
- ⇒ Mesures pour prévenir les risques de pollution :
 - *cf. mesures pour les Sols et sous-sols*
- ⇒ Suivi environnemental du chantier
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Eaux douces superficielles

Aspects quantitatifs

Hors inondation (cf. risques majeurs)

- Pas d'incidence sur les eaux douces superficielle : travaux à distance de l'Huveaune, aucun prélèvement ni aucun rejet direct dans les eaux douces superficielle
- ⇒ Incidences Nulles
- ⇒ Incidences résiduelles Sans objet

Aspect qualitatif

- Risque de pollution accidentelle
- ⇒ Risques Faibles à négligeables
- ⇒ Mesures pour prévenir les risques de pollution :
 - ⇒ *cf. mesures pour les Sols et sous-sols*
- ⇒ Suivi environnemental du chantier
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Eaux côtières

Risque de remise en suspension de sédiments lors des opérations de dragage
Risque de pollution accidentelle

- ⇒ Incidences Fortes
- ⇒ Modalités constructives : recours à des éléments préfabriqués
- ⇒ Dispositifs de confinement des particules fines (écran protecteurs ou écran anti-turbidité)
- ⇒ Plan de gestion des sédiments
- ⇒ Mesures générales de prévention des risques de pollution accidentelle
- ⇒ Suivi de la turbidité.
- ⇒ Plan de Respect de l'Environnement
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Milieu naturel

Milieu naturel terrestre

- **Habitats naturels** : aucune incidence sur les deux principaux habitats à enjeu écologique notable (falaises hors emprise travaux) et incidences très faibles sur les habitats à enjeu écologique très faibles (bouquets et fourrés subspontanés, pelouses récréatives et zones rudéralisées et végétalisées)
- **Flore vasculaire** : aucune incidence sur les 3 espèces de flore à enjeu écologique notable (hors emprises travaux)
- **Invertébrés** : aucune espèce d'invertébré à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle
- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle
- **Reptiles** : incidences très faibles sur le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie (nouveaux bâtiments et aménagements annexes seront très vite recolonisés par ces deux espèces), aucun impact sur la Couleuvre vipérine
- **Oiseaux** : incidences très faibles sur le Cormoran huppé de Méditerranée, incidences nulles sur le Sterne caugek, incidences faibles sur le Chardonneret élégant, le Serin cini, le Verdier d'Europe et les 11 autres espèces nicheuses possibles appartenant au cortège des oiseaux communs (risque de destruction d'individus, altération d'habitats de reproduction et d'alimentation, dérangement d'individus)
- **Mammifères** : incidences très faibles sur le cortège des espèces de chiroptères avérées (altération de faibles surfaces de zones d'alimentation de faible qualité, dérangement d'espèces d'affinité anthropophile, ne disposant pas de gîte de reproduction avéré et utilisant la zone d'étude de manière marginale)

Faibles à nulles

- ⇒ **Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux sur les bosquets/fourrés subspontanés aux enjeux écologiques**
- ⇒ Araser l'habitat en dehors de la période de reproduction des oiseaux soit entre les mois de novembre et de février, période de moindre sensibilité (mesure également bénéfique au cortège de chiroptères avérés)

- ⇒ **Mesure I1 : gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)**
- ⇒ Eradiquer/contrôler la majorité des espèces invasives végétales présentes dans la zone d'étude : Canne de Provence, Herbe de la Pampa, Figuier de Barbarie et Griffes de sorcière (mesure également favorable aux milieux naturels et autres espèces associées)
- ⇒ Aucune plantation d'espèces allergisantes
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables (très faibles à nulles)

Milieu naturel marin

Habitats naturels marins : altération bio-chimique des milieux

Faune marine : destruction potentielle d'un individu de Grande Nacre (présence à confirmer)

Poissons marins : perturbation des juvéniles et adultes liée à la remise en suspension des sédiments
Mégafaune marine (cétacés et tortue) : dérangement dû aux nuisances sonores

- ⇒ Incidences Faibles à Fortes
- ⇒ Dispositif de confinement lors des opérations de dragage et installation d'un double rideau de bulles à l'entrée de l'anse du Roucas Blanc
- ⇒ Mesures générales de prévention des risques de pollution accidentelle
- ⇒ Démarrage progressif des travaux
- ⇒ Eviter la dispersion de l'algue envahissante *Caulerpa cylindracea* Vérification de la présence de l'individu de Grande nacre ; En cas de présence confirmé, marquage de l'individu
- ⇒ Choix de la période de travaux en dehors des périodes les plus sensibles Si nécessaire, mesures de précaution vis-à-vis de la mégafaune (répulsifs ou surveillance visuelle).
- ⇒ Suivi de la turbidité
- ⇒ **Incidences résiduelle** Faibles à nulles

Occupation des sols

Organisation de l'espace modifiée

- ⇒ Incidence Modérée
- ⇒ Plan d'installation de chantier (PIC) identifiant les différents espaces et les zones de circulation
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Contexte démographique et socio-économique

Incidences liées à la coactivité du chantier et des activités existantes de la Marina (Direction de la Mer, USPL, associations, Pôle France Voile, Club La Pelle, Hôtel Nhow Marseille)

Nuisances sur les riverains et les activités touristiques et balnéaires périphériques (Corniche, Parc du Prado)

Intervention des entreprises de travaux publics sur site

- ⇒ Incidences Fortes à modérées (positives pour les activités BTP)
- ⇒ Définition de niveaux sonores maximaux
- ⇒ Mise en place de protection acoustiques Confinement du chantier par des clôtures opaques Arrosage des sols limitant l'envol de poussière Nettoyage du chantier et de ses abords
- ⇒ Plan de circulation

- ⇒ Mesures spécifiques de gestion de la coactivité (cf. réseaux de communication, coactivité, accessibilité et gestion des flux)
- ⇒ **Incidences résiduelle** Faible

Réseaux de communication, coactivité, accessibilité et gestion des flux

- Augmentation ponctuelle du trafic routier dans le secteur de la marina
- Coactivité avec les organismes maintenus en activité sur le site (Direction de la Mer, USPL et Pôle France Voile) : séparation géographique des activités, différenciation des circulations dédiées au chantier et à celles dédiées à ces organismes, confinement des zones de travaux par des clôtures opaques, contrôle d'accès au chantier par badge
- Surcroît d'activité au sein du plan d'eau pouvant générer des conflits d'usages (dragage et réalisation de la digue intérieure)
 - ⇒ Incidences Modérées (réseaux de communication) et Fortes (coactivité et gestion des flux)
 - ⇒ Accès routier en retrait par rapport à la voirie d'accès -Précautions pour garantir la sécurité du public et du personnel : différenciation des flux travaux et des flux usagers, installations de chantier pensées de manière à séparer les usagers du site du personnel de chantier, matérialisation des circulations piétonnes, vitesse de circulation à l'intérieur du chantier limitée à 15 km/h
 - ⇒ Réunions d'informations avec les responsables des entités maintenues sur site et les responsables du chantier
 - ⇒ Mise en place d'une signalétique adaptée en périphérie du chantier et à proximité des accès
 - Dispositif de confinement lors des opérations de dragage
 - Mesures générales de prévention des risques de pollution accidentelle
 - Concertation avec les différents usagers du site
 - Réalisation des travaux maritimes en période de moindre fréquentation
 - ⇒ Suivi de la turbidité
 - ⇒ Plan de Respect de l'Environnement
 - ⇒ **Incidences résiduelle** Faibles

Réseaux divers

Perturbation temporaire d'accès aux réseaux lors de leur raccordement
Dépose des réseaux existants et pose de nouveaux réseaux

- ⇒ Incidences Modérées à fortes
- ⇒ Communication anticipée auprès des différents usagers afin de limiter la gêne occasionnée
- ⇒ **Incidences résiduelle** Faibles

Utilisation rationnelle de l'énergie

- Définition des objectifs à atteindre en amont du démarrage du chantier, définition de seuils à respecter
- Mise en œuvre d'éclairages basse consommation, de détecteurs de présence, d'horloges réglables permettant de couper le chauffage ou l'éclairage la nuit...
- Suivi des consommations en électricité et en hydrocarbures
 - ⇒ Incidences Positives
 - ⇒ Aucune mesure supplémentaire
 - ⇒ **Incidences résiduelle** Positives

Santé et commodités du voisinage

Qualité de l'air

Emissions de poussières -Emissions gazeuses

- ⇒ Faibles à modérées
- ⇒ Engins entretenus, moteurs conformes et convenablement réglés, gasoil conforme
- ⇒ Utilisation de bâches couvrant les camions, stockage adapté des matériaux pulvérulents, nettoyage des accès, adoption de matériel favorisant la réduction de l'émissions de poussières, entretien quotidien des équipements de chantier
- ⇒ **Incidences résiduelles** Faibles

Environnement sonore

Nuisances sonores du fait de la circulation des engins de chantier, des travaux de terrassement, des constructions

- ⇒ Incidences Modérées
- ⇒ Identification des sources de bruit en amont chantier
 - Mise en œuvre d'un planning horaire des activités génératrices de bruit
 - Adaptation des matériels, engins et pratiques pour minimiser les sources de nuisances sonores
 - Limitation de l'usage de matériels à percussions
 - Système de liaisons radio préférés aux avertisseurs sonores
 - Arrêt du matériel lorsqu'il n'est pas utilisé
 - Logistique pensée pour limiter au maximum le passage de véhicules lourds
 - Réunion de sensibilisation du personnel de chantier -Affichage des horaires de fonctionnement du chantier
 - Communication et information des riverains
- ⇒ **Incidence résiduelle** Faibles

Gestion des déchets

- Environ 5 370 tonnes de déchets issus de la démolition des bâtiments
- Environ 8 600 m3 de déblais à évacuer -Environ 15 00 m3 de matériaux dragués
- Production de déchets non dangereux (ferrailles, plastiques...) et dangereux (chiffons, bidons souillés...)
- Réflexion menée sur la réutilisation des bétons
- Réutilisation des panneaux photovoltaïques présents sur le site
- Revalorisation des structures métalliques
- Récupération des équipements électriques, aménagements, matériaux en amont des opérations de dépose et déconstruction
- ⇒ Incidences Fortes
- ⇒ En amont du chantier, définition de la stratégie de gestion des déchets et mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)
- Objectif de réemploi et de valorisation des déchets de 90% -Gestion spécifique des déchets de chantier

- Gestion spécifique des déchets de démolition (y compris désamiantage)
- Gestion spécifique des sédiments dragués
- ⇒ Suivi environnemental du chantier
- ⇒ **Incidences résiduelles**

Vibrations

Emission de vibrations lors de certaines phases de travaux (en particulier le battage des pieux)

- ⇒ Incidences Modérées
- ⇒ Réduction du nombre de pieux à réaliser
- ⇒ Respect des heures de travail (travaux en période diurne) - Information des riverains
- ⇒ **Incidences résiduelle** Faibles

Emissions lumineuses

Travaux diurnes ne nécessitant pas d'éclairage spécifique

- ⇒ Incidences Nulles
- ⇒ **Incidences résiduelles**

Nuisances olfactives

Nuisances olfactives potentielles notamment liées au stockage des sédiments

- ⇒ Incidences Faibles
- ⇒ Modalités de gestion des sédiments à terre déterminées à l'issue des tests d'écotoxicité à venir
- Rotation régulière des matériaux stockés/matériaux évacués compte tenu des faibles surfaces disponibles
- Installation d'un détecteur de gaz (H₂S) à proximité de la zone de stockage
- Bâchage des camions lors du transport
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Patrimoine archéologique

- Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique promulguée au droit de la zone d'étude
- Risque très faible de découvertes fortuites de vestiges archéologiques terrestres ou sous-marins
 - ⇒ Incidences Nulles
 - ⇒ Milieu terrestre : en cas de découverte fortuite de vestiges : arrêt des travaux et services de la DRAC PACA prévenus (mise en œuvre des prescriptions de la DRAC le cas échéant)
 - ⇒ Milieu marin : saisine préalable du DRASSM en cours, réalisation d'une étude documentaire pour statuer sur la nécessité de réaliser un diagnostic préventif de terrain
 - ⇒ **Incidences résiduelle** Nulles

Patrimoine culturel et paysager

Patrimoine culturel et paysager

En l'absence d'enjeu de co-visibilité avec les éléments du patrimoine (monument historique, sites inscrits/classés) aucune incidence pressentie

⇒ Incidences Nulles

Paysage

Perturbation du paysage local lié aux installations de chantier et aux engins de travaux

- ⇒ Incidences Modérées
- ⇒ Réalisation des travaux en période de moindre sensibilité/fréquentation (travaux maritimes)
- ⇒ Limitation des emprises chantier et optimisation de l'organisation du chantier avec les infrastructures existantes
- ⇒ Requalification générale du site à l'issue des travaux
- ⇒ **Incidences résiduelle** Faibles

Vulnérabilité aux risques majeurs

Exposition accentuée des biens et du personnel de chantier à un aléa inondation modéré

- ⇒ Incidences Modérées
- ⇒ Mise en place d'une veille météorologique (Météo France + Vigicures)
- ⇒ Etablissement d'une procédure d'alerte et d'évacuation
- ⇒ **Incidences résiduelle** Faibles

D.6.2 - Phase JO

Climat et vulnérabilité au changement climatique

Aménagements maritimes : Vulnérabilité au changement climatique par hausse du niveau marin

- ⇒ Incidences Négligeables
- ⇒ Aucune mesure nécessaire
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Aménagements terrestres : site énergétiquement vertueux et efficace présentant une empreinte carbone aussi réduite que possible - amélioration de la Performance Energétique des bâtiments : Niveau A (faibles émissions de GES)

Vulnérabilité au changement climatique par forte pluie et hausse du niveau marin

- ⇒ Incidences Positives
- ⇒ Respect des prescriptions de mise hors d'eau (PPRi et DDTM)
- ⇒ **Incidences résiduelle** Nulles

Sols et sous-sols

Aspects quantitatifs : topographie

Modification localisée du relief, en raison de la construction de bâtiments

⇒ Incidences Faibles

Aspects qualitatifs

Risque de pollution accidentelle (déversements accidentels liés aux opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation au droit des ateliers, et au stockage des bateaux)

- ⇒ Incidences Faibles
- ⇒ Mesures pour limiter les risques de pollution : stockage des produits dangereux sur rétention dans les ateliers à l'abri des intempéries, tri et stockage des déchets avant leur évacuation en filières de gestion agréées, ateliers équipés en matériaux absorbants et kits anti-pollution
- ⇒ Stockage des bateaux devant le Pôle France sur un parvis en enrobé drainant intégrant de la pelouse rustique et adaptée aux conditions
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Bathymétrie

Aucune incidence pressentie

- ⇒ Incidences Nulles
- ⇒ **Incidences résiduelle** Nulles

Courantologie

Modification ponctuelle de la courantologie liée à la densification des aménagements au sein du plan d'eau

- ⇒ Incidences Négligeables
- ⇒ Aucune mesure nécessaire
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Eaux souterraines

Aspects quantitatifs

Aucune incidence directe car le projet n'intercepte pas les eaux souterraines (absence de niveau de sous-sol, absence de prélèvement ou de rejet dans les eaux souterraines)

- ⇒ Incidences Nulles

Aspects qualitatifs

Risque de pollution accidentelle (déversements accidentels liés aux opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation au droit des ateliers, et au stockage des bateaux)

- ⇒ Incidences Faibles
- ⇒ Mesures pour limiter les risques de pollution :
- ⇒ cf. mesures pour les Sols et sous-sols
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Eaux douces superficielles

Aspects quantitatifs hors inondation (cf. risques majeurs)

Baisse du coefficient d'imperméabilisation du site

- ⇒ Incidences Positives

Aspects qualitatifs

Absence d'incidence : les eaux générées par le site sont évacuées vers les eaux côtières

- ⇒ **Incidences résiduelles** nulles

Eaux côtières

Risque de pollution accidentelle lié à la station d'avitaillement

Risque de pollution par les eaux de ruissellement direct ou indirect via les réseaux d'eaux pluviales

- Incidences Modérées
- Mesures constructives (cuve enterrée dans le quai)
Mise à disposition de kit anti-pollution curatif en cas de pollutions accidentelles
Mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement des effluents avant rejet (dégrilleurs, décanteur-déshuileur avec alarme, obturateur et by-pass)
Suivi de la qualité de l'eau par la ville de Marseille
- ⇒ Pérennisation du suivi de la qualité de l'eau par la ville de Marseille
Optimisation de la gestion qualitative des eaux pluviales du réseau public de collecte des eaux pluviales (MAMP) : prétraitement comprenant dégrilleur, décanteur, séparateur d'hydrocarbures et rétention d'un volume plus important des premières eaux de pluie
- ⇒ **Incidences résiduelle** positives

Milieu naturel

Milieu naturel terrestre

- **Habitats naturels** : aucune incidence

- **Flore vasculaire** : aucune incidence
- **Invertébrés** : aucune espèce d'invertébré à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle
- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle
- **Reptiles** : aucune incidence
- **Oiseaux** : incidences globalement nulles car aucune destruction d'individu ou d'habitat de reproduction/d'alimentation (incidences très faibles pour le Cormoran huppé de Méditerranée et liés au dérangement de rares individus)
- **Mammifères** : incidences très faibles compte tenu de l'intérêt de la zone d'étude pour les chiroptères (uniquement alimentation, pas de gîte avéré) et de la fréquentation du public déjà très importante du site, notamment en période estivale
 - ⇒ Incidences Très faibles à nulles
 - ⇒ **Mesure I1 : gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)**
 - ⇒ Eradiquer/contrôler la majorité des espèces invasives végétales présentes dans la zone d'étude : Canne de Provence, Herbe de la Pampa, Figuier de Barbarie et Griffes de sorcière (mesure également favorable aux milieux naturels et autres espèces associées)
 - ⇒ Aucune plantation d'espèces allergisantes
 - ⇒ **Incidence résiduelle** Négligeables (très faibles à nulles)

Milieu naturel maritime

Incidences positives pour les juvéniles de poissons marins au sein de la marina grâce aux buses d'avivement et aux habitats artificiels créés

- ⇒ Incidences Modérées et positives
- ⇒ Aucune mesure nécessaire. Il s'agit d'une incidence positive
- ⇒ **Incidence résiduelle** Modérées et positives

Occupation des sols

Aménagements maritimes :

Modification permanente de l'occupation du sol due à la création de la digue intérieure, des quais et de la rampe d'accès au niveau de la plage du Grand Roucas

- ⇒ Incidences Faibles

Aménagements terrestres :

Destination des sols non modifiée (base nautique). Amélioration de l'organisation du site (davantage fonctionnel et sécurisé)

- ⇒ Incidences Positives

Contexte démographique et socio- économique

Accompagnement du nautisme de haut niveau (en réponse aux besoins des athlètes)

Développement des activités nautiques existantes

Ouverture et accès aux activités nautiques au plus grand nombre en favorisant la mixité des publics

Enrichissement de l'offre d'activités du plan santé municipal

⇒ Incidences Positives

Réseaux de communication, coactivité, accessibilité et gestion des flux

- Accès routiers au site facilités par la création du giratoire à l'intersection de l'Avenue Georges Pompidou et de la Rue du Commandant Rolland
- Différenciation des accès au site : accès techniques, accès au Pôle
- France, etc.
- Flux essentiellement gérés à l'arrière des bâtiments pour assurer la sécurité des usagers
- Accessibilité assurée pour tous (personnes âgées, enfants, personnes ayant un handicap moteur, auditif, visuel ou mental) : utilisation de matériaux limitant la glissance et la réverbération à la lumière, mise en œuvre d'une bonne planéité au sein du site, absence de ressauts dans l'axe des cheminements, maintien d'une largeur minimale des cheminements à 1,80 m, dévers minimal de 2%
- Cheminements piétons et espaces partagés facilement identifiables, signalétique adaptée
- Accueil facilement repérable avec système de signalétique adapté et dispositifs spécifiques pour accueillir les usagers dans de bonnes conditions
- Stationnements limités au maximum (réservé aux véhicules du personnel et aux véhicules de service, création d'emplacements pour minibus au Sud du Pôle France pour le transport des équipes et remorques), places adaptées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à proximité immédiate des accès aux principales fonctions du site, création de 2*10 arceaux à vélos.
- Zones de repos et zones d'aménité permettant à toutes personnes de se reposer (mobiliers urbains adaptés, ombrages, terrasse ombragée pour les pauses repas, création de coursives ombragées, création de zones enherbées)

⇒ Incidences Positives

⇒ Aucune mesure supplémentaire

⇒ **Incidences résiduelle** Positives

Réseaux divers

Aménagements maritimes : Raccordement de l'aire de carénage au réseau d'eaux usées

⇒ Incidences Négligeables

⇒ Accord du gestionnaire pour le déversement des rejets de l'aire de carénage et respect des prescriptions applicables

⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Aménagements terrestres : Pose de nouveaux réseaux d'eaux, d'électricité et de téléphonie performants

- ⇒ Incidences Positives
- ⇒ Optimisation de la gestion qualitative des eaux pluviales du réseau public de collecte (MAMP) : prétraitement comprenant dégrilleur, décanteur, séparateur d'hydrocarbures et rétention d'un volume plus important des premières eaux de pluie
- ⇒ **Incidences résiduelle** positives

Utilisation rationnelle de l'énergie

- Ambition de disposer d'un site énergétiquement vertueux et efficace : définition d'objectifs énergétiques et environnementaux en termes de puissance installée en électricité et de consommations de chauffage à ne pas dépasser
 - Réduction de l'effet d'îlot de Chaleur Urbain : mise en œuvre d'albédos des façades claires, végétalisation des toitures, limitation des matériaux pouvant s'échauffer rapidement sous l'effet du rayonnement solaire en bardage du bâtiment, amélioration de la perméabilité des sols, avec végétalisation
 - Stratégie énergétique passive : conception bioclimatique (solarisation des façades, protections solaires et confort visuel, ventilation en double flux pour récupération des calories en hiver, brasseurs d'air pour réduire les besoins et appels à la climatisation et améliorer la sensation de confort)
 - Stratégie énergétique active : production d'eau chaude et d'eau glacée par des pompes à chaleur implantées en toiture de bâtiments, production d'Eau Chaude Sanitaire par un système thermodynamique implanté en toiture du bâtiment Pôle France Voile, production photovoltaïque → permet d'obtenir des étiquettes DPE (Diagnostic de Performance Energétique) de niveau A pour les consommations et les gaz à effet de serre -Mesures de conservation d'énergie : isolation thermique très performante, systèmes énergétiques performants, ventilation des locaux performante, éclairage LED et optimisation d'utilisation via la Gestion Technique du Bâtiment (GTB), conditions de confort optimales avec niveau de températures à respecter, sensibilisation des usagers à la consommation énergétique du bâtiment
 - Suivi post-réception du bâtiment sur 2 ans : concertation avec les usagers, analyse du fonctionnement du bâtiment et de ses équipements, mise en place d'un suivi énergétique sur 2 ans
- ⇒ Incidences Positives
 - ⇒ Aucune mesure supplémentaire
 - ⇒ **Incidences résiduelle** Positives

Santé et commodités du voisinage

Qualité de l'air

- Emissions gazeuses liées à l'augmentation de la fréquentation (navires et trafic routier)
- ⇒ Incidences Faibles à modérées
- ⇒ Modalités de circulation établies en amont des épreuves
- Transports en commun et modes doux privilégiés pour les spectateurs
- ⇒ **Incidences résiduelle** Faibles

Environnement sonore

Ambiance sonore plus importante du fait de l'augmentation de la fréquentation et des annonces susceptibles d'être faites par haut-parleur lors des jeux

- ⇒ Incidences Modérées
- ⇒ Transports en commun et modes doux privilégiés pour les spectateurs
- ⇒ **Incidences résiduelle** Faibles

Gestion des déchets

- Augmentation de la quantité de déchets produits du fait de l'augmentation de la fréquentation
- Déchets essentiellement non dangereux de type déchets ménagers et assimilés
- ⇒ Incidences Modérées
- ⇒ Gestion des déchets assurée par les services de la Métropole Aix-Marseille -Augmentation de la fréquence des rotations d'enlèvements le cas échéant
- Mise à disposition de poubelles publiques pour les spectateurs
- **Incidences résiduelle** Faibles

Vibrations

Aucune vibration

- ⇒ Incidences Nulles

Emissions lumineuses

- Epreuves de voile en journée
- Pas d'éclairage important en période diurne : éclairage de sécurité sur certains aménagements (pontons par exemple)
- ⇒ Incidences Négligeables

Nuisances olfactives

Aucune nuisance olfactive

- ⇒ Incidences Nulles

Patrimoine archéologique

- ⇒ Aucune incidence

Patrimoine culturel et paysager

Patrimoine culturel et paysager

En l'absence d'enjeu de co-visibilité avec les éléments du patrimoine (monument historique, sites inscrits/classés) aucune incidence pressentie

Paysage

Evolution permanente des perceptions paysagères locales liée à la création de nouveaux équipements, en particulier la digue intérieure et des nouveaux pontons. Ces évolutions s'inscrivent néanmoins dans la continuité de l'existant et ne modifient pas les grandes caractéristiques paysagères du site.

Evolution temporaire des perceptions visuelles à une échelle proche liée à la densification des aménagements du plan d'eau (pontons/pannes)

- ⇒ Incidences Modérées
- ⇒ Partis pris paysager visant à conserver les grandes caractéristiques paysagères du site. Dispositions constructives facilitant l'intégration paysagère du projet : digue intérieure et bâtiments non perceptibles depuis l'extérieur de l'anse, pontons flottants, pieux guide...
- ⇒ Incidences Modérées

Conception du projet guidée par un parti pris architectural et paysager visant à établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau de la Marina.

- ⇒ Incidence Positive

Vulnérabilité aux risques majeurs

1/ Site de la Marina en zone inondable par débordement de l'Huveaune : Projet globalement compatible avec les prescriptions du PPRI à l'exception de 2 bâtiments de la Division Technique en raison de contraintes d'accessibilité PMR, de manutention de bateaux et matériels

- ⇒ Incidences Fortes
- ⇒ Prise en compte des phénomènes d'inondation par débordement de l'Huveaune par l'implantation des premiers planchers des nouvelles constructions à minima à :
 - 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) pour les bâtiments implantés en zone bleu clair du PPRI ;
 - 20 cm au-dessus du terrain naturel (TN) pour les bâtiments implantés en zone violette du PPRI.
 -

Etude hydraulique réalisée montrant que le projet n'augmente pas la vulnérabilité du projet et des tiers face au risque inondation.

- ⇒ **Incidence résiduelle Négligeables**

2/ Ouvrage conçu en tenant compte des effets du changement climatique (notamment la hausse prévisible du niveau de la mer)

⇒ Incidences Nulles

3/ Aucune augmentation des risques de mouvements de terrain et de retrait et gonflement d'argiles ainsi que des risques sismique et technologiques, liée au projet

⇒ Incidences Faibles

⇒ Des études géotechniques devront définir plus finement la vulnérabilité du projet de construction des bâtiments face à ces derniers, et établir les mesures à mettre en œuvre

⇒ **Incidence résiduelle** Nulles

4/ Non concerné par un PPRif (feux de forêt)

D.6.3 - Phase Héritage

Climat et vulnérabilité au changement climatique

Aménagements terrestres : site énergétiquement vertueux et efficace présentant une empreinte carbone aussi réduite que possible - amélioration de la Performance Energétique des bâtiments : Niveau A (faibles émissions de GES)

Vulnérabilité au changement climatique par forte pluie et hausse du niveau marin

⇒ Incidences Positives

⇒ Respect des prescriptions de mise hors d'eau (PPRi et DDTM)

⇒ **Incidence résiduelle** Nulles

Aspects quantitatifs : topographie

Modification localisée du relief, en raison de la construction de bâtiments

⇒ Incidences Faibles

Sols et sous-sols

Aspects qualitatifs

- Risque de pollution accidentelle (déversements accidentels liés aux opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation au droit des ateliers, et au stockage des bateaux)
- Faibles
- Mesures pour limiter les risques de pollution : stockage des produits dangereux sur rétention dans les ateliers à l'abri des intempéries, tri et stockage des déchets avant leur évacuation en filières de gestion agréées, ateliers équipés en matériaux absorbants et kits anti-pollution
- Filtration des eaux pluviales au niveau des parkings en espaces verts avec revêtement stabilisé

⇒ Incidences Négligeables

Bathymétrie

- ⇒ Aucune incidence pressentie
- ⇒ Aucune mesure nécessaire

Courantologie

- ⇒ Aucune nouvelle incidence. Les modifications souhaitées et constatées en phase chantier liées à la création d'une digue intérieure et d'un système d'avivement (buses) perdureront
- ⇒ Suivi de l'envasement du plan d'eau

Eaux souterraines

Aspects quantitatifs

- ⇒ Aucune incidence directe car le projet n'intercepte pas les eaux souterraines (absence de niveau de sous-sol, absence de prélèvement ou de rejet dans les eaux souterraines)

Aspects qualitatifs

Risque de pollution accidentelle (déversements accidentels liés aux opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation au droit des ateliers, et au stockage des bateaux)

- ⇒ Incidences Faibles
- ⇒ Mesures pour limiter les risques de pollution : cf. mesures pour les Sols et sous-sols
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Eaux douces superficielles

Aspects quantitatifs

Hors inondation (cf. risques majeurs) - Baisse du coefficient d'imperméabilisation du site

- ⇒ **Incidences résiduelle** Positives

Aspects qualitatifs

Absence d'incidence : les eaux générées par le site sont évacuées vers les eaux côtières

Eaux côtières

Risque de pollution accidentelle lié à la station d'avitaillement et l'aire de carénage

Risque de pollution par les eaux de ruissellement direct ou indirect via les réseaux d'eaux pluviales

- ⇒ Incidences Modérées
- ⇒ Mesures constructives (cuve enterrée dans le quai) Mise à disposition de kit anti-pollution curatif en cas de pollutions accidentelles

- ⇒ Mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement adapté des eaux issues de l'aire de carénage avec raccordement au réseau d'eaux usées.
- ⇒ Mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales avant rejet (dégrilleurs, décanteur-déshuileur avec alarme, obturateur et by-pass)
- ⇒ Pérennisation du suivi de la qualité de l'eau par la ville de Marseille
- ⇒ Optimisation de la gestion qualitative des eaux pluviales du réseau public de collecte (MAMP) : prétraitement comprenant dégrilleur, décanteur, séparateur d'hydrocarbures et rétention d'un volume plus important des premières eaux de pluie
- ⇒ **Incidences résiduelles Positives**

Milieu naturel

Milieu naturel terrestre

- **Habitats naturels** : aucune incidence
- **Flore vasculaire** : aucune incidence
- **Invertébrés** : aucune espèce d'invertébré à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle
- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle
- **Reptiles** : aucune incidence sur le Lézard des murailles et la Couleuvre vipérine, incidence considérée comme nulle sur la Tarente de Maurétanie en lien avec la possible destruction de rares individus au moment du retrait des structures modulaires (aménagements anthropiques dont l'espèce dispose à profusion à Marseille)
- **Oiseaux** : aucune incidence
- **Mammifères** : aucune incidence
- ⇒ Incidences Nulles
- ⇒ Mesure I1 : gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- ⇒ Eradiquer/contrôler la majorité des espèces invasives végétales présentes dans la zone d'étude : Canne de Provence, Herbe de la Pampa, Figuier de Barbarie et Griffes de sorcière (mesure également favorable aux milieux naturels et autres espèces associées)
- ⇒ Aucune plantation d'espèces allergisantes
- ⇒ **Incidences résiduelle Nulles**

Milieu naturel maritime

Incidences positives pour les juvéniles de poissons marins au sein de la marina grâce aux buses d'avivement et aux habitats artificiels créés

- ⇒ Incidences Modérées et positives
- ⇒ Aucune mesure nécessaire. Il s'agit d'une incidence positive
- ⇒ **Incidences résiduelle Modérées et positives**

Occupation des sols

Aménagements maritimes :

Modification permanente de l'occupation du sol due à la création de la digue intérieure, des quais et de la rampe d'accès au niveau de la plage du Grand Roucas

⇒ Incidences Faibles

Aménagements terrestres :

Destination des sols non modifiée (base nautique). Amélioration de l'organisation du site (davantage fonctionnel et sécurisé)

⇒ Incidences Positives

Contexte démographique et socio-économique

Accompagnement du nautisme de haut niveau (en réponse aux besoins des athlètes)

Développement des activités nautiques existantes

Ouverture et accès aux activités nautiques au plus grand nombre en favorisant la mixité des publics

Enrichissement de l'offre d'activités du plan santé municipal

⇒ Incidences Positives

Réseaux de communication, coactivité, accessibilité et gestion des flux

- Accès routiers au site facilités par la création du giratoire à l'intersection de l'Avenue Georges Pompidou et de la Rue du Commandant Rolland
- Différenciation des accès au site : accès techniques, accès au Pôle
- France, etc.
- Flux essentiellement gérés à l'arrière des bâtiments pour assurer la sécurité des usagers
- Accessibilité assurée pour tous (personnes âgées, enfants, personnes ayant un handicap moteur, auditif, visuel ou mental) : utilisation de matériaux limitant la glissance et la réverbération à la lumière, mise en œuvre d'une bonne planéité au sein du site, absence de ressauts dans l'axe des cheminements, maintien d'une largeur minimale des cheminements à 1,80 m, dévers minimal de 2%
- Cheminements piétons et espaces partagés facilement identifiables, signalétique adaptée
- Accueil facilement repérable avec système de signalétique adapté et dispositifs spécifiques pour accueillir les usagers dans de bonnes conditions
- Stationnements limités au maximum (réservé aux véhicules du personnel et aux véhicules de service, création d'emplacements pour minibus au Sud du Pôle France pour le transport des équipes et remorques), places adaptées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à proximité immédiate des accès aux principales fonctions du site, création de 2*10 arceaux à vélos.
- Zones de repos et zones d'aménité permettant à toutes personnes de se reposer (mobiliers urbains adaptés, ombrages, terrasse ombragée pour les pauses repas, création de coursives ombragées, création de zones enherbées)

⇒ Incidences Positives

Réseaux divers

1/ Aménagements maritimes :

Raccordement de l'aire de carénage au réseau d'eaux usées

⇒ Incidences Négligeables

Accord du gestionnaire pour le déversement des rejets de l'aire de carénage et respect des prescriptions applicables

⇒ Incidences Négligeables

2/Aménagements terrestres :

Pose de nouveaux réseaux d'eaux, d'électricité et de téléphonie performants

⇒ Incidences Positives

⇒ Optimisation de la gestion qualitative des eaux pluviales du réseau public de collecte (MAMP) : prétraitement comprenant dégrilleur, décanteur, séparateur d'hydrocarbures et rétention d'un volume plus important des premières eaux de pluie

⇒ **Incidents résiduelle** Positives

Utilisation rationnelle de l'énergie

- Ambition de disposer d'un site énergétiquement vertueux et efficace : définition d'objectifs énergétiques et environnementaux en termes de puissance installée en électricité et de consommations de chauffage à ne pas dépasser
- Réduction de l'effet d'îlot de Chaleur Urbain : mise en œuvre d'albédos des façades claires, végétalisation des toitures, limitation des matériaux pouvant s'échauffer rapidement sous l'effet du rayonnement solaire en bardage du bâtiment, amélioration de la perméabilité des sols, avec végétalisation
- Stratégie énergétique passive : conception bioclimatique (solarisation des façades, protections solaires et confort visuel, ventilation en double flux pour récupération des calories en hiver, brasseurs d'air pour réduire les besoins et appels à la climatisation et améliorer la sensation de confort)
- Stratégie énergétique active : production d'eau chaude et d'eau glacée par des pompes à chaleur implantées en toiture de bâtiments, production d'Eau Chaude Sanitaire par un système thermodynamique implanté en toiture du bâtiment Pôle France Voile, production photovoltaïque → permet d'obtenir des étiquettes DPE (Diagnostic de Performance Energétique) de niveau A pour les consommations et les gaz à effet de serre
- Mesures de conservation d'énergie : isolation thermique très performante, systèmes énergétiques performants, ventilation des locaux performante, éclairage LED et optimisation d'utilisation via la Gestion Technique du Bâtiment (GTB), conditions de confort optimales avec niveau de températures à respecter, sensibilisation des usagers à la consommation énergétique du bâtiment

- Suivi post-réception du bâtiment sur 2 ans : concertation avec les usagers, analyse du fonctionnement du bâtiment et de ses équipements, mise en place d'un suivi énergétique sur 2 ans
- ⇒ Incidences Positives
- ⇒ Aucune mesure supplémentaire
- ⇒ **Incidences résiduelles** Positives

Santé et commodités du voisinage

Qualité de l'air

Aucune activité nouvelle susceptible d'influer sur la qualité de l'air

- ⇒ Incidences Nulles

Environnement sonore

Aucune activité nouvelle susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores supplémentaires

- ⇒ Incidences Nulles

Gestion des déchets

- Production de déchets par les activités du site (Déchets Organiques, Déchets Inertes, Déchets d'Emballage non souillé, Déchets d'Équipement Électrique et Électronique, Déchets Dangereux, Déchets Non Dangereux Non Inertes)
- Tri et stockage des déchets sur le site au niveau des locaux à déchets
- ⇒ Incidences Faibles
- ⇒ Gestion des déchets assurée par les services de la Métropole Aix-Marseille
- Tri à la source
- Locaux à poubelles dans les bâtiments, à proximité des dessertes logistiques et des stationnements
- ⇒ **Incidences résiduelles** Négligeables

Vibrations

- ⇒ Aucune vibration

Emissions lumineuses

- Installations d'éclairage permettant de concilier sécurité et sûreté, sobriété énergétique et réduction des nuisances et de l'impact sur la biodiversité
- Pas d'éclairage important en période diurne : éclairage de sécurité sur certains aménagements (pontons par exemple)
- ⇒ Incidences Négligeables

Nuisances olfactives

⇒ Aucune nuisance olfactive

Patrimoine archéologique

⇒ Aucune incidence

Patrimoine culturel et paysager**Patrimoine culturel et paysager**

En l'absence d'enjeu de co-visibilité avec les éléments du patrimoine (monument historique, sites inscrits/classés) aucune incidence pressentie

⇒ Incidences Nulles

Paysage

1/ Evolution permanente des perceptions paysagères locales liée à la création de nouveaux équipements, en particulier la digue intérieure et des nouveaux pontons. Ces évolutions s'inscrivent néanmoins dans la continuité de l'existant et ne modifient pas les grandes caractéristiques paysagères du site.

- ⇒ Incidences Modérées
- ⇒ Parti pris paysager visant à conserver les grandes caractéristiques paysagères du site.
- ⇒ Dispositions constructives facilitant l'intégration paysagère du projet : digue intérieure non perceptibles depuis l'extérieur de l'anse, pontons flottants limitant le recours au pieux guide...
- ⇒ **Incidences résiduelles** Nulles

2/ Conception du projet guidée par un parti pris architectural et paysager visant à établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau de la Marina.

⇒ Incidences Positive

Vulnérabilité aux risques majeurs

1/ Site de la Marina en zone inondable par débordement de l'Huveaune : Projet globalement compatible avec les prescriptions du PPRI à l'exception de 2 bâtiments de la Division Technique en raison de contraintes d'accessibilité PMR, de manutention de bateaux et matériels

- ⇒ Incidences Fortes
- ⇒ Prise en compte des phénomènes d'inondation par débordement de l'Huveaune par l'implantation des premiers planchers des nouvelles constructions à minima à :

- 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) pour les bâtiments implantés en zone bleu clair du PPRI ;
- 20 cm au-dessus du terrain naturel (TN) pour les bâtiments implantés en zone violette du PPRI.

Etude hydraulique réalisée montrant que le projet n'augmente pas la vulnérabilité du projet et des tiers face au risque inondation.

⇒ **Incidences résiduelles** Négligeables

2/ Ouvrage conçu en tenant compte des effets du changement climatique (notamment la hausse prévisible du niveau de la mer)

⇒ Incidences Nulles

3/ Aucune augmentation des risques de mouvements de terrain et de retrait et gonflement d'argiles ainsi que des risques sismique et technologiques, liée au projet

⇒ Incidences Faibles

⇒ Des études géotechniques devront définir plus finement la vulnérabilité du projet de construction des bâtiments face à ces derniers, et établir les mesures à mettre en œuvre

⇒ **Incidences résiduelles** Nulles

4/ Non concerné par un PPRif (feux de forêt)

Analyse du dossier d'enquête publique de la DDAE

Les avis des autorités concernées

Agence Régionale de la Santé

Dans son courrier du 19 mars 2021, l'ARS évalue comme satisfaisante l'évaluation de la qualité des impacts du projet sur la santé des riverains sous réserve de la prise en compte de ses observations et conclut à un impact sanitaire faible en période d'exploitation.

Direction Régionale de l'Archéologie Subaquatique et Sous-marine

Par courrier du 12 avril 2021, le Directeur de la DRASSM renonce à prescrire un diagnostic archéologique pour une durée de cinq ans et édicte son avis et ses instructions sur les travaux à réaliser.

Préfet maritime de la Méditerranée

Par courrier du 03 mars 2021, le Préfet maritime de la Méditerranée, émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation du présent projet au titre du régime juridique IOTA.

Commentaire de la commission d'enquête

Concernant la procédure

Depuis le 1er juillet 2017, tous les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau doivent être déposés sous la forme d'une autorisation environnementale dont les pièces constitutives communes sont les suivantes :

1. Identité du demandeur
Personne morale : dénomination ou raison sociale, forme juridique, n° SIRET, adresse du siège social, qualité du signataire de la demande, délibération (collectivité)
 2. Localisation du projet
Mention du lieu du projet
Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement
 3. Propriété du terrain d'assiette du projet
 4. Description du projet
 5. Pour les projets soumis à évaluation environnementale :
Étude d'impact (R.122-2 et R.122-3)
Étude d'impact actualisée (L.122-1-1), le cas échéant
 6. Pour les projets non soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas :
Étude d'incidence environnementale (art R.181-14)
La décision de l'autorité environnementale
Indication des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision, le cas échéant
 7. Éléments graphiques : plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
 8. Note de présentation non technique du projet
Procédure : le dossier doit mentionner à quelles procédures il est soumis ou non parmi les 12 procédures possibles Cerfa 15964*01
- ⇒ Le cerfa et les dossiers analysés satisfont pleinement aux exigences de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Interrogation de la commission d'enquête

- ⇒ Le Directeur de la DRASSM édicte son avis et ses instructions sur les travaux à réaliser dont :
- « les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3.000m² sont soumis à perception d'une redevance archéologique préventive, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine ; redevance qui s'élève aujourd'hui à 0,58 centimes par mètre carré. »
- ⇒ Quid du dragage consistant à offrir un tirant d'eau adapté aux différents usages du site. Il sera ainsi de 2.0 m NGF au nord du bassin (zones A, D et G) alors que les zones C et B les plus éloignées de l'anse seront draguées à -2.7 m NGF ?

D.6.4 - Patrimoine culturel, historique et paysager :

« Patrimoine archéologique : Le site du projet est en partie implanté dans le périmètre de protection du monument historique Mosquée de l'Arsenal des Galères ».

En l'absence d'enjeu de co-visibilité avec les éléments du patrimoine (monument historique, sites inscrits/classés) aucune incidence pressentie mais :

⇒ Quid de l'interrogation DRAC ?

D.6.5 - Risques majeurs - Enjeux liés aux risques majeurs

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Risques naturels	Risque d'inondation	Selon le zonage du PPRI, le site est classé en zone « rouge », zone régie par le principe d'inconstructibilité sauf exceptions, en zone « bleu clair », zone constructible sous prescriptions et en zone « violette » zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes en termes de constructibilité. Le site est également concerné par un aléa submersion marine faible à l'horizon 2100 sous l'effet du changement climatique. La plage du Petit Roucas est quant à elle déjà concernée par cet aléa. Le niveau marin de référence est de +1,49 m NGF dans l'anse du Roucas Blanc et +1,90 m NGF sur la plage du Petit Roucas.	Fort

⇒ « Selon le zonage du PPRI, le site est classé en zone « rouge », zone régie par le principe d'inconstructibilité sauf exceptions, en zone « bleu clair », zone constructible sous prescriptions et en zone « violette » zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes en termes de constructibilité ».

⇒ Le site est-il concerné par ces 3 classements ?

Et si oui

- Sont-ils matérialisés sur les plans ?
- Quelles incidences sur les constructions et gestion du site

D.7 - ETUDE D'IMPACT

Le projet de modernisation du stade nautique du ROUCAS BLANC soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une demande d'autorisation Environnementale et figurant en Pièce jointe N°4 : Etude d'impact

Cette étude d'impact a évolué et pour être présentée en trois versions successives :

La première version initiale de demande d'autorisation, reçue le 29/01/2021, une seconde, reçue le 04/02/2021 intégrant les remarques de la DDTM et des éléments de l'A V P des aménagements maritimes reçu le 11/02/2021, suivi d'une troisième version, comportant les remarques de la DDTM, en date du 23/03/2021.

D.7.1 - Présentation du contexte et du demandeur

Il s'agit d'une programmation de la ville de Marseille pour la rénovation complète du stade nautique du Roucas Blanc, par la réalisation de travaux à terre et dans le bassin.

Elle a pour objectifs d'améliorer les conditions d'usage de cet équipement et de satisfaire les besoins d'un territoire souhaitant renforcer et valoriser la pratique de la voile et des sports nautiques.

Ce projet de rénovation est également conçu pour répondre aux exigences posées par PARIS2024 et la SOLIDEO en vue de l'accueil des épreuves de voiles pendant les jeux Olympiques de PARIS 2024, le comité international Olympique ayant retenu, le 13 septembre 2017 la candidature de PARIS pour l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).

Préalablement, le 7 septembre 2015 la Cité phocéenne, le Roucas Blanc avaient été retenus pour accueillir les épreuves de voile, dans le cadre de la candidature de PARIS, épreuves qui se dérouleront entre le 26 Juillet et le 11 Aout 2024.

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'épreuves des jeux paralympiques à Marseille

Ce projet de modernisation du stade nautique, par ses améliorations, d'usage, de confort et de sécurité permettra à la ville de Marseille de disposer d'un équipement rénové et adapté pour le développement des activités nautiques à la fois pour le grand public et pour les athlètes de haut niveau (du pôle France) et ensuite en usage régulier lors des épreuves sportives ponctuelles.

Le projet global sous maîtrise d'ouvrage de ville de Marseille comporte du point de vue des travaux, deux grandes opérations telles que :

- ✚ Les travaux terrestres, liés à l'aménagement des espaces terrestres de la base nautique, comprenant les terre-pleins et les bâtiments, dont le maître d'ouvrage est « La délégation Générale Architecture et Valorisation de équipements » (DGAAVE) de la Ville de Marseille.
- ✚ Les travaux maritimes, liés à l'aménagement des espaces maritimes comprenant le plan d'eau, et l'interface terrestre. La Maîtrise d'ouvrage étant assurée par la « Direction de la Mer » (DIRMER) de la Ville de Marseille. »

Ces chantiers étant tous deux sous maîtrise unique d'ouvrage de la ville de Marseille

Soit : Une seule opération, à l'échelle de la ville de Marseille

Il s'agit là, précisément de générer des aménagements terrestres et maritimes à la fois temporaires dans une première phase, puis pérennes, soit :

⇒ Les réalisations temporaires dont le maître d'ouvrage est PARIS 2024 concerneront :

- La zone containers et installations logistiques, au nord du parc balnéaire du Prado ;
- La zone de courses en mer, en rade sud, (archipel du Frioul, îlot du Planier ;
- L'espace spectateurs sur la corniche Kennedy, au niveau du monument aux Rapatriés.

Avec, pour ces aménagements, des demandes d'autorisations distinctes, d'une mise à jour de l'étude d'impact et d'une Autorisation d'Occupation temporaire pour sa mise en œuvre.

✚ Des projets connexes, portés par la Direction des Eaux/Assainissement pluvial (DEAP) de la Métropole Aix Marseille-Provence pour aménagement :

- Un rond-point giratoire, à l'embranchement de la promenade Georges POMPIDOU et de la rue du Commandant Rolland
- Un nouveau collecteur des eaux pluviales au droit de la zone de non aedificandi présente sur le site et réservée à la gestion des eaux pluviales.

Ces projets figurent dans l'étude d'impact au titre des mesures de réduction des impacts du projet global d'aménagement, néanmoins absents du présent dossier.

D.7.2 - Cadre réglementaire de l'étude d'impact

Le projet fait donc l'objet d'une étude d'impact dans le cadre d'une démarche volontaire par la Ville de Marseille, afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. (Articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement entrant dans le champ d'application de la procédure d'examen au cas par cas, mais il a été convenu avec les services de l'Etat qu'une seule étude d'impact serait réalisée pour l'ensemble des projets concernés par les JO.

D.7.3 - PARTIE I - Description du Projet

➤ Contexte

Historiquement, Marseille est après Le Havre, la plus ancienne ville de France où se pratique le nautisme et le premier à avoir créé des régates.

Marseille veut aujourd'hui promouvoir le nautisme et parvenir ainsi à une augmentation significative du nombre de licenciés, 10 000 actuellement considéré comme trop modeste.

Marseille accueillera les épreuves olympiques de voile, qui se dérouleront du 26 Juillet au 11 Août. Des événements sportifs d'ampleur, telles que les épreuves de voiles des jeux olympiques, sont une occasion pour Marseille de réaliser son souhait de réaménager le site du Roucas Blanc.

Ces épreuves olympiques amèneront à Marseille quelques 330 athlètes, leur personnel d'encadrement (coachs-médical-technique- ainsi que les organisateurs de diverse fédérations sportives internationales).

Marseille souhaite réaménager le site du Roucas Blanc afin de développer la pratique régulière de la voile et des sports nautiques. Et ainsi, accueillir des événements sportifs d'ampleur telles que les épreuves de voile des jeux Olympique 2024.

Le projet se réalisera en 2 grandes opérations :

- Les travaux terrestres, liés à l'aménagement de terre-pleins, et de bâtiments pérennes sur des espaces terrestres de la base nautique.
- Les travaux maritimes, liés à l'aménagement le plan d'eau et de l'interface terrestre des espace maritimes de la base nautique

➤ **Emplacement du projet**

- Localisation administrative : région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches du Rhône, Commune de Marseille : Marina Olympique- 6 Promenade G. Pompidou- Le Roucas Blanc
- Localisation géographique : Le projet est situé sur l'espace nautique du Roucas Blanc, au pied de la corniche Kennedy, avec en interface :
 - Le Parc balnéaire du Prado, avec les plages associées
 - Des parcelles privées de l'Hôtel Nhow et le club nautique La Pelle
 - Des secteurs Urbains

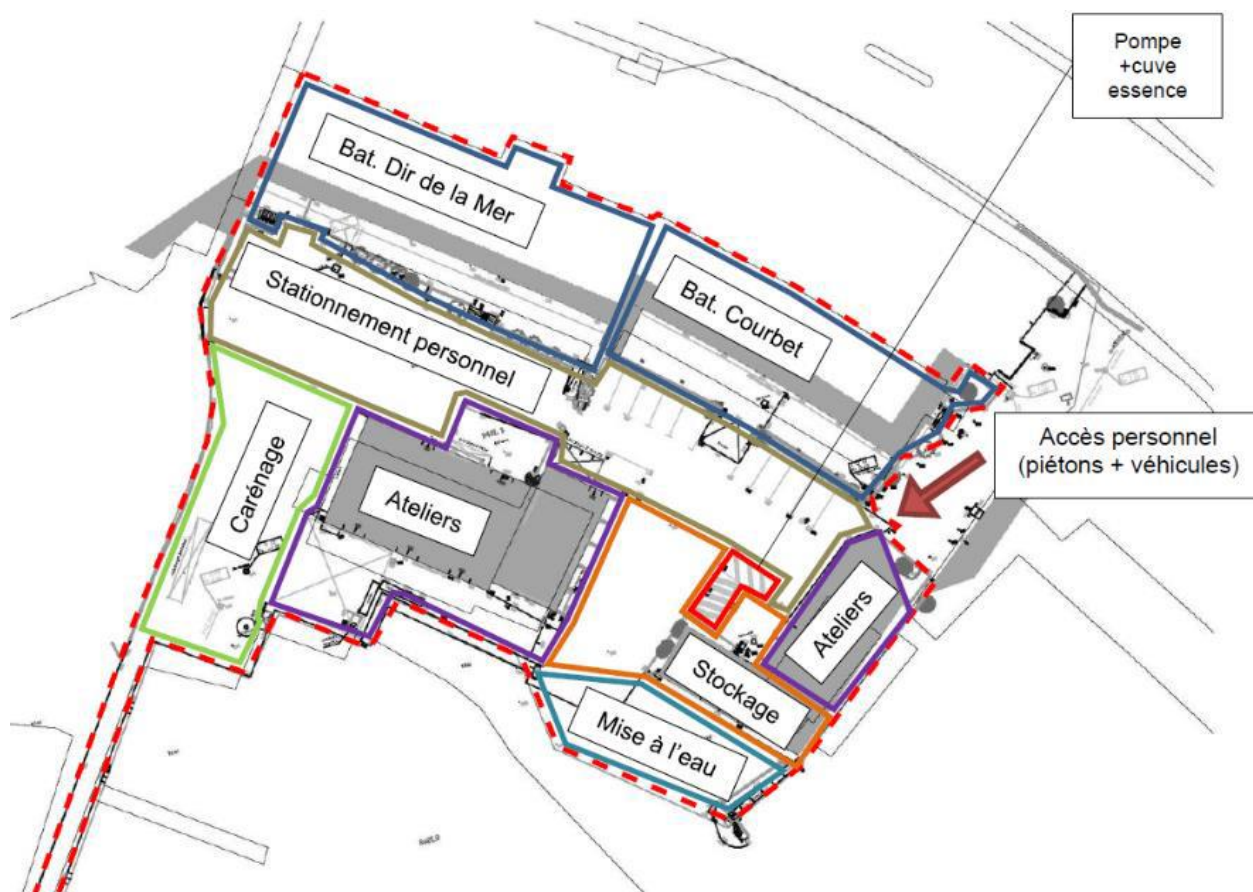
➤ **Occupation des sols actuelle.**



Le site de la Marina Olympique est à ce jour composé de deux parties distinctes séparées physiquement.

- Le secteur Nord, hors domaine Public Maritime (Propriété de la Ville de Marseille)
 - Le secteur Sud, situé, lui, sur de domaine Maritime, (objet d'un transfert de gestion de l'Etat, au bénéfice de la ville de Marseille).
- ✚ D'autres entités sont également présente autour du bassin :
- L'hôtel Nhow Marseille, propriétaire de la parcelle (autrefois dénommée « Palm Beach »)
 - Le club nautique « la Pelle », club privé haut de gamme, propriétaire de la parcelle se situe entre les secteurs nord et sud.
 - Le Pôle « France Voile » qui occupe une partie du secteur Sud le long de la digue côté Ouest.

✚ **Secteur Nord** de site de la Marina :



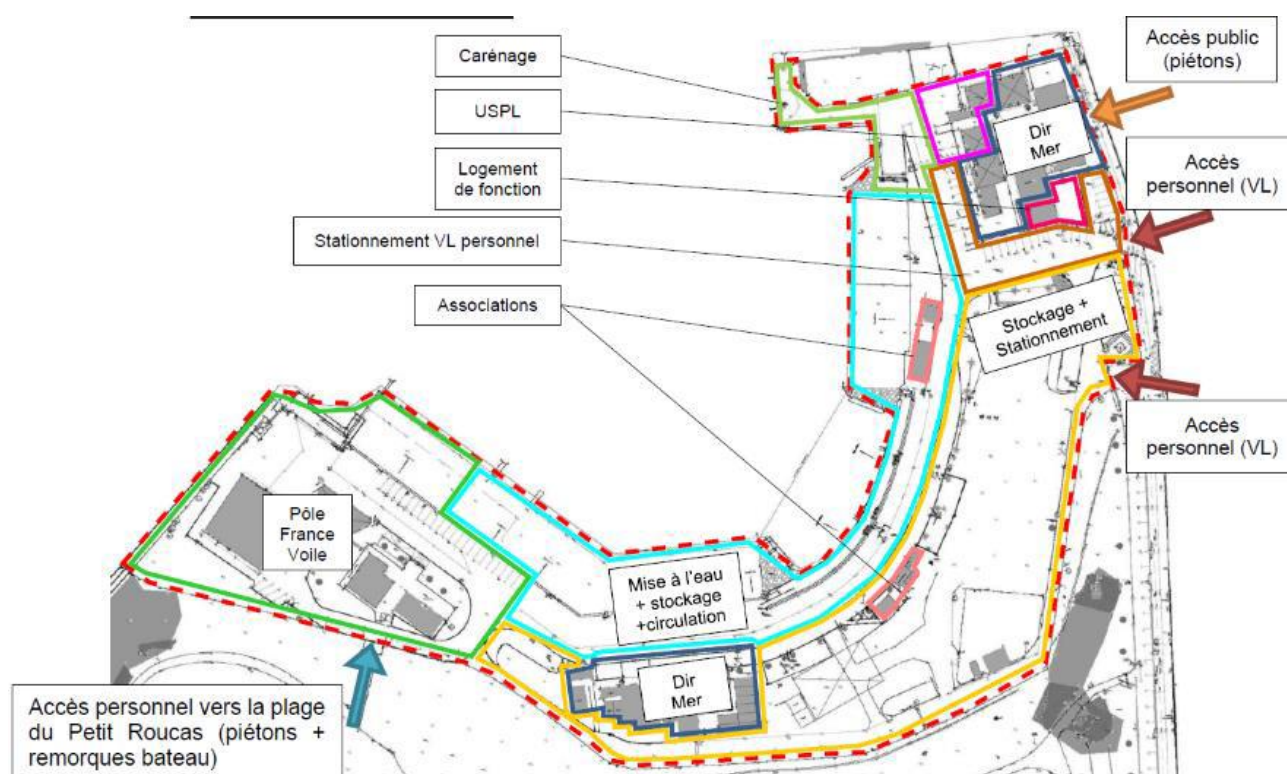
Le secteur Nord est composé de différentes entités, constituées de plusieurs bâtiments :

- La Direction de la Mer (regroupement de deux bâtiments.
- Le bâtiment des Mousses ;
- Le bâtiment Courbet ;
- Des ateliers techniques (rattachés à la Direction de la Mer) ;
- Du stockage de matériel, également rattaché à la Direction de la Mer.
- 160 places de parking destiné au personnel municipal présent sur le site.

En l'état actuel, des dysfonctionnements apparaissent dans le secteur Nord :

- Un manque d'espace pour les ateliers techniques et pour le stockage ;
- Le non-respect des normes actuelles en matière d'accessibilité ;
- Des performances thermiques médiocres ;
- Un accès difficile pour le personnel et les livraisons ;
- Un croisement des flux et l'enjeu de sécurité ;
- Des espaces extérieurs peu qualitatifs en termes de fonctionnement et d'aménagement.

✚ Le secteur Sud de la Marina



Le secteur Sud est également constitué de différentes entités comportant plusieurs bâtiments :

Le bâtiment de la Mer constitué de l'ensemble des bâtiments suivants :

- Le bâtiment N°1 côté Nord avec : un bâtiment d'accueil situé le long du boulevard Georges Pompidou et un ensemble de bâtiments modulaires datant des années 1970,
- Le Bâtiment N°2 côté Sud avec un ensemble de bâtiments modulaires de type Algéco, et une tente de type structure modulaire avec habillage en toile tendue,
- Le pôle France voile I : des bâtiments modulaires de type Algéco, un bâtiment en béton, un bâtiment de forme triangulaire en structure appelé « le tipi », abritant vestiaires et sanitaires ainsi qu'un hangar en structure métallique,
- Du stockage de matériel (dépendant des associations, de la Direction de la Mer et du pôle France voile.

En l'état actuel, des dysfonctionnements importants apparaissent dans le secteur Sud

- Le non-respect des normes actuelles en matière d'accessibilité ;
- Des performances techniques médiocres ;
- Un croisement des flux ;
- De grandes distances entre les différentes entités ;
- Des aires de stockage extérieures de matériel mal organisées et non optimisées ;
- Un stationnement anarchique ;
- Le manque de place pour les activités du pôle France voile
- Un déficit qualitatif d'espace extérieurs pour les usagers.

➤ **Activités existant sur la zone d'étude.**

Le site du stade nautique accueille aujourd'hui de nombreuses activités :

- Administratives et techniques ;
- Nautiques régulières du Pôle France voile ;
- La Direction de la mer : (USPL) Unité de sécurité et de protection du littoral ;
- Les activités nautiques des associations partenaires ;
- Événementielles (World Cup Séries, etc.) ;
- Mixtes organisées par les voisins (Club « La Pelle – « Hôtel Nhow Marseille »

Préalablement à l'étude du projet, il a été procédé à un inventaire détaillé et complet de la situation actuelle du stade nautique du Roucas Blanc. Cet inventaire est assorti d'un diagnostic révélant la nécessité de l'adaptation des travaux aux réels et spécifiques besoins que nécessite l'accueil des épreuves de voile qui se dérouleront dans le cadre des JO 2024.

Ensuite, après héritage, le site Olympique, puis modification et adaptation, sera remis à la Métropole, pour l'usage de la population locale, également nationale, devenu ainsi, opérationnel en vue de la pratique de toutes les épreuves sportives qui y seront programmées (World-Cup - Séries – etc. ainsi que celles organisées par les associations de sports nautiques, club « La pelle » et « L'hôtel NHOW » Marseille.

Ces travaux de modernisation et modification concernent bien évidemment, à la fois les secteurs terrestre et maritime du site.

Le projet vise à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc, par des travaux de réhabilitation et de constructions.

Ces aménagements correspondront aux exigences imposées par les J O PARIS2024.

➤ **Présentation générale du projet**

On observera dans le projet global 2 grandes opérations :

Ce projet sera assuré en conception réalisation, par l'entreprise « TRAVAUX DU MIDI »

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet est assurée par la Direction Architecture et valorisation des équipements (DGAAVE) de la ville de Marseille, Direction études et grands projets

⇒ Travaux terrestres :

- Démolition de plusieurs bâtiments,
- Réhabilitation du Bâtiment Courbet (secteur nord),
- Reconstruction de 5 groupes de bâtiments pérennes qui serviront pour les J O et constitueront l'héritage des jeux.

Les travaux dureront 28 mois et se dérouleront en 2 étapes :

- Phase 1 : Réalisation des ouvrages pour les J O ;
- Phase 2 : Des travaux complémentaires (livraison des ouvrages post J O)

⇒ Travaux maritimes :

Ils sont liés à l'aménagement des espaces maritimes (plan d'eau – interfaces terrestres)

Avec plusieurs interventions dans l'anse du Roucas Blanc :

- Dragage du plan d'eau ;
- Pour protection contre la houle, digue intérieure avec dispositif d'avivement (buses) ;
- Création d'une circulation piétonne au nord de l'anse ;
- Aménagement du quai technique nord ;
- Confortement des glacis ;
- Réorganisation des mouillages ;
- Aménagement d'un quai central.

Les travaux dureront 16 mois et s'échelonneront de Février à Juin 2023 et s'effectueront sur les espaces détaillés ci-dessus.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par INGEROP, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction de la Mer (DIRMER) de la ville de Marseille

Caractéristiques détaillées des travaux terrestres.

L'objectif est de concevoir, bien dimensionné, un projet pour de disposer d'un outil adapté, aux futures fonctions du site sur les plans « pédagogiques – d'autres formes d'évènements sportifs facilitant, l'accueil des épreuves de voiles des JO 2024, dans les meilleures conditions de sécurité et de visibilité.

Principe de l'héritage dans le contexte Olympique.

Il s'agit là, d'une stratégie en matière, elle constitue une vraie opportunité de transformation de durablement d'un territoire, dans le cas présent : Le stade nautique du Roucas Blanc.

Dans le contexte olympique, l'héritage réparti en 5 catégories, implique des impacts et bénéfices durables dès la conception du projet et qui sont :

- Une réelle volonté de développer l'offre et les pratiques nautiques avec l'objectif de renforcer le rôle de Marseille sur la scène internationale ;
- Un aménagement urbain et paysager, raccordant le futur stade à son environnement immédiat, intégrant une sécurité adaptée à la gestion de l'activité.

Plus spécialement, ces aménagements proposés ont pour objectif :

- L'amélioration de la qualité de l'accueil et d'organisation (attentes spécifiques de la pratique des activités nautiques) ;
- Favoriser les différentes pratiques (sécurité, cohabitation et mutualisation des moyens) ;
- Requalifier les éléments du stade nautique, espace urbain valorisant les liens nouveaux avec le quartier, incluant un « projet paysager » en appui, et en continuité avec le Parc balnéaire du Prado ;
- Il s'agit de bâtir un équipement dédié à la découverte, l'apprentissage, le développement et la pratique de diverses activités nautiques, et extra nautiques.

Contexte architectural et paysager.

L'ensemble des installations s'organise « en arc de cercle » et ainsi de manière rayonnante autour du bassin.

De nouveaux liens seront tissés :

- A l'échelle urbaine, situé le long de la promenade George Pompidou, l'option rez de chaussée permettant une transparence visuelle, entre les bâtiments et cela, jusqu'au paysage maritime.
- A l'échelle paysage, l'équipement s'intègre harmonieusement dans la topographie vallonnée facilitant des vues sur l'ensemble du dispositif du stade nautique,
- A la faveur de la forme symétrique, depuis le futur rond-point de l'avenue Kennedy, tout est orienté vers la mer et protégé, à l'épreuve du climat. Également à retenir, la qualité des espaces extérieurs, ainsi que la forte attention portée à la qualité d'usage et la pérennité d'entretien dans le temps,

- A l'échelle des conditions météo, les accès des bâtiments ne sont pas orientés vers le nord, ils sont protégés par des débords de toiture, les façades vitrées orientées par préférence vers le sud,
- A l'échelle du Parc balnéaire du Prado, les toitures dans un contexte de vue aérienne, permet de constater la continuité depuis le sol jusqu'aux toitures, la création d'un écosystème, valorisant et esthétique dans l'environnement de cet espace,
- A la façon d'une grande place publique, puisque inscrit dans un bâti (espace servant) dont l'usage et la fonction sont en rapport immédiat aux espaces de mise à l'eau et de stockage (espace servi).

Implantation générale. (Illustration ci-dessous)

Le projet de réaménagement s'organise ainsi en 6 séquences d'occupation (dont 5 au Sud la 6ème au Nord), leur implantation sera identique en phase JO et en phase héritage. (Illustration page 50 du dossier, ci-dessous en annexe)

Les cinq bâtiments qui seront nouvellement créés sont dans le secteur sud et seront affectés aux activités de la phase héritage et répartis comme suit :

- Le pôle France voile (Bât. 1)
- L'école de voile composée de deux sous-ensembles :
 - Accueil et encadrement pédagogique (bât.2)
 - Vestiaires, magasins, stockage (bât.3)
- Le pôle activité nautiques (bât.4)
- Le pôle technique (bât.5)

Dans le secteur Nord :

- Le pôle institutionnel / USPL (correspondant au bâtiment Courbet, réhabilité)

➤ **Implantation générale du projet - Localisation des unités de bâtiments en phase « HERITAGE »**

 Organisation des accès et des flux (illustration pages 51 et 52 du dossier, ci-dessous en annexe)

Dans le projet, l'ouverture totale au public est prévue, elle permettra l'accès libre et gratuit au littoral le long de la plage.

Le public pourra accéder au site et circuler sur l'ensemble des terre-pleins, sauf pour des raisons de sécurité sur la zone du pôle technique.

Flux et accès en phase « HERITAGE »

Le dispositif de portails et clôtures mobile est mis en place permet la sécurisation du site en dehors des heures d'ouverture du site.

Par mesure de sécurisation les flux - Pole techniques et piétons- sont nettement distingués et séparés, un accès est réservé au flux du pole technique depuis la promenade Georges Pompidou, il est ceint d'une série de portails avec contrôle d'accès.

Le flux de de circulation piétonne est positionné sur la pente de la butte au sud des bâtiments 2 et 3 afin de relier le parvis à la butte du Petit Roucas et ainsi assurer une liaison avec le parc balnéaire du Prado.

 Caractéristiques des aménagements : Organisation (voir illustrations avec répartition des activités.

- **Bâtiment 1** « Pôle France voile » surfaces utiles 2483 m² – surfaces de plancher 2803 m²

Son emplacement actuel, près de la digue est conservé, répondant parfaitement aux attentes et besoins des utilisateurs, permettant un fonctionnement sans gêne par les autres entités du stade nautique.

Insertion du Bât 1 « Pôle France voile » en vert dans le projet en phase héritage

- **Bâtiment 2** « école de voile » surfaces utiles 893 m² – surfaces de plancher 1024 m²

Bâtiment d'un seul niveau qui abritera les magasins de stockage, les locaux pour la formation, et la sensibilisation l'encadrement pédagogique des usagers (par nécessité, à proximité de l'eau).

Insertion des bâtiments 2 en Jaune dans le projet en phase héritage

- **Bâtiment 3** « école de voile » Surfaces utiles 1419 m² – surfaces de plancher 1778m²
 - ✓ Ce groupe de bâtiments dont la partie Est comprend un étage, héritera en phase héritage abritera Les vestiaires
 - ✓ La zone d'accueil de l'espace fonctionnel de l'Ecole de voile

Insertion des bâtiments 3 « Ecole de voile » en rouge dans le projet en phase héritage

- **Bâtiment 4** « pôle activités nautiques » Surfaces utiles 602 m² – surfaces de plancher 904m²

Il s'agit d'un bâtiment qui présente en partie sud un étage pour l'accueil en phase d'héritage des activités nautiques de la ville de Marseille et des partenaires associatifs.

Il comprend des locaux pour les partenaires, des locaux de stockage de matériel nautique ou d'équipements individuels. Ils sont situés par nécessité à proximité de l'eau.

Insertion du bâtiment 4 'pôle activités nautiques en Gris dans le projet en phase d'héritage.

- **Bâtiment 5** « pôle technique » Surfaces utiles 1124m² surfaces de plancher 1169m²

Il est constitué de deux bâtiments en rez-de-chaussée, comportant une zone de travail extérieure entre les deux bâtiments.

Il regroupera dans une seule entité, les différents corps de métier assurant la maintenance et l'entretien des équipements de la base. Conformément au PLU, une entrée commune avec celle

du site, néanmoins, un accès secondaire est prévu pour l'acheminement éventuel de gros matériels.

Insertion de bâtiment 5 « Pôle technique » en bleu dans le projet en phase d'héritage.

- **Bâtiment 6** « Courbet et pôle industriel » Surfaces utiles 492m² – Surfaces de plancher 644m²

Il s'agit là, d'un bâtiment existant réhabilité en phase héritage composé des locaux nécessaires à l'U S P L, aux partenaires de sureté VTTistes, partenaires du parc des calanques, des locaux techniques.

L'ensemble des locaux de l'U S P L, seront relocalisés pour répondre à la demande du programme, dans le bâtiment Courbet réhabilité, positionné dans les secteur Nord.

- **Espaces extérieurs communs**

Face à ces bâtiments nouvellement créés et réhabilités, des espaces communs sont aménagés :

- Glacis de mise à l'eau ;
- Zones de stockage polyvalentes ;
- Espaces verts ;
- Voies d'accès et cheminement piétons.

Ces espaces représentent une superficie totale d'environ 32 000m²

Caractéristiques des réseaux d'eau

- Alimentation en eau potable

La refonte du réseau potable sur les secteurs Nord et Sud sera réalisé à partir de l'actuel réseau public, au niveau de la promenade Georges Pompidou. Trois nouvelles chambres de comptage seront mises en œuvre en limite de propriété.

- Arrosage (sur réseau A E P)

Ce sera un réseau connecté et piloté à distance

- Eau incendie (sur réseau A E P)

Situé en limite de domaine public, il prendra naissance à partir de la nouvelle chambre de comptage située en limite de domaine publique. Il sera pourvu de deux hydrants répartis sur le site. (Annexe 3 du dossier)

- Assainissement
 - Eaux pluviales
Les eaux pluviales seront collectées par des grilles avaloirs ou caniveaux à grille. Celles issues des toitures, seront collectées via des regards en pied de façades.

En respect de la réglementation P L U en zone UEsN2, les eaux pluviales seront évacuées directement à la mer.

- Eaux usées
Les eaux usées seront évacuées conformément au règlement d'assainissement en vigueur vers le réseau public, par des regards de visite situés en limite de site.

Organisation de la Marina en phase JO et Héritage.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet et définis précédemment ayant pour vocation à perdurer dans le temps, seule l'organisation fonctionnelle des aménagements est adaptée pour permettre le déroulement des jeux.

L'accueil des JO mobilisera l'ensemble des équipements nautiques de la base avec les glacières de mise à l'eau, les espaces de stockage des bateaux et de stationnement, ainsi que les espaces événements prévus en héritage.

Déroulement des travaux.

- Le tableau du calendrier prévisionnel des travaux : Tableau 9. Calendrier prévisionnel des travaux terrestres Phase Travaux

Phase 1 Réalisation des ouvrages pour les JO
21 mois / janvier 2022 – octobre 2023

Etape 1 - Désamiantage et démolition des ateliers techniques du secteur Nord et des locaux des associations du secteur Sud.

Etape 2 à 4 - Installation de la base vie du chantier terrestre (Opérations tiroirs USPL, Dir. Mer puis Pôle France Voile)

Etape 5 - Installation des clôtures de chantier (zone Sud du secteur Sud)
Démolition des bâtiments de la zone Sud du secteur Sud

Etape 6 et 7 - Travaux de terrassement et de gros œuvre des futurs bâtiments 1, 2 et 3

Etape 8 - Travaux de réhabilitation (gros œuvre) du bâtiment Courbet (Opérations tiroirs Dir. Mer)
Travaux de second œuvre du nouveau bâtiment 1

Etape 9 et 10 - Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 1, 2 et du bâtiment Courbet
Travaux de terrassement et de gros œuvre des futurs bâtiments 3 et 4
(Opérations tiroirs Pôle France Voile)

Etape 11 - Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 2 et 3 et du bâtiment Courbet
Livraison du nouveau bâtiment 1
Désamiantage et démolition des bâtiments de la zone Nord du secteur Sud
Adaptation des clôtures de chantier (futurs bâtiments 2, 3, 4 et 5) et modification des accès de chantier

Etape 12 - Adaptation des clôtures de chantier (périmètre restreint dans le secteur Sud aux futurs bâtiments 3, 4 et 5),

Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 3 et 4 et du bâtiment Courbet

Travaux de terrassement et gros œuvre des futurs bâtiments 5

Livraison des nouveaux bâtiments 2

Etape 13 - Livraison des nouveaux bâtiments 3 et 4 et du bâtiment Courbet réhabilité

Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 5

Opérations tiroirs USPL

Etape 14 - Livraison de l'ensemble des nouveaux bâtiments : 1, 2, 3, 4 et 5

Phase 2 - Travaux complémentaires pour la livraison des ouvrages Héritage

7 mois / octobre 2024 – avril 2025

Etape 15 - Travaux de second œuvre en vue de la mise en service des fonctionnalités « Héritage » des bâtiments 2, 3, 4 et 5

- Organisation du phasage, modalités d'intervention en site occupé.

Outre la modernisation du site, l'enjeu est de maintenir le fonctionnement du centre municipal de voile jusqu'en décembre 2021, de permettre l'accès aux activités nautiques des groupes scolaires, aux adhérents de l'école de voile afin de poursuivre leurs activités, ainsi aux services devant avoir un accès direct à la mer.

Ainsi les activités fonctionnelles maintenues sur site pendant les travaux sont :

- Les activités municipales liées au fonctionnement du centre municipal de voile (jusqu'en décembre 2021).
- L'USPL sans discontinuité
- Le Pôle France voile sans discontinuité.

Le confinement systématique se fera sur la zone de travaux par des clôtures opaques.

Mise en place d'un contrôle d'accès (personnel chantier et personnes autorisées)

Le chantier sera en coactivité avec les services assortis de mesures tendant à la réduire.

Les activités du pôle France voile seront maintenues dans les bâtiments du secteur nord à la place de l'actuel centre municipal de voile.

- Localisation des installations de chantiers et base de vie.

Le périmètre du chantier est très variable en fonction des phases des travaux.

Ce sont quatre installations différentes seront adaptées, en liaison avec chacune des phases du chantier dont les accès seront clôturés par des barrières opaques.

- Première installation : Du mois d'Aout 2021 à Mai 2022
- Deuxième installation : A partir du mois de Juin 2022, période plus courte en raison de la - livraison de 3 bâtiments au SUD, en raison du maintien de l'activité USPL, maintenue 2 mois.
- Troisième installation : A partir de l'automne 2022, emprise étendue au sud, maintien des activités (chantier entièrement clos)

- Quatrième installation : Ce sera la phase 2 des travaux (post JO2024), à partir de 2024 les travaux seront repris dans les bâtiments en vue de l'achèvement de la phase « HERITAGE »
- Interface avec les travaux maritimes

Les installations de chantier sont positionnées de manière à ne pas empiéter sur les zones de glacis et à proximité de l'eau. Les travaux maritimes disposant de zones qui leur sont dédiées.

➤ **Périmètre chantier et zones mises à disposition de PARIS 2024 dans le cadre de test Event**

Ce test Event est prévu entre le 1er Juillet et le 31 Aout 2023. Il a pour objectif de permettre aux équipes en lice de tester le plan d'eau, en configuration similaire à celle des jeux , également de tester le site afin d'identifier les ajustements à opérer durant l'année précédant les jeux.

➤ **Caractéristiques détaillées des travaux maritimes.**

Objectifs du réaménagement du bassin d'évolution du stade nautique du Roucas Blanc porté par la Ville :

- Conforter le rôle du bassin comme espace protégé destiné à la pratique des activités nautiques toute l'année (avec optimisant la surface d'évolution sur le bassin).
- D'apporter des solutions pérennes au problème d'envasement et aux détériorations des ouvrages lors d'épisodes de fortes houles.

Nécessité également de répondre aux exigences posées par PARIS 2024, en vue de l'accueil des épreuves de voiles pendant les jeux Olympiques de PARIS 2024 qui se dérouleront entre le 26 Juillet et le 11 Aout 2024. Travaux à réaliser dans le respect du cahier des charges du comité organisateur paris 2024.

- L'accueil à flot des unités destinées :
 - À l'encadrement des compétiteurs
 - À l'organisation sportive de l'épreuve
 - Aux médias
 - À la sécurité
- Les travaux maritimes comprennent plusieurs aménagements au sein de l'anse du Roucas Blanc dont :
 - Opération de dragage
 - Dispositif de protection du plan d'eau
 - Création d'une circulation piétonne
 - Aménagement du quai Pôle technique
 - Confortement des glacis
 - Réorganisation des mouillages
 - Aménagement d'un quai central.

Dragage du Plan d'eau.

Une étude sédimentaire a été réalisée par OCE, l'intégralité de l'étude est jointe en annexe 8 du dossier.

L'accueil des épreuves de voile des JO nécessitent une profonde réorganisation et optimisation du plan d'eau, d'où, obligation d'engager une opération de dragage.

Protection du plan d'eau.

La protection de plan d'eau vise à apporter des solutions pérennes aux problèmes d'envasement de l'anse et aux détériorations des ouvrages lors d'épisodes de fortes houles.

- Dépose de la digue côté Nohw Hôtel.

Mal configurée, elle n'offre pas la protection nécessaire (vitres brisées-inondations devant le quai de la Dition de la mer) Cet ouvrage non protecteur va donc être supprimé

- Création d'une digue intérieure.

L'étude hydraulique numérique et de dimensionnement de l'ouvrage a été réalisé par OCEANIDE. (Elle est jointe en annexe 9 du dossier)

- Création d'ouvrages hydrauliques.

Les ouvrages hydrauliques ont pour fonction d'améliorer la qualité des eaux dans le bassin en améliorant leur renouvellement.

Il s'agit d'ajour de buses dans le bassin qui, avec les aménagements prévus ne sont pas de nature à limiter la sédimentation.

Les incidences de cet aménagement sur la courantologie et le renouvellement des eaux sont évoqués et développés de manière exhaustive dans les études menées par OCEANIDE, jointes en annexe 9 du dossier.

Objectif :

- La buse Nord, côté hôtel, permettra d'améliorer le renouvellement des eaux au nord et au centre du bassin.
- La buse Sud améliorera le renouvellement des eaux dans de Sud du bassin.

Leur implantation verticale limitera :

-  La transmission des vagues dans le bassin, l'ouverture supérieure, étant située sous le niveau de l'eau.
-  La pénétration des sédiments depuis l'extérieur, les ouvertures inférieures étant situées au-dessus du niveau des fonds.
-  Limitation, des herbes mortes de posidonies dans le bassin justement dues au positionnement retenu pour les buses.
-  Le démontage des digues existantes.

 Aménagement d'une circulation piétonne.

Un dispositif de circulation piétonne (dite passerelle périphérique) sera mis en place le long de la rive Nord du bassin jusqu'à la digue mixte. Ce cheminement se prolonge sur la digue mixte jusqu'au musoir.

Il s'agira pour la plupart du temps de pontons flottants, avec un dispositif d'adaptation (variation de la hauteur du niveau d'eau jusqu'à l'horizon 2050).

 Aménagement du quai du Pôle technique (quai Nord)

- Le prolongement de quai existant

Il s'inscrit dans le projet de modernisation du Pôle technique, pour l'entretien, maintenance des embarcations et des unités moteurs d'accompagnement (bâtiment 5). Il sera allongé sur environ 260 m² (21x12,30m)

Le quai du Pôle technique sera également aménagé pour permettre l'accueil de la station d'avitaillement, une grue ainsi que l'aire de carénage.

- Aire de carénage.

L'aire de carénage n'accueillera que des activités de rinçage (uniquement) de bateaux semi rigides de 6 à 8 mètres maximum. Il couvrira une superficie de 180 m².

- Station d'avitaillement.

Elle sera positionnée sur le quai du Pôle technique, voir 6.4.1 ci-dessus).

- Confortement des glacis.

Des inspections subaquatiques réalisées par SEAWORKS ont mis en évidence :

- Un affouillement ponctuel des dalles préfab (mise à l'eau).
- Un désordre ponctuel également lors de la mise à l'eau.

Afin de pérenniser le bon fonctionnement des glacis, sur la base des diagnostics, il est prévu :

- Remplacer tous les filets anti-dérapants et en ajouter dans les zones non pourvues.
- Réparer les désordres des dalles préfabriquées.
- Proposer une solution pour contrer l'affouillement des pieds de glacis.

 Réorganisation des mouillages.

- Rappel des besoins en capacité d'amarrage.

Le choix de l'intégration d'une digue complémentaire à l'intérieur, l'aménagement proposé permet d'insérer 376 unités (semirigides – catamarans – bateaux médias – voiliers de compétitions).

- Consistance des travaux.
 - Dépose des corps morts/chaine
 - Installation des corps morts /chaines en fonction de la réorganisation des mouillages (13 pontons sont prévus.

Aménagement d'un quai central.

Il permettra l'implantation d'équipements de transbordement facilitant les travaux de manutentions des embarcations et l'accès du public à mobilité réduite (handivoile) au sein de leur embarcation. La surface complémentaire est de 263 m2.

Occupation du bassin en phase Olympique.

La plupart des aménagements ont vocation à perdurer. Concernant les pontons certains ne perdureront pas mais pourront ponctuellement réinstallés pour répondre aux besoins en phase événementielle (événements sportifs nécessitant des aménagements adaptés), donc une plus grande adaptabilité des équipements du plan d'eau à ses besoins actuels et futurs.

➤ **DEROULEMENT DES TRAVAUX.**

Calendrier prévisionnel (voir le tableau 9 en 5.8.1

Modalité de réalisation des travaux.

- Organisation du chantier

L'organisation fine du chantier non encore arrêtée définitivement mais seront utilisés les bâtiments existants et les infrastructures nécessaires à la réalisation des travaux.

- Dragage du plan d'eau.
- Phasage :
 - Les zones C1 – D – A – G – réalisés entre Avril 2022 et Juin 2022.
 - Les zones B – C2 – réalisés entre Septembre et Novembre 2023
 - Pas de dragage en zone H.

- Dépose d'enrochement.

La réalisation de la nouvelle digue, la mise en place des buses, nécessitent la dépose d'enrochements. Ceux existants seront triés et calibrés en vue de leur réemploi après agrément.

- Mise en œuvre d'enrochement.

Elle se fera à l'aide d'une pelle hydraulique équipée de grappin ou godets enrochements.

- Quai bloc.

La pose de blocs béton pour le quai de la digue intérieure devra utiliser des techniques qui exigent des moyens de levages puissants réduisant au minimum les travaux à exécuter sur place.

➤ Contexte réglementaire du projet

Les travaux réalisés dans le cadre des aménagements et des équipements en vue de l'accueil des épreuves de voile, et certains aménagements en eux même, entrent dans le champ d'application de plusieurs réglementations au titre de l'Environnement, dont le détail figure en pages 118 à 120 de l'annexe 1.2 étude impact.

✚ Evaluation environnementale.

L'analyse du projet au regard des rubriques de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement qui précise les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique, ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1 présenté en pages 118 à 120 de l'annexe 1.2 (étude d'impact)

✚ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Le projet entre dans le champ d'application de la nomenclature « Eau » pour les rubriques suivantes : Article L.214-1 du code de l'Environnement.

✚ Nomenclature ICPE.

Le projet n'entre pas dans le champ d'application de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

✚ Autorisation Environnementale ;

Soumis à autorisation au titre des articles L.124-1 et suivants du code de l'Environnement, il entre dans le champ de l'autorisation Environnementale.

Le projet n'est pas concerné par les autorisations concernant les sites classés, le défrichement, la réserve nationale, les gaz effet de serre, agréments d'O G M, agréments déchets et production d'électricité.

Néanmoins des inventaires faune-flore ont été réalisés qui indiquent qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation vis-à-vis des espèces protégées.

L'analyse sera revue dans le cadre des installations temporaires eue égard à la présence des herbiers de Posidonie.

✚ Evaluation des incidences Natura 2000.

Une évaluation des incidences « Natura 2000 » a été réalisée, elle est jointe en intégralité en annexe 12 au dossier.

✚ Synthèse.

En conclusion, le projet entre dans le champ d'application de l'Autorisation Environnementale, il intègre :

- Un volet Loi sur l'eau (autorisation)
- Une évaluation des incidences Natura 2000
- Une étude d'impact (présent document)

Par délibération du n° 19/0618/DDCV du 17 Juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Marseille les modalités de la concertation publique, du jeudi 5 au mercredi 25 septembre 2019 inclus.

Le bilan de concertation préalable est présenté en Annexe 26 du dossier.

D.7.4 - PARTIE II - Analyse de solutions de substitution envisagées

➤ Travaux terrestres

Le défi consiste à livrer un équipement performant en « Héritage aux Marseillais après les jeux olympiques.

Enjeux et Objectifs :

- Projet emblématique et pérenne.
- Répondre à l'image de la France (international), fédérer l'ensemble de la population Marseillaise (territorial).
- Offrir deux configurations : Jeux olympiques et Héritage et pour chacune d'elles, (confort, accessibilité, mobilité et sécurité dans un cadre d'une fonctionnalité optimisée et variable.

Le projet proposé est fonctionnel et structurant, il tient compte de la spécificité de la dimension olympique avec, en ligne directrice plusieurs objectifs.

Dans ses fondements, le projet s'appuie donc :

- Intégration dans l'Environnement
- La qualité des espaces
- La fonctionnalité
- La modularité et la polyvalence.

✚ Choix d'implantation es bâtiments.

Elle s'est faite conformément aux préconisations d'aménagement et de programmation (O AP), du PLUi du territoire Marseille Provence **DONT LES ENJEUX SONT :**

- Préserver et améliorer la qualité architecturale d'un site sécurisé.
- Articuler le site avec le Parc balnéaire et son environnement.
- Gérer les risques (inondation et submersion marine)

Les réflexions sur l'implantation des bâtiments du projet Terre ont porté principalement sur le bâtiment principal en R+1 de la Direction de la Mer et sur le Pôle Voile.

✚ Evolution du bâtiment de la Direction de la Mer.

Sur deux niveaux, par respect de la vue du aux riverains, le bâtiment sera moins haut, le Rez-de chaussée est alors agrandi tandis que l'étage largement diminué.

Evolution du Pôle France Voile. Plus fonctionnelle la configuration adoptée comprend :

- Une zone de stockage hivernale pour les remorques de 1300 m² à l'ouest des deux précédentes entités, en recul pour libérer de l'espace entre le Pôle France Voile et les glacis de mise à l'eau.
- Un parking de 1125 m² à l'arrière du pôle France Voile.

✚ Choix dans les dispositions architecturales et l'entretien.

Tous les équipements techniques seront situés en locaux techniques.

✚ Des choix constructifs pour la durabilité ;

Les durées de vie des matériaux principaux sont cohérentes avec la durée de vie probable de l'ouvrage (plus de 50 ans).

- Accès lors de l'entretien et de la maintenance.

La majeure partie des locaux technique sera positionnée en rez-de chaussée pour faciliter leur accès, si impossibilité, une partie sera positionnées en toiture intégrée dans les sous pentes des toits.

Les toitures végétalisées ne seront pas accessibles au public.

- Modalité d'accès à l'ensemble des éléments vitrés intérieurs et extérieurs à nettoyer.

Tous les bâtiments et équipements sont conçus et réalisés de telles sorte que toutes les surfaces vitrées puissent être nettoyées sans danger pour les travailleurs (nettoyage) et également pour eux présents dans les bâtiments.

- Entretien
 - Entretien général.
Pour minimiser les opérations de maintenance de façade, le choix s'est porté sur des matériaux ne nécessitant pas un entretien spécifique.
Les éléments bois réservés pour l'intérieur.
 - Entretien équipements techniques.
Le choix des équipements techniques s'est fait dans un souci de centralisation avec mise en œuvre de mesures pour réduction du coût de leur entretien.

➤ **Travaux maritimes**

L'anse du Roucas a été choisie comme site d'accueil et doit donc se moderniser afin de répondre aux 2 objectifs majeurs qui sont :

- Améliorer la qualité d'accueil, l'organisation (encadrement et média) ainsi que la sécurité pour les épreuves de voile des jeux olympiques Paris 2024 et permettre le développement à long terme des pratiques nautiques sur le site.
- Requalifier le site, sa protection avec des solutions pérennes (envasement et détérioration) dans le cas de fortes houles.

Détermination de secteurs du point de vue de leurs besoins identifiés.

- Analyse multicritère des différentes solutions étudiées pour la protection du plan d'eau.

Elles sont au nombre 7 au regard des critères suivant :

- ✓ Agitation
- ✓ Manœuvre
- ✓ Entrée des laisses de Posidonies
- ✓ Sédiments
- ✓ Ravivement naturel
- ✓ Développement faune/flore
- ✓ Développement bassin
- ✓ Héritage
- ✓ Besoin en matériaux
- ✓ Coût entretien
- ✓ Intégration paysagère.

❖ Solution 1 : Nouveau bassin (Digue à talus)

Création d'une nouvelle digue de grande longueur (environ 330 m), l'extrémité nord de la digue B sera supprimée

❖ Solution 2 : Nouvelle digue (à talus) de protection.

Nouvelle digue que la précédente mais avec un linéaire plus limité.

❖ Solution 3 : Brise lame émergé extérieur enrochement.

Il serait situé dans l'axe de la base nautique, suffisamment distant pour ne pas gêner les sorties de bateaux.

❖ Solution 4 : Brise lame immergé en enrochement.

Comme précédemment, mais immergé, Il serait situé dans l'axe de la base nautique, suffisamment distant pour ne pas gêner les sorties de bateaux ;

❖ Solution 5 : Brise lame immergé extérieur en géo tubes.

Comme ci-dessus, également sans gêne pour la sortie des bateaux, mais en géotextile.

❖ Solution 6 : Modification des digues et de l'entrée.

Suppression de la digue en cœur de bassin, rallongement de la digue A.

❖ Solution 7 : Digue intérieure.

Elle s'inscrit dans la continuité des aménagements existants.

• Synthèse de l'analyse multicritères.

Estimation financière des 7 différentes solutions. Étudiées comparées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17. Estimation financière des différentes solutions (Source : INGEROP). Coût estimatif :

- ⇒ Solution 1 : 9,2 M € HT
- ⇒ Solution 2 : 5,3 M € HT
- ⇒ Solution 3 : 4,8 M € HT
- ⇒ Solution 4 : 4,8 M € HT
- ⇒ Solution 5 : 3,8 M € HT
- ⇒ Solution 6 : 6,5 M € HT
- ⇒ Solution 7 : 2,1 M € HT

Opération de dragage

Programme initial.

Le projet nécessite une opération de dragage au sein de l'anse du petit Roucas afin d'offrir un tirant d'eau indispensable à la navigation des différents bateaux accueillies pour les épreuves des JO. Le dragage porte sur une surface totale de 4 hectares, pour un volume brut total de 28 800 m3.

Trois plans de dragages différents sont détaillés en 2.4.2 - 2.4.3 - 2.4.4, Ils apportent tous trois dont Le choix devra être déterminé selon l'objectif d'efficacité retenu.

Aménagement de la circulation Nord.

Le projet, dans la partie nord du bassin nécessite l'aménagement de pontons afin de permettre l'amarrage des différents bateaux participants aux épreuves de voile des JO2024.

Le choix s'est porté sur l'installation de pontons flottants amovibles pouvant s'adapter à la variété des besoins d'équipement du plan d'eau.

Abandon de l'aménagement du UAI Pôle France et de la cale de mise à l'eau du Grand Roucas.

A l'origine du programme, était prévu la création d'un nouveau quai au niveau de pôle France. Par crainte des inconvénients de la bétonnisation du littoral dont ceux sur l'environnement, il a été décidé de ne pas réaliser le quai du pôle France et la cale de mise à l'eau du grand Roucas.

Caractéristiques du projet retenu.

La poursuite des études techniques et leur chiffrage associé ont conduit le maître d'ouvrage à effectuer des arbitrages dans les aménagements réalisés dans le cadre du projet. Ainsi, la cale de mise à l'eau initialement prévue au niveau de la plage du Grand Roucas ne sera finalement pas réalisée dans le cadre du projet.

De même, l'opération de rechargement de la plage du Petit Roucas ne fait plus partie du programme de travaux du projet. En effet, la ville de Marseille réalise annuellement un reprofilage de cette plage. L'aménagement de cet espace sera donc mené dans le cadre de cette opération d'entretien annuel de la plage et non dans le cadre des travaux d'aménagement de la base nautique du Roucas Blanc objet de la présente demande d'autorisation. Les travaux concernant la plage du petit Roucas feront l'objet d'une autorisation indépendante définissant les mesures ERC nécessaires.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la base nautique du Roucas Blanc, aucun stockage ne sera réalisé en dehors de la marina, est notamment au niveau des plages du Petit / Grand Roucas. Tous les stockages nécessaires, notamment ceux liés aux sédiments extraits lors des opérations de dragage, seront réalisés au sein de la base nautique et en particulier sur les glacis existants avant leur réaménagement.

D.7.5 - PARTIE III - Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet

Au tableau 18 (pages 177 à 180 de l'annexe 1.2 étude d'impact) : détail selon les thématiques retenues de l'analyse des évolutions probables de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet et sans mise en œuvre du projet.

D.7.6 - PARTIE IV - Etat initial du site et de son environnement

➤ Aire d'étude.

Détaillée au tableau 19 de l'annexe 1.2 (étude d'impact)

L'aire d'étude sur laquelle se fonde l'analyse de l'état initial couvre bien évidemment la zone d'aménagement, mais également ses abords immédiats afin de tendre vers une étude environnementale exhaustive.

Elle comprend :

- Aire d'étude de l'expertise écologique
- L'emprise initiale du projet
- L'aire d'étude rapprochée, elle intègre l'emprise initiale du projet
- L'aire d'étude élargie (région naturelle d'implantation du projet) intégration l'aire d'étude rapprochée

➤ Milieu physique.

 Le climat ;

Le département des Bouches du Rhône est soumis à un climat méditerranéen qui se caractérise globalement :

- Des étés chauds et secs.
- Des hivers doux et ensoleillés.
- Des pluies violentes au printemps et à l'automne.

La station météorologique de référence est celle de Marignane ;

Les relevés moyens sont issus de la période 1981-2010

Les autres relevés sont issus de la période 1920- 2020

Des tableaux de relevés de températures et précipitations – des vents – de l'ensoleillement et rayonnement solaire (en pages 184 à 186 de l'annexe 1.2 étude d'impact).

 Géologie et nature des sols.

Les aménagements de la plage du Prado datent de la fin des années 1970 et les plages dont la base nautique du Roucas blanc, ont été réalisées avec les déblais issus de la construction du métro marseillais.

En Pages 186 à 214 de l'annexe 1.2 étude d'impact, sont analysés :

- Le contexte géologique en 2.2.1
- La nature des sols en 2.2.2 ?
- En 2.3, la Bathymétrie
- En 2.4, la Courantologie
- Les référentiels en 2.4.1
- Les conditions océano-météorologiques (niveau d'eau) en 2.4.2.
- Les conditions océano-météorologiques (vents) en 2.4.3.
- Les conditions océano-météorologiques (état des mers au large) en 2.4.5 (pages 197 à 199)
- Les modélisations numériques de propagation et d'agitation en 2.4.7.
- La propagation de la houle en 2.4.7.1, et son analyse en 2.4.7.3
- L'agitation en 2.4.7.2.

➤ **Masses d'eau.**

Hydrologie des masses d'eau souterraines, n 3.1.1

La qualité et les objectifs d'état des masses d'eau souterraines, en 3.1.2.

➤ **Hydrologie et masses d'eau superficielles.**

Le site de la marina olympique est implanté au niveau de l'exutoire du bassin versant de l'Huveaune. Ce cours d'eau, d'une cinquantaine de km se rejette naturellement dans la mer méditerranée à environ 700 m au Sud du site.

✚ Qualité et objectifs d'état des masses d'eau superficielles.

- Etat initial.

D'après le SDAGE, les objectifs d'atteinte du bon état chimique pour cette masse d'eau ont été repoussés à 2027.

En revanche pour l'état écologique, les objectifs de bon état ont été atteints en 2015.

- Réseau de surveillance.

La Directive européenne 2000/60/CE (DCE) impose de mettre en place des programmes de surveillance permettant de connaître l'état des milieux aquatiques et d'identifier les causes de leur dégradation, de façon à orienter, puis évaluer les actions à mettre en œuvre pour que ces milieux atteignent le bon état.

✚ Usages.

Le contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune identifie les usages récréatifs suivants :

- La pêche, trois associations de pêche présentes sur tout le linéaire de l'Huveaune.
- La fréquentation des berges (chemins de randonnées (GR) Promenades, voie piétonnes e.t.c
- Le cané-kayac à l'embouchure de l'Huveaune.

Masses d'eau côtières.

- D'après le SDAGE Rhône Méditerranée 2016 – 2021, le site d'étude est concerné par la masse d'eau côtière FRDC06b Pointe d'Endoume – Cap croisette et îles du Frioul.
- La qualité et objectifs d'état de la masse d'eau côtière fait l'objet d'une surveillance du SDAGE. Il qui procède régulièrement à des contrôles et au minimum une fois par an l'eau des sites de baignade.

Globalement la qualité des eaux dans le secteur d'étude est :

⇒ Suffisant au Nord de la zone de projet au niveau de la plage du Prophète.

Au Sud de la zone de projet.

Sédimentologie.

- Données historiques.

Deux séries de données relatives à la qualité physico-chimiques des sédiments ont été identifiées et analysés :

- Les données issues des prélèvements et analyse effectués par COPRAMEX et IDRA Environnement en 2008-2010 dans le cadre du dragage de l'anse effectué en 2012 ;
- Les données issues de prélèvements et analyses effectués par GEOTEC en 2019 sur la seule zone Nord, devant la zone de carénage.

De 3.3.3.2 à 3.3.3.7 les données historiques de toutes les analyses réalisées, mettent en évidence des contradictoires. Celles, plus récentes indiquent une importante contamination des sédiments, sur des zones fortement polluées (HAP et mercure notamment) nécessitant une prise en charge adaptée.

➤ **Zonage réglementaire relatif aux masses d'eaux.**

- Zones sensibles à l'eutrophisation.

Le secteur du projet est défini comme zone sensible à l'eutrophisation, au titre du phosphore. Les pollutions liées aux eaux résiduaires sont également l'un des enjeux de reconquête de la qualité, sensibilité au phosphore, en lien avec la Directive Eaux de baignade).

Néanmoins, aucune zone vulnérable aux nitrates n'est recensée sur la commune de Marseille

- Zones de Répartition des Eaux.

Le site d'étude n'est pas implanté en zone de Répartition des eaux.

➤ Milieu naturel.

Inventaire des zones d'intérêt naturel.

- L'aire marine adjacente du Parc National des Calanques :

Elle représente environ 97 840 ha depuis le littoral de Marseille en incluant l'espace marin autour de l'archipel du Frioul, à la pointe fauconnière à Saint-Cyr-sur-Mer, dans le Var. Elle s'étend sur 12000 nautiques des côtes (limite des eaux territoriales).

- Zones du réseau Natura 2000.

La Directive habitat concerne la flore et la faune (à l'exception des oiseaux). Quant à la Directive Oiseaux, elle liste un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire.

- Zones naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- Contexte biologique, floristique et faunistique.

Le bureau d'étude naturaliste BIOTOPE a réalisé en 2018-2019, dans le cadre du projet, le diagnostic écologique du site sur la base d'inventaires faune-flore terrestre et maritimes. Le rapport complet de cette étude est présenté en annexe 15 du dossier.

- Habitats naturels et flore terrestres :
 - Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée.
 - Des bosquets subspontanés composés d'espèces ornementales et d'essences forestières méditerranéenne.
 - La végétation de falaise littorales : sur les rochers calcaires exposées aux vents desséchants et aux embruns marins.
 - Le reste de l'aire d'étude est concernée par des terrains artificialisés : Considérée négligeable
 - Pelouses récréatives.
 - Zones rudéralisées et végétalisées.
 - Les plages.
 - Les zones anthropiques.

L'enjeu floristique est faible. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée au sein de la zone d'étude immédiate.

De nombreuses espèces végétales d'origine exotique ont été recensées sur l'aire d'étude sont deux espèces envahissantes : la Canne de Provence - l'herbe de la Pampa.

- Habitat Naturel marin et végétation marine.

L'herbier de Posidonie est hors de la zone d'étude immédiate. Les fonds marins sont majoritairement meubles et nus. Quelques signes de dégradation du milieu constatés.

Quelques roches artificielles rapportées sont présentes et recouvertes d'algues photophiles sans importance écologique. On note la présence forte de l'invasive *Caulerpa cylindracea* dans toute l'aire d'étude.

- **Faune terrestre :**

- ✚ Insectes.

Treize espèces d'insectes (10 lépidoptères et 3 cigales) sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les cortèges entomologiques observées sur l'aire d'étude sont particulièrement limités et ne comprennent que des espèces à forte plasticité.

- ✚ Amphibiens.

Aucune espèce d'amphibiens n'est présente de façon régulière dans l'aire immédiate. Aucun secteur n'est essentiel pour le bon accomplissement du cycle biologique des amphibiens.

- ✚ Reptiles.

3 espèces de reptiles sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. La richesse herpétologique est faible. Les principaux secteurs utilisés par les reptiles concernent les lisières des fourrés, les talus bien exposés. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible pour les reptiles.

- ✚ Les oiseaux.

23 espèces sont présentes sur l'aire d'étude, toutes communes. La diversité spécifique est faible sur l'aire d'étude rapprochée. L'artificialisation des milieux et l'importante fréquentation humaine du site en période de nidation des oiseaux explique la faible diversité. Les espèces nicheuses sont toutes liées au boisement du par pour leur nidation. L'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme faible pour les oiseaux.

- ✚ Chiroptères.

3 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Les habitats anthropiques, la faible diversité d'espèces, leur caractère commun ainsi que l'absence de fonctionnalité écologique, permet de définir des enjeux écologiques faibles pour les chiroptères.

- **Faune Marine.**

- ✚ Poissons adultes. Quelques chiffres significatifs :

3024 individus comptabilisés sur transects ; 43% Sar à tête noire – Rouget de roche – Girelle – Castagnole et Gobie moucheté.

40 espèces, toutes communes, Sar tambour – Raie ^pastenague violette.

Pas de Mérou, pas de corb.

Par comparaison, au parc naturel des calanques voisin, 53 espèces trouvées, population de mérours et corbs significative.

- ✚ Poissons juvéniles

27486 individus recensés (22 espèces) avec des pointes de 3000 + ou 5000 + individus par transect. Les secteurs les plus favorables aux juvéniles sont les secteurs de la Marina et les côtés extérieurs des digues (écoconception ou génie écologique côtier à envisager si travaux).

- ✚ Autres espèces de la faune marine.

Aucune espèce protégée ou remarquable. Une seule grande nacre (*pinna nobilis*) a été observée en marge de la zone d'étude. Il s'agit d'une espèce protégée.

 Continuité et fonctionnalité écologique.

Les réservoirs de la trame verte les plus proches sont représentés par des parcs de loisirs au sein de la Ville de Marseille. L'aire d'étude est concernée par la trame bleue de SRCE par sa présence en bordure sud du fleuve Huveaune.

➤ **Milieu humain**

 Occupation des sols.

Le stade nautique du Roucas blanc tel qu'on le connaît aujourd'hui s'est constitué progressivement depuis les années 1960. Les activités de la base nautique ont démarré dans les années 1980 et le stade nautique constitue aujourd'hui un des piliers centraux de l'offre nautique marseillaise ; Cette offre et les équipements associés du stade nautique présentent désormais des dysfonctionnements et nécessitent un projet de rénovation global.

- Occupation des sols actuelle.

Le site de la marina Olympique est aujourd'hui composé de deux parties distinctes car séparées physiquement : Le secteur Nord et le Secteur Sud, en majorité anthropisés et artificialisés.

A proximité immédiate autour du bassin, le secteur accueille actuellement diverses entités et activités : L'Hôtel Nhow, le club nautique La Pelle, le pôle France Voile, les activités administratives de service public et nautiques de la Direction de la Mer. Il présente d'importants dysfonctionnements en termes d'organisation et de sécurité (manque d'espace, non-respect des normes en matière d'accessibilité, croisement des flux, etc.)

- Contexte démographique et socio-économique. 5.2.1 Population logement.

Concernant les activités économiques, le secteur tertiaire est nettement prépondérant sur la commune, devant le secteur public, la construction, l'industrie et l'agriculture.

- Activités de la Direction de la Mer.

De nombreuses activités se partagent aujourd'hui le site de la Marina.

- ✓ Les activités structurelles et nautiques régulières de la Direction de la Mer.
- ✓ Les activités nautiques régulières du pôle France Voile.
- ✓ Les activités structurelles de l'Unité Sécurité et Prévention du littoral (USPL)
- ✓ Les activités des partenaires de la vie associative (associations).
- ✓ Des activités nautiques événementielles (Word Cup Séries, etc.).
- ✓ Les activités mixtes organisées par les « voisins » (Club La Pelle, Hôtel Nhow Marseille).

 Equipements et zones de loisirs dans les alentours.

Les espaces naturels et patrimoniaux de Marseille lui confèrent une forte attractivité touristique et la commune dispose ainsi d'une importante capacité d'accueil (hôtels, résidences de tourisme ..). Dans le secteur de la Marina Olympique, les loisirs nautiques sont mis à l'honneur et divers équipements en lien avec le milieu marin occupent le littoral (plages, sortie en mer et excursions avec les villes voisines, clubs de plongée sous-marine...).

Au droit du stade nautique, rappelons que l'offre et les équipements présentent désormais des dysfonctionnements et nécessitent un projet de rénovation global.

Réseaux.

- Réseau de communication.

La commune de Marseille est traversée par de grands axes de communication. Le site de la Marina olympique est facilement accessible par la route, grâce aux transports en commun, mais aussi via les modes doux (présence de pistes cyclables).

- Réseaux terrestres.

Le site de la Marina est raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'eaux pluviales, et d'eaux usées. Il est alimenté en gaz et électricité. Il bénéficie de l'éclairage public et des réseaux Télécom Fibre.

- Réseaux sous-marins.

Aucun câble ni aucune conduite ne sont présents à la sortie du bassin du Roucas blanc. Les câbles sous-marins les plus proches sont rattachés au sud de la plus longue digue du site.

➤ **Santé publique**

Qualité de l'air

Globalement ? la qualité de l'air dans les bouches du Rhône est dégradée pour le dioxyde d'azote, les particules fines et l'ozone.

A proximité du site de la Marina, les polluants mesurés indiquent la même tendance pour le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote. Néanmoins, de manière générale, les concentrations en polluant diminuent dans le secteur depuis 2010.

Environnement sonore.

La campagne de mesure acoustique a permis d'identifier les infrastructures de transport terrestres comme principales sources de bruit dans la zone d'étude (boulevard de la corniche Kennedy, Rue de commandant Rolland, et Avenue de colonel Serot).

Les niveaux de bruit mesurés témoignent d'une ambiance sonore modérée de nuit comme de jour, pour l'ensemble des points mesurés de courte et longue durée.

Gestion des déchets

- Déchets managés et assimilés.

Les filières locales de collecte, tri, valorisation et stockage des déchets de chantier sont nombreuses dans les alentours du stade de la Marina Olympique.

La grande majorité des déchets sera valorisée par valorisation matière et les déchets restants seront stockés en déchets ultimes.

Les repérages amiante avant démolition ont révélé la présence d'amiante dans 5 bâtiments présents sur le site de la Marina olympique.

Les repérages du plomb, dans les revêtements avant travaux n'ont pas révélé la présence de plomb dans les bâtiments investigués du site de la Marina.

- Etat parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis.

Les constats de l'état parasitaire ont révélé la présence d'agents de dégradation biologique du bois dans certains bâtis investigués du site de la Marina olympique.

➤ **Patrimoine archéologique.**

- Milieu terrestre. Aucune ZPPA n'a été identifiée au droit du site d'étude.
- Milieu marin.

A ce stade et compte tenu des premiers éléments qui ont été transmis au DRASSM, une étude documentaire non instructive sur le secteur serait suffisante.

- Patrimoine culturel.

Le site du projet est en partie implanté dans le périmètre de protection du monument historique Mosquée de l'arsenal des galères.

- Patrimoine paysager.

Aucun site n'est présent dans le secteur de la Marina olympique : Sites classés.

- Le projet Marina olympique est en limite immédiate des deux sites classés :
 - Promenade de la corniche à Marseille
 - Côte de la corniche à Marseille.

Contexte Paysager.

Le site La Marina olympique appartient à l'unité paysagère du bassin de Marseille, plus précisément à la sous-unité des plages du Prado.

Les enjeux paysager dans le secteur sont notamment liés à la présence de nombreux ouvrages remarquables (bastides – châteaux et parcs) de la corniche Kennedy et de la promenade Pompidou qui font office de belvédère offrant un panorama à sauvegarder vers la mer.

Paysage local.

Le site de la Marina olympique présente aujourd'hui des atouts paysagers mais aussi des faiblesses qui pourront être corrigées avec le projet d'aménagement du site en vue des JO2024.

Les principaux enjeux résident dans la continuité paysagère à créer entre la base nautique et le Parc Balnéaire du Prado et l'intégration de la base nautique à la morphologie et au fonctionnement du parc.

➤ Risques majeurs

Risques naturels.

La quasi-totalité du site de la Marina olympique est concerné par l'aléa inondation, qu'il soit modéré ou fort, lié aux débordements de l'Huveaune. Selon le zonage du PPRI, le site est classé zone rouge, régie sous le principe de l'inconstructibilité sauf exceptions nettement identifiées et encadrées.

Le site est par ailleurs concerné par un aléa submersion marine faible à l'horizon 2100, sous l'effet du changement climatique.

La plage du petit Roucas est quant à elle, déjà concernée par cet aléa.

Risque sismique.

La commune de Marseille et donc l'ensemble du site de la Marina olympique, sont classés en zone sismicité faible.

Risque feu de forêt.

Le site la Marina olympique n'est pas concerné par le risque incendie feu de forêt et n'est donc pas couvert par le zonage du PPRIF de la commune.

Risques technologiques, Risque industriel.

Aucune ICPE soumise à autorisation ou à enregistrement ni aucun site BASOL ne sont recensés à proximité du site de la Marina olympique.

En revanche, plusieurs sites BASIAS sont présents dans les alentours, à partir de 300 m environ.

Le risque de Transport de matières dangereuses (TMD) est bien présent sur la commune de Marseille. Toutefois ce dernier est négligeable au niveau du site de la Marina olympique.

D.7.7 - PARTIE V - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE

➤ **Ambition environnementale des aménagements terrestres et engagement sur les performances.**

La ville de Marseille souhaite inscrire la réalisation de la restructuration de la base nautique du Roucas Blanc dans une démarche de qualité environnementale et de construction responsable. A ce titre, cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale comprenant plusieurs objectifs à atteindre.

 Démarche BDM.

La démarche est adaptée à tous les bâtiments construits ou réhabilités en milieu méditerranéen.
7 thèmes composent cette démarche :

1. Gestion de projet
2. Territoires et sites
3. Matériaux
4. Energie
5. Eau
6. Confort et santé
7. Social – économie.

 1.2 Label E+C ;

L'état a lancé un label volontaire dédié à la valorisation de deux objectifs :

- Le label Energie
- Carbone

Ce label atteste de l'atteinte d'un niveau de performance énergétique et environnemental d'un bâtiment neuf, à la fois sur :

- L'évaluation de son bilan énergétique
- L'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre.

 La stratégie d'intégration du développement durable.

Les réponses du projet au contexte et aux enjeux environnementaux sont :

- Sobriété énergétique et le bioclimatique.
- Le confort adaptif.
- Le recours aux matériaux à faible énergie grise/ biosourcés.
- La réintroduction du cycle de l'eau, avec une amélioration de la perméabilité, des surfaces de pleine terre et du biotope.

➤ **Analyse des incidences notables du projet et mesures proposées par le pétitionnaire.**

En phase travaux, le projet aura de faibles incidences en termes d'émission de gaz à effet de serre et négligeable sur le climat. Les travaux maritimes peuvent être vulnérables aux coups de vent ou tempête.

 Mesures.

Engins utilisés seront aux normes - Les moteurs seront bien réglés- Les chauffeurs ne devront pas laisser tourner inutilement les moteurs.

Les mesures en phase travaux permettront de réduire au minimum les incidences sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre, de manière à ce que les incidences résiduelles du projet soient négligeables.

D'après les éléments évoqués précédemment, le projet de par sa nature et les aménagements prévus, apparaît peu vulnérable au changement climatique.

Compte tenu des faibles émissions et de la faible vulnérabilité au changement climatique, aucune mesure supplémentaire n'est prévue.

 Sols et sous-sols ;

En phase travaux, le projet aura des incidences modérées sur les sols en partie terrestre, liées aux mouvements des terres et aux faibles profondeurs de terrassement liées à la mise en œuvre de fondations superficielles.

En partie marine les incidences seront très localisées (pieux pour certains pontons et quais)

Le pétitionnaire décline en pages 393 à 552 :

Après analyse de l'inventaire à vocation exhaustive, des incidences notables du projet, l'ensemble des mesures dont les effets permettront de répondre aux ambitions environnementales des aménagements terrestres et l'engagement sur les performances et, seront donc en situation de réduire, voire neutraliser toutes les incidences susceptibles de les contrarier.

D.7.8 - PARTIE VI - Analyse de la compatibilité du projet avec les Plans et document de gestion applicable

Analyse de la compatibilité.

Le projet est situé en zone UESN du PLUi, zone dédiée au fonctionnement et au développement des autres ports, notamment de plaisance et aux activités nautiques, et plus particulièrement en zone UESN2 relative à la base nautique du Roucas Blanc.

Il respecte le règlement applicable à cette zone :

- Il ne comprend pas d'activités, d'usages ou d'affectations de sols interdits par le règlement (exploitation agricole ou forestière, cinéma, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale, salle d'art ou de spectacle, centre de congrès et d'exposition, camping et parc résidentiel de loisirs).
- Il comprend un logement destiné au gardien du site, or le règlement autorise les logements à condition qu'ils répondent à la nécessité d'une présence permanente permettant d'assurer la sécurité du site. A ce titre, le projet est donc compatible avec le règlement.
- Il comprend des locaux et bureaux accueillant du public, des équipements sportifs, une salle à manger pour les stagiaires, des aires de stockage en plein air. Ces derniers sont autorisés par le règlement à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement de la zone de plaisance concernée et aux activités maritimes et nautiques du site, ce qui est le cas des aménagements prévus dans le cadre du projet. A ce titre le projet est compatible.
- Le projet respecte également les caractéristiques vis-à-vis de la volumétrie
- Le projet consiste en un équipement d'intérêt collectif (équipement sportif)
- La servitude de passage des piétons sur le littoral sera conservée.

De plus, le choix d'implantation générale des bâtiments et des aménagements du bassin s'est fait en accord avec les orientations et préconisations de l'OAP. En effet, ces dernières ont été intégrées dès la phase de conception du projet.

Le projet est donc compatible avec le PLUi de la Métropole Aix Marseille Provence

D.7.9 - PARTIE VII - DESCRIPTION DE LA REMISE EN ETAT FINAL DU SITE.

Au regard de cet historique et des ambitions d'affirmation du stade nautique comme infrastructure nationale et internationale majeure, il semble peu probable qu'un arrêt des activités intervienne.

Néanmoins, en cas de cessation d'activités, une remise en état du site sera effectuée.

- Installations et bâtiments existants seront détruits.
- Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront regroupés, évacués et traités.
- Des opérations de nettoyage du site seront réalisées.

Particularité en cas de des ouvrages à l'issue d'une situation accidentelle événement climatique extrême par exemple), la décision de reconstruire, l'un des ouvrages créés dans le cadre du projet sera soumise à nouvelle autorisation.

D.8 - SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

D.8.1 - Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'azur - Préfecture des bouches du Rhône

Concernant le Permis de construire

Accord demande de permis de construire déposé par la Ville de Marseille

Après examen du dossier, accord au projet au titre de l'article L.121-13 du code de l'urbanisme,

- Le projet est situé en espace proche du rivage ;
- Avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
- Permis de construire qui prévoit la construction de cinq bâtiments d'environ 7700m² de surface de plancher.
- Quartier s'insère dans un quartier comprenant des immeubles collectifs, de l'habitat individuel et des commerces.
- Le projet ne conduit pas à modifier de manière significative les caractéristiques du quartier.
- Constitue une extension limitée de l'urbanisation (article L.121-13)

Le projet n'aura pas d'impact sur la nature et le Paysage

D.8.2 - Agence Régionale de Sante (A R S)

Impact Santé riverains.

- Recommandations.
 - Qualité des eaux littorales et des eaux de baignade ;
 - Sols pollués ;
 - Emissions atmosphériques
 - Nuisances olfactives ; Espèces végétales allergisantes ;
 - Lutte antivectorielle : Présence du moustique tigre – action des démoustications à envisager ;
 - Gestion des déchets.

La qualité de l'évaluation des eaux littorales et de baignade sont satisfaisantes sous réserve de la prise en compte des observations sur les points ci-dessus, pour ce qui concerne leur impact sanitaire en période d'exploitation.

D.8.3 - Préfecture maritime de la méditerranée

Ecologie, protection de la nature.

- ⇒ Le projet se situe dans un secteur très urbanisé mais néanmoins sensible d'un point de vue écologique et abritant des espèces protégées comme la posidonie.

Cette problématique a néanmoins été correctement appréhendée au travers :

- Les risques de production de nuages turbides
- Mesures de suivi de l'impact des aménagements sur le développement des populations de poissons juvéniles, d'un enjeu important sur ce site.

Le préfet maritime émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de ce projet au titre du régime juridique IOTA

- ⇒ Dossier de déclaration d'utilité publique (atteinte à l'état naturel du rivage de la Mer)

En raison des mesures de réduction et d'évitement définies en phase de travaux et du suivi prévu à l'issue, afin d'éviter l'impact des aménagements réalisés, sur le développement des poissons juvéniles

Après examen du dossier transmis, le Préfet maritime émet un avis conforme favorable au projet envisagé

D.8.4 - DRASSM de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture

Au regard des éléments transmis, le Ministère de la Culture renonce à prescrire un diagnostic archéologique et ce pour une durée de Cinq ans.

Toutefois, si de nouveaux aménagements sont prévus, le DRASSM devra en être informé et toute éventuelle modification du projet fera l'objet d'un réexamen.

Consignes de vigilance dans le cas de découverte fortuite à déclarer sans délai à l'autorité maritime.

D.8.5 - Direction Régionale des Finances Publiques

Il n'est pas prévu d'avis de la Direction Régionale des Finances publiques dans le cadre de changement d'utilisation du domaine public maritime

D.8.6 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence cote d'azur- MRAE

✚ Complétude et lisibilité de l'étude d'impact

Fréquentation sur le site.

Recommandation :

Evaluer les incidences de l'hyper fréquentation du Parc National des calanques durant les jeux Olympiques (estimations de la fréquentation, évaluation de ses effets induits et proposition de mesures de gestion spécifiques).

Réponse de la Ville de Marseille :

La fréquentation du parc des calanques est en augmentation constante (environ 3 millions de visiteurs /an), une stratégie de protection mise en place par le Parc, la ville de Marseille et les collectivités locales indispensable est en cours de mise en œuvre.

✚ Analyse thématique des incidences et prise en compte de l'environnement par le projet, la MRAe, en milieu maritime.

⇒ **Qualité des eaux marines**

➤ Phase travaux milieu maritime

Recommandation :

Justifier le Choix de la technique de dragage mécanique sur les zones présentant des sédiments pollués, et de préciser les modes de traitement des sédiments et de leurs eaux d'essuyage.

Réponse de la Ville de Marseille :

Les techniques de dragage sont de deux types : dragage mécanique et dragage Hydraulique

- Le dragage mécanique est effectué par drague à godets ou pelle mécanique à benne ou à godet sur barge ou ponton flottant ou pelle amphibie (détails techniques exhaustifs en pages 4 et 5 du mémoire)
- Le dragage hydraulique est effectué par une drague aspiratrice en marche ou stationnaire.

➤ Phase J O 2024

Sur-fréquentation du secteur :

Recommandation : De renforcer les mesures de gestion de la sur-fréquentation du secteur par les plaisanciers (délimitation de zonage adapté)

Réponse de la Ville de Marseille :

- La délimitation d'un zonage adapté est une mesure bien prévue pour la gestion de la fréquentation du secteur par les plaisanciers.
 - L'impact de l'évènement sur l'herbier de Posidonie sera évalué au regard du dispositif d'organisation général piloté par PARIS 2024.
 - La manifestation nécessitera un arrêté du REMAR réglementant la circulation des navires dans la zone de course qui intégrera les mesures visant à limiter la sur-fréquentation du secteur par les plaisanciers. Il s'agira des mesures suivantes :
- Délimitation des zones fragiles, par l'organisateur ;
 - Information adaptée auprès des usagers par Préfecture et Ville de Marseille.

Sur les zones maritimes particulièrement sensibles (ZNIEFF, PNC), la Ville de Marseille et la Métropole en coordination avec l'organisateur de l'évènement mettront en place les mesures suivantes :

- Information des plaisanciers sur les espèces protégées (Posidonie), et sur les risques de mouillage, la surveillance dans et contours des ronds de course/zone de compétition.
- Surveillance des périmètres de zones naturelles ;
- Les marques (bouées départ et arrivées) feront l'objet d'une attention particulière ;

La solution privilégiée pour le balisage des ronds de course (bouées de départ et d'arrivée), est l'utilisation de balises géo positionnables. Ces balises non ancrées sont sans impact sur les herbiers de Posidonie.

✓ **Evaluation des incidences Natura 2000**

Recommandation : Reprise de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour intégrer la question des incidences liées à la sur-fréquentation durant les jeux Olympiques.

Réponse de la Ville de Marseille

Il n'apparaît pas que l'évènement puisse entraîner des impacts sur les zones protégées, au-delà de ce qui a été prévu dans l'étude d'impact.

Toute incidence supplémentaire sera analysée, actualisée (autorisations complémentaires) et prise en compte.

- ✓ En phase JO, il est prévu :
- Diffusion d'informations sur les espèces protégées (Posidonie) ;
 - Aide au positionnement des bateaux au mouillage ;
 - Des mesures d'éloignement de mammifères marins seront mises en place ;

✓ En phase héritage :

- Les bateaux moteurs peu nombreux, les engins pédagogiques non motorisés, n'auront pas d'incidences sur le site, y compris en cas d'augmentation de fréquentation de la base nautique.
- Milieu terrestre : Déplacement et gestion des flux.

✓ **Stationnement.**

- En l'état initial

Recommandation : De compléter l'étude d'impact avec une description de l'offre de stationnement, et une étude du trafic sur les grands axes routiers d'entrée dans Marseille et d'accès au site de la marina Olympique. (Annexe 1).

Réponse de la Ville de Marseille à la Mission régionale MRAe

- Le projet de modernisation de la base nautique prévoit :
 - Une offre de stationnement en adéquation avec les axes structurants sur la base de comptages réalisés par la Métropole sur la Corniche. (Annexe 2)
 - Des illustrations séquentielles depuis la corniche jusqu'au Parc balnéaire du Prado, et diverses vues de points stratégiques (Annexe 3)

⇒ En phase travaux

Commentaire. Les Chantiers

Recommandation : De compléter l'évaluation des travaux d'aménagement du projet, après prise en compte de la totalité des chantiers prévus aux alentours du site.

Réponse de la Ville de Marseille à la Mission régionale MRAe.

La maîtrise d'ouvrage (Ville de Marseille) coordonne la totalité des travaux sur site ou à proximité et prendra en compte du point de vue opérationnel le contrôle de l'ensemble des travaux. Elle précise en outre, le détail complet des travaux qui seront menés, sur la base d'un planning prévisionnel du déroulement de l'ensemble des opérations. (Annexe 4)

⇒ En phase JO 2024 :

Commentaire. Déplacements, accès

Recommandation : Mise en œuvre d'un plan spécifique permettant une gestion des flux de déplacements au sein de la Ville de Marseille et au niveau de ses accès.

Réponse de la Ville de Marseille à la Mission régionale MRAe.

- En phase JO 2024 :

La mise en œuvre d'un plan de déplacements adapté est bien prévue pour la période des JO 2024 dont les mesures et dispositions d'adaptation à l'évènement, sont très précisément détaillées pages 14 et 15 du mémoire.

- En phase héritage :

Un nouvel équipement plus largement dimensionné constituera une attractivité supplémentaire, et par conséquent, une fréquentation supérieure (évaluation de passage évaluée entre 500 et 800 personnes).

Par ailleurs à l'échelle de la Ville, une adaptation de voirie ainsi que celle du développement des transports en commun permettront une meilleure déserte, et progressivement réduire sensiblement le montant des véhicules en circulation dans l'ensemble de la ville. (Annexe 5)

✓ **Gestion des déchets**

Plan de gestion des déchets.

Recommandation : Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets, afin notamment d'estimer les volumes générés et d'améliorer la logistique ainsi que les stockages intermédiaires avant prise en charge par la collectivité.

Réponse de la Ville de Marseille

Le plan de gestion des déchets est bien prévu, il concerne ceux produites par l'évènement. Dans l'enceinte du stade nautique et des installations temporaires Il est à la charge de PARIS 224 Des dispositions seront prévues pour que la Métropole dont c'est la compétence, mette en place un plan de gestion des déchets adapté en concertation avec la Ville et l'organisateur.

Actuellement les rotations de collectes sont organisées en fréquence. Les échanges sont en cours entre PARIS 2024, la Ville de Marseille et la Métropole afin de définir un plan de collecte en fonction des besoins identifiés.

✓ **Qualité des sols :**

Dépollution du site.

Recommandation : Procéder à une analyse des risques résiduels suite à la dépollution du site pour garantir une qualité des sols conforme aux usages.

Réponse de la Ville de Marseille

Suite au diagnostic de pollution réalisé ans le cadre des étude (sté GEOTEC) Septembre 2018, puis après sondages complémentaires en septembre 2019, les teneurs en hydrocarbures peuvent être qualifiées de faibles, car inférieures aux seuils d'acceptation en installation de stockage de déchets (ISDI).

Le groupement titulaire du marché a prévu, afin de stopper tout transfert de polluants vers les futurs usagers, évitant ainsi tout impact sanitaire.

- Aucune excavation de terre sera réalisée.
- Les éventuelles traces de pollution identifiées dans le sol, seront confinées :
 - Sous les voies de circulation en grave ciment.
 - Sous les espaces verts avec apport de terre végétale sur 20cm.
 - La cuve de gas-oil enterrée sera inertée et évacuée. Le trou d'excavation sera comblé avec de la grave ciment, la voie de circulation passera dessus.

✓ **Paysage.**

Recommandation : Compléter l'étude d'impact par l'insertion d'illustrations séquentielles (depuis la corniche jusqu'au Parc balnéaire du Prado) afin de rendre compte de l'insertion paysagère du projet.

Réponse

Les éléments ont été produits dans le cadre de la note à l'attention de la commission (CNDS), qui a émis un avis favorable le 29/06/2021. Ils sont consultables dans le dossier d'enquête publique. Les illustrations séquentielles depuis la Corniche jusqu'au Parc balnéaire (Annexe 3)

D.8.7 - Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement

Sur proposition de la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM), rapporteur, a émis un avis favorable avec les points de recommandation suivants :

1. Le traitement des toitures doit viser une végétalisation maximale et une suppression du photovoltaïque.
2. Le carrefour giratoire en entrée du site est à repenser en termes d'objectif de sécurité des flux des usagers et d'aménagement Urbain.
3. L'ouverture du site au public est notée comme un engagement de la ville.

D.8.8 - Mairie DU 4ème Secteur (6 ET 8ème Arrondissement)

Dossier N° PC 013055 21 00758 PO

Avis favorable (aucune observation – 13/08/2021)

D.8.9 - Direction des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur

Situation géographique du projet

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un Monument historique par conséquent

Concernant l'avis : L'accord de l'Architecte des bâtiments de France n'est pas obligatoire. Néanmoins, le projet appelle aux observations suivantes :

- Respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou Urbain

- Intérêt également du public à la qualité des constructions et leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

D.9 - COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans l'ensemble, la plupart des personnes publiques associée ont émis un avis favorable pour ce projet :

- Préfecture de La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches du Rhône
- Préfecture maritime de la Méditerranée
- Direction régionale des finances publiques. Consulté mais dont l'avis non prévu pour ce dossier.
- La Mairie du 47ème secteur (6 et 8e arrondissements)

Certaines l'ayant assorti de quelques observations, voire de recommandations telles que :

- La DTTM recommandations dont tout spécialement noté : avec engagement de la ville de Marseille sur l'ouverture du site au public.
- La Direction des affaires culturelles PACA. Avis requis mais non obligatoire (2 observations
- DRASSM (Patrimoine, Architecture, Archéologie), avis assorti de consigne de vigilance.
- L'A R S, qui a émis un avis : « 'impacts du projet sur la santé des riverains est satisfaisante » assorti de réserves.
- La MRAe qui a émis un avis avec de nombreuses recommandations.

La ville de Marseille a répondu favorablement, avec précision à toutes les observations et recommandations des Personnes publiques associées).

L'avis est favorable sous réserve

✓ De vigilance sur l'engagement de la ville de Marseille sur son engagement de l'ouverture au public (Notification DDTM).

✓ D'une offre d'emplacements de stationnement (étude trafic datant de 2019) soit redimensionnée, ou que soit prises des mesures en vue de réduction de l'impact sur les risques de saturation, sur le site ou son environnement immédiat. L'objectif étant de répondre aux réels besoins constatés dès la mise en service du nouveau stade nautique.

E - PERMIS DE CONSTRUIRE

Les travaux qui sont prévus vont permettre de réaliser un équipement adapté aux missions du stade nautique relatives à l'enseignement de la voile ainsi qu'aux activités de sensibilisation au milieu marin. D'autres missions sont aussi à prendre en compte comme celles d'entraînement du Pôle de Voile ou à la tenue de manifestations sportives.

E.1 - Analyse du dossier

Le dossier qui a été déposé fait état des deux phases qui correspondent aux installations temporaires et à celles permanentes :

- Phase olympique : le site doit être livré dans sa configuration "JO",
- Phase héritage : les installations devront être opérationnelles pour une configuration définitive après les "JO".

Les secteurs Sud et Nord étant sur des sites contigus mais distincts, les deux opérations ont été traitées de manière distincte.

Les dossiers de demande de permis de construire ont été déposés en mairie :

- Pour le secteur Sud, le 17 mars 2021, complété le 25 juin 2021,
- Pour le secteur Nord, le 30 juillet 2021

✓ Accord du préfet

Le préfet de la Région (Service Urbanisme Risques) a donné son accord, le 22 juillet 2021, au projet au titre de l'article L.121-13 du code de l'urbanisme en considérant que celui-ci :

- S'insère dans un quartier urbanisé (immeubles collectifs, habitat individuel et commerces)
- S'intègre dans la forme urbaine existante
- Ne modifie pas de manière significative les caractéristiques du quartier (extension limitée)
- N'aura pas d'impact sur la nature et le paysage.

✓ Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

La ville de Marseille a établi un dossier à destination de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Celui-ci, de 53 pages, passe en revue le contexte :

- Projet à vocation internationale,
- Le site,
- L'amélioration du site existant,

Monsieur le préfet a soumis le 15 juillet 2021 le dossier d'extension limitée dans les espaces proches du rivage (EPR) à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui a émis, dans sa séance du 29 juin 2021, un avis favorable avec comme recommandations :

✚ Le traitement des toitures doit viser une végétalisation maximale et une suppression du photovoltaïque,

✚ Le carrefour giratoire en entrée du site est à repenser en termes d'objectifs de sécurité des flux des usagers et d'aménagement urbain,

✚ L'ouverture du site au public est notée comme un engagement de la Ville.

Accord du préfet sur la demande de permis de construire (application de l'article L.121-13 du code de l'urbanisme) en date du 22 juillet 2021.

✓ **Avis de l'architecte des Bâtiments de France**

L'immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, donc l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

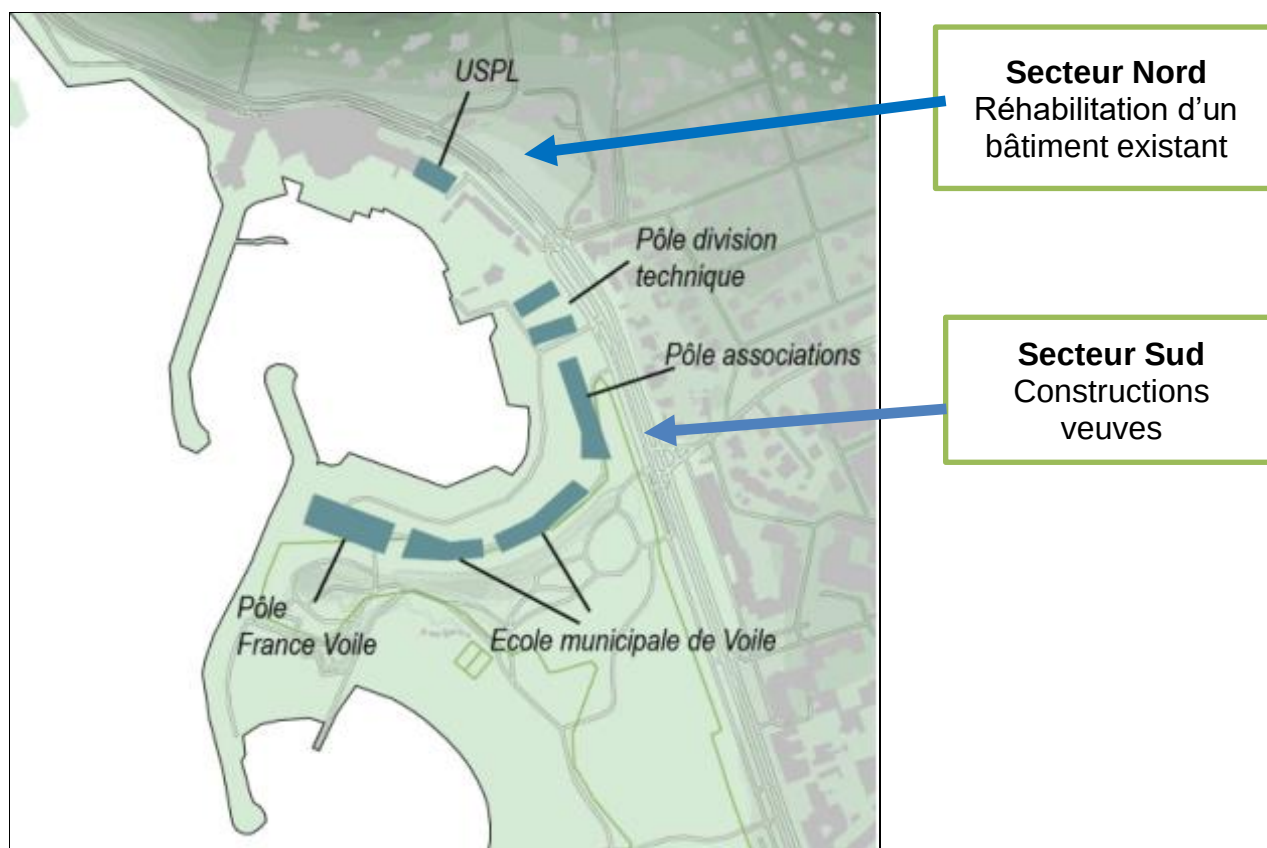
Cependant il est recommandé le respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

✓ **Mairie 4ème Secteur**

Avis favorable donné au projet le 06/08/2021

Le permis de construire concerne les travaux terrestres qui vont être réalisés sur le site du stade, nautique.

Il porte sur une surface de 7 845 m² de surfaces de plancher de constructions neuves sur le secteur Sud et de 489 m² de surfaces de plancher en réhabilitation d'un bâtiment existant



➤ Secteur Sud

Le permis de construire, déposé par la Ville le 9 juin 2021, prévoit la construction de cinq bâtiments d'environ 7700 m² de surface de plancher :

- Bâtiment 1 : "pôle France Voile"
- Bâtiment 2 : école de voile (matériels nautique, vestiaires ..)
- Bâtiment 3 : école de voile (accueil et encadrement pédagogique...)
- Bâtiment 4 pôle association et stockage
- Bâtiment 5 : locaux et ateliers liés directement à la manutention, l'entretien et la réfection d'équipements techniques liés à l'activité nautique ;



Surfaces créées

Les surfaces totales en m² sont de 7 845 m² :

- Equipements recevant le public 3 983 m²
- Bureau 3 862 m²

Un tableau récapitulatif détaille les surfaces en fonction des différentes destinations des locaux (sous destinations)

En annexe sont indiquées les surfaces taxables avec plans et vues.



Le permis de construire a été déposé le 30 /07 /2021 par l'architecte CARTA Associés.

Une demande de dérogation à la loi littoral a été demandée. Elle concerne les pentes du glacis extérieur de mise à l'eau des bateaux situés devant le Pôle France Voile.

Un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique a été déposé le 26/07/2021.

Composition technique du dossier secteur Sud :

- **Plans et photographies**
 - PC1 Plan de situation
 - PC2 Plan de masse
 - PC3 Plans en coupe du terrain et de la construction
 - PC4 Note descriptive du terrain et du projet
 - PC5 Plan des façades et des toitures
 - PC6 Insertion du projet dans son environnement
 - PC7 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 - PC8 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
- **Autres pièces :**

Étude d'impact, contrôleur technique, attestation zone de prévention des risques, réglementation thermique, bilan concertation et document conclusif, et permis de démolir.

Dans les phases jeux olympique et héritage :

- Dossier accessibilité
- Dossier sécurité

⇒ **Hauteur du bâtiment**

Les hauteurs des bâtiments ont été relevés sur les plans des façades et toitures, en élévations (PC 5.1a à PC 5.5a)

Désignation	N° Bâtiment	Hauteurs en mètres		
		Façades	Total	Mats
<i>Pôle France Voile</i>	1	10,00	11,27	
<i>Magasin Vestiaires</i>	2	6,60	7,90	
<i>Vestiaires Accueil</i>	3	6,60	7,89	13,00
<i>Pôle Associations</i>	4	6,60	7,89	13,00
<i>Division technique</i>	5	5,02	6,22	

➤ **Secteur Nord**

Les travaux de réhabilitation concernent le bâtiment 6 de l'USPL, locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés.

La surface de plancher administrative PC est de 489 m² et se répartit en 393 m² pour le RDC et 96 m² pour R+1.

Ces surfaces sont déjà existantes

Composition technique du dossier secteur Nord

- **Plans et photographies :**
 - PC1 Plan de situation
 - PC2 Plan de masse et divers plans
 - PC3 Plans en coupe du terrain et projet
 - PC4 Notice descriptive du terrain et du projet
 - PC5 Plan des façades et des toitures
 - PC6 Perspective et vue depuis l'entrée du site
 - PC7 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 - PC8 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
- **Autres pièces :**

Contrôleur technique, attestation zone de prévention des risques, réglementation thermique, bilan concertation et document conclusif, et dépôt de permis.

⇒ **Hauteur du bâtiment**

Plan en coupe (PC3)

- Etat des lieux : coupe BB' hauteur de 6.83m au faite de la toiture
- Projet : la hauteur est de 7,13m

On a donc une surélévation, par rapport à l'existant, de 0,30m

Mairie 4ème Secteur

Avis favorable donné au projet le 13/08/2021

E.2 - Commentaire de la Commission d'enquête

La Ville a réalisé un dossier pour une saisine de la Commission Départementale de la Nature. Ce dossier a été transmis au Préfet qui l'a soumis pour avis à la commission.

Celle-ci a émis un avis favorable avec trois recommandations dont une importante qui porte sur le carrefour giratoire en entrée du site.

Ce carrefour doit être repensé dans le cadre d'un plan d'ensemble d'aménagement routier. Tous les modes de circulation doivent être envisagés et sécurisés.

Il est à noter l'importance et la qualité du dossier qui a été établi.

Toutes les pièces et documents nécessaires au dépôt d'un permis de construire sont présents.

Aucun monument historique n'étant situé dans le champ de visibilité l'architecte des Bâtiments de France n'a donné que des recommandations.

Les plans qui sont dans le dossier permettent de visualiser les constructions nouvelles et leurs insertions dans le site. Toutefois, concernant les hauteurs des immeubles il aurait été utiles que celles-ci soient récapitulées dans un tableau plutôt que d'avoir à les chercher dans les plans de façades et toitures.

G - PERMIS D'AMENAGER

G.1 - Le dossier

La demande de permis d'aménagement émane de la ville de Marseille représentée par M. COUTON Frederic.

Elle porte sur la parcelle cadastrale 840 M 8 d'une superficie de 183 542 m².

Elle concerne l'aménagement d'un terrain pour la pratique de sport ou de loisirs motorisés consistant à réaliser des travaux maritimes pour la modernisation, la rénovation et l'optimisation de la marina olympique du Roucas Blanc.

Deux phases pour ces travaux :

⇒ **Des travaux pérennes laissés en héritage** de cette manifestation olympique :

- Une digue de protection à l'intérieur du bassin
- 2 buses d'avivement
- 2 quais techniques
- Une passerelle au nord du site et des pontons sud

➤ **En phase JO, des pontons supplémentaires temporaires** installés au nord du bassin.

Cette demande de Permis d'Aménagement est instruite conjointement avec les demandes de Permis de Construire et Permis d'Aménagement des travaux terrestres de la marina du Roucas Blanc.

Il est bien précisé que le projet porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement.

Le bordereau de dépôt porte sur les pièces :

⇒ **Obligatoires :**

- PA1. Plan de situation du terrain (art. 441-2 a du CU)
- PA2. Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (art. 441-3 du CU)
- Plan de l'état actuel du terrain à aménager et des abords (art. 441-4 1° du CU)
- PA4. Plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions (art. R. 441-4 2° du CU)

⇒ **Spécifiques :** attendues au dossier

G.2 - Commentaire de la Commission d'enquête

- ✓ Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou réaménagement d'une structure existante.
- ✓ Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.
- ✓ Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

H - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

H.1 - Procédure

Par délibération de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2019 il a été approuvé les modalités d'une concertation publique préalable relative à la réalisation de la marina olympique sur le stade nautique du Roucas Blanc.

Cette concertation qui visait à informer et associer le public à ce projet d'aménagement, s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2019 après que celle-ci ait été annoncée par différents moyens :

- Communiqué de presse,
- Information dans les boîtes aux lettres,
- Affichage auprès des commerçants du secteur,
- Affichages légaux,
- Site internet de la ville de Marseille.

D'autre part, des panneaux informatifs ont été installés en mairie du 4ème secteur et à la Direction générale adjointe urbanisme, foncier et patrimoine.

Deux réunions publiques ont été organisées en mairie du 4ème secteur ainsi qu'à la Direction de la Mer, 2 Promenade Georges Pompidou (13008).

H.2 - Bilan

Le bilan qui en a été tiré est positif car :

- Les deux réunions publiques ont réuni 50 et 45 personnes et le site internet de la Ville de Marseille a été consulté par 500 personnes,
- Une information du public était nécessaire et les réponses aux questions posées ont permis une meilleure explication du projet.

H.3 - Points principaux

Les points principaux remontés sur le projet concernent :

- ⇒ Les orientations d'aménagement avec la constructibilité du site et principes d'aménagement :
 - Taille du projet et son usage
 - PLUi
 - Pérennité dans le temps du village olympique
- ⇒ L'impact des travaux avec les conséquences sur les espaces attenants à la Marina
- ⇒ Le devenir du site et l'héritage après les jeux olympiques. Des précisions ont été demandées sur le devenir des associations présentes sur le site.

Les points de vigilance sur lesquels le public porte une attention particulière ont bien été relevés, soit :

- Une meilleure information sur le projet,
- Le maintien de l'usage balnéaire des plages,
- L'intégration du projet dans le paysage existant
- Un projet d'héritage de la Marina olympique en lien avec la vocation balnéaire du site

La Ville de Marseille s'est engagée à intégrer toutes ces demandes

La délibération n° 19/0618/DDCV du 17 juin 2019, de la Direction Générale des Services - Direction Déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evénement de la Ville de Marseille, ainsi que le bilan de la concertation préalable sont joints au dossier.

I - ANALYSE DU REGISTRE D'ENQUETE

I.1- Synthèse des questions et observations

Le procès-verbal de synthèse des observations se trouve en annexe 2

- **Registre numérique :**
 - 1 369 visiteurs
 - 1 607 téléchargements
 - 1 434 visionnages
 - 48 observations déposées
- **Registre papier :**
 - Rue Fauchier : 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
 - Mairie bagatelle : 5 observations
- **Par Emails :**
 - 2 observations

- ❖ **Paysage et environnement** : pas de containers, plantations d'arbres (abattage prévu de 5 arbres), bâtiments cachant la vue, incertitude sur les hauteurs des bâtiments, bétonnage des nouvelles installations (dalles, cales, glaces), écoconstruction des bâtiments, besoins toilettes, entretien ultérieur du parc maritime,
- ❖ **Accès aux plages** qui doit être permanent, confirmation d'une bande de terrain de désenclavement, problème des concessions / restitution à éclaircir (contre toute concession), création liaisons piétonnes, de portails,
- ❖ **Problèmes financiers** (ville endettée) dépenses pour un événement passager,
- ❖ **Sur fréquentation** autour du site avec problèmes de circulation et du giratoire (fort intérêt et préoccupation - nombreuses questions) non encore finalisé (quid pour les vélos), de stationnement, de bruit, les voies d'accès,
- ❖ **Inondabilité de la zone**, quid de la source d'eau,
- ❖ Problèmes pour les handicapés,
- ❖ **Sécurité en mer** car sur fréquentation d'engins bruyants et autour du site,
- ❖ **Pendant les travaux** : Problèmes et gênes
- ❖ **Opposition de principe** à la tenue des jeux (coût, bruit, gêne pour les baigneurs qui utilisent régulièrement le site) déroge à la "loi littoral", pas d'utilité publique,
- ❖ **Consultation dossier** - trop volumineux, difficulté de consultation.

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

I.2- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage - Commentaires de la commission d'enquête

Le mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

Il répond à toutes les observations et questions posées par le public mais aussi par la commission d'enquête

J - CONCLUSION DU RAPPORT

Les commentaires de la commission d'enquête sont traités dans les parties "conclusions motivées", où sont donnés les avis motivés.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations.

Il a transmis à la commission deux documents :

- Un tableau général récapitulant toutes les observations du public et la réponse correspondante apportée. Ce tableau intègre les questions posées par la commission.
- Un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique

Les réponses apportées aux observations du public ainsi qu'aux questions de la commission sont en majorité conformes à l'avis de la Commission d'Enquête.

Sur la base de ces réponses, la commission a consigné, en synthèse sur le mémoire en réponse, quelques commentaires.

Les différents éléments notés supra concernant le tableau général des observations, celui des réponses du maître d'ouvrage, le mémoire en réponse ainsi que les commentaires de la commission sont joints en annexes n°5, 6 et 7.

Achèvement de la mission du Commissaire Enquêteur

Après avoir rédigé sur cinq documents séparés ses conclusions et son avis motivé concernant l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager, la commission d'enquête a adressé l'ensemble des documents à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Par ailleurs, une copie du rapport et des conclusions motivées, sera adressée, par le Préfet des Bouches du Rhône à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille ainsi qu'au maître d'ouvrage et aux mairies concernées où s'est déroulée l'enquête.

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Tableau des observations

Annexe 2 : Pièces jointes aux observations, registre dématérialisé et papier

Annexe 3 : Copies Registres d'enquête

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 5 : Questions et observations de la Commission d'Enquête

Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Ville de Marseille

Annexe 7 : Commentaires de la commission d'enquête

LISTE DES PIECES JOINTES AU RAPPORT

- 1. Délibération du 8 Février 2021 d'ouverture d'une enquête publique**
- 2. Courrier du 9 Juillet 2021 de demande d'ouverture d'une enquête publique**
- 3. Décision du Tribunal administratif de Marseille du 8 juillet 2021**
- 4. Arrêté d'ouverture d'enquête du 3 août 2021**
- 5. Avis d'enquête publique**
- 6. Edition de la Marseillaise du 17 août 2021**
- 7. Edition de La Provence du 17 août 2021**
- 8. Erratum de la Marseillaise du 19 août 2021**
- 9. Erratum de La Provence du 19 août 2021**
- 10. Edition de La Marseillaise du 9 septembre 2021**
- 11. Edition de La Provence du 9 septembre 2021**
- 12. Avis d'enquête jaune**
- 13. Repérage affichage**
- 14. Photos affichage mairies et site**
- 15. Certificats d'affichage**
- 16. Erratum**
- 17. Courrier du 13/10/21 de remise de remise du PV des observations**
- 18. Procès-verbal des observations**
- 19. Questions et observations de la Commission d'Enquête**
- 20. Courrier du 26/10/2021 de mémoire en réponse de la Ville**
- 21. Courrier du 3/10/21 de remise du rapport et des conclusions**